

Délibération n°2024.12.10: CONVENTION CADRE RELATIVE AU PAPI ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE POUR LES ANNÉES 2024 – 2030 INTÉGRANT L'AVENANT 2024

Date de convocation : 3 décembre 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLER
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-Marie ROYER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Hugo LANGLOIS

Carte :

Compétence animation et programmation en matière de prévention des inondations - Art 5.3.1.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	9	5	9	0	0	9
Voix	48	25	48	0	0	48

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgnsn.fr



Exposé des motifs

Le dispositif « PAPI » (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) s'inscrit dans un cadre d'Appels à projets permanents dans le but de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation. Le PAPI est un partenariat entre l'État et les collectivités locales.

En application de la SLGRI Rouen-Louviers-Austreberthe et dans la continuité du Programme d'Études Préalables 2018-2022, un projet de PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe a été soumis à examen de l'État pour labellisation en octobre 2023, en lien avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, le Syndicat mixte du bassin versant Austreberthe-Saffimbec et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande. Le SMGSN avait pris une délibération le 26 juin 2023 pour être signataire et s'engager dans ce programme d'actions en tant que Maître d'Ouvrage.

Le planning de réalisation était envisagé sur 6 ans du 01/01/2024 au 31/12/2029. L'estimation du coût de la mise en œuvre de 62 actions s'élevait à 41 912 800 € en 6 ans pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'État ou d'autres financeurs pouvant aller jusqu'à 80 % selon les actions.

Le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe a été labellisé par Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie le 12 avril 2024. Cette labellisation est assortie de réserves, recommandations et rappels. Les services de l'État ont recommandé de lever ces réserves via un avenant simple au PAPI, objet de la présente délibération.

Ainsi, le planning de réalisation est réajusté sur 6 ans soit du 12 avril 2024 au 12 avril 2030, impliquant un changement de nom de programme : désormais 2024-2030 (au lieu de 2024-2029). L'estimation du coût de la mise en œuvre de 66 actions (4 nouvelles actions ont été ajoutées, concernant notamment un nouveau signataire, le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine-La Caboterie-Saint-Martin-de-Boscherville) s'élève à 43 720 886 € en 6 ans pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'État ou d'autres financeurs pouvant aller jusqu'à 80 % selon les actions.

Par conséquent, il est proposé d'approuver, compte-tenu de ces éléments, les pièces modificatives du dossier et la mise à jour financière du programme qui constitue un « avenant simple » selon le cahier des charges PAPI 3-2023 et d'autoriser le Président à signer la convention-cadre associée remise à jour.



Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'Arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,
- l'Arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- la délibération d'engagement du SMGSN dans le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe du 26 juin 2023,
- le courrier de labellisation émis par le Préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie du 12 avril 2024,

CONSIDÉRANT :

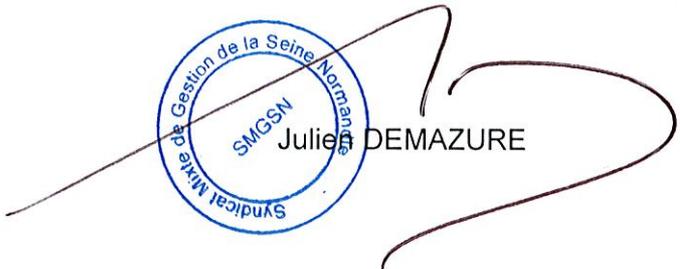
- que le projet de PAPI RLA a été labellisé avec réserves par l'État le 12 avril 2024,
- que l'avenant simple constitue une opportunité de lever les réserves à la labellisation et d'ajuster les taux de financements sur d'autres actions.

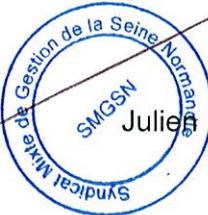
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les annexes ci-jointes formalisant l'avenant simple au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2024-2030 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe, conformément à la demande de l'État et, permettant la levée des réserves, des recommandations ainsi que des rappels formulés par les services de l'État dans le cadre de la labellisation du PAPI,
- d'approuver la convention-cadre du PAPI modifiée conformément à l'avenant simple,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre et tous les documents s'y afférents.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande


Julien DEMAZURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20241216-2024-12-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Affichage : 18/12/2024

CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 INTEGRANT L'AVENANT 2024

Entre

L'État,

Et

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Et

Le Département de Seine-Maritime,

Et

La Métropole Rouen Normandie,

Et

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Et

Le Syndicat des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Et

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,

Et

Le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA) 2024-2030 s'inscrit dans la continuité du programme d'études préalables (PEP) dont le socle est la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), elle-même encadrée par celle du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), conformément à la Directive Cadre Inondation.

La stratégie prévue dans le cadre du PAPI se base également sur la mesure du risque inondation sur le territoire, qui a été étayée par les actions mises en œuvre dans le cadre du PEP, concernant notamment la connaissance de l'aléa, la connaissance des enjeux exposés, les ouvrages existants et les moyens de prévision, de surveillance et d'alerte en cas d'inondation.

Le diagnostic actualisé du PAPI, basé sur le diagnostic approfondi et partagé du territoire réalisé dans le PEP, a permis d'identifier les manques et les priorités d'actions en matière de prévention afin de hiérarchiser et combiner les actions dans le cadre de la définition de la stratégie s'inscrivant dans une vision à long terme du territoire.

La stratégie déployée dans le cadre du PAPI prend également en compte les enjeux de demain, que sont la prise en compte du changement climatique, la gestion des milieux préservant la biodiversité et le développement pérenne du territoire sans en augmenter la vulnérabilité.

La vision à long terme du territoire PAPI RLA est celle d'un territoire où les acteurs mettent en œuvre des mesures adaptées et complémentaires pour prévenir les risques d'inondation en cohérence avec les autres politiques de l'eau, de la gestion des milieux, de l'urbanisme. Cette vision s'appuie sur 5 piliers fondamentaux :

1. Réduire les vulnérabilités territoriales, par des actions équilibrées entre aléas d'inondation et enjeux ;
2. Gérer la crise en s'appuyant sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux en amont et sur la capacité opérationnelle en cas d'inondation pour garantir la sécurité des personnes, limiter le coût des dommages et réduire les délais de retour à la normale ;
3. Ne pas propager les impacts d'une inondation sur ce territoire accueillant des industries importantes mais aussi un patrimoine majeur tant culturel que naturel, avec la proximité des milieux estuariens et marins particulièrement sensibles ;
4. Comme tous les territoires, le territoire du PAPI RLA a besoin de se développer mais les choix d'aujourd'hui concernant l'aménagement du territoire doivent prendre autant en compte les défis économiques qu'environnementaux de demain ;
5. Cette vision repose sur une perception du risque et un comportement adapté de chacun à son niveau, des gestionnaires du risque inondation à la population vivant ou travaillant en zone inondable.

Les priorités stratégiques présentées ci-dessus sont déclinées dans le programme d'action.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin Rouen-Louviers-Austreberthe, qui recouvre 203 communes en Normandie et plus précisément dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2024 - 2030.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 2023 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision. Une année supplémentaire sera possible sur justification, par décision du préfet pilote.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- le Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- le plan de gestion du risque inondation (PGRI) de Seine-Normandie et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRi) de Rouen-Louviers-Austreberthe ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Cailly-Aubette-Robec, le SAGE des 6 vallées et le SAGE de l'Iton ;
- le cahier des charges « PAPI 3 » 2023 ;
- l'instruction du Gouvernement du 10 juillet 2023 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 2023 » ;
- le guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de décembre 2021 ;
- le rapport d'instruction de la DREAL Normandie du 14 décembre 2023 ;
- l'avis de la commission de labellisation territoriale COMILBA du bassin Seine-Normandie du 30 janvier 2024 ;
- le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations, selon le programme d'actions décrit ci-après.

Pour la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'actions définis par le cahier des charges « PAPI 3 2023 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu les 8 axes d'intervention :

- Axe 0 : Animation (1 action)
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (17 actions)
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations (5 actions)
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise (4 actions)
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (5 actions)
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (4 actions)
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements (22 actions)
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques (8 actions)

Le programme d'actions (66 actions) labellisé le 12 avril 2024 par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie et modifié par un avenant levant les réserves émises au 2^{ème} semestre 2024 est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 43 720 886 € (HT et TTC selon les actions).

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : 780 000 € TTC
- Axe 1 : 1 576 600 € HT/TTC
- Axe 2 : 973 950 € HT/TTC
- Axe 3 : 10 020 € TTC
- Axe 4 : 998 000 € TTC
- Axe 5 : 1 963 257 € TTC
- Axe 6 : 15 323 794 € HT/TTC
- Axe 7 : 22 095 265 € HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financiers / Maîtres d'Ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Etat FPRNM	941 079,95 €	1 514 214,98 €	2 174 898,23 €	1 341 566,48 €	1 166 844,48 €	1 230 349,58 €	269 171,80 €	8 638 125,50 €
AESN	299 777,94 €	637 625,89 €	1 213 960,35 €	1 002 540,35 €	515 523,68 €	634 326,73 €	151 063,46 €	4 454 818,40 €
Région	- €	3 558,16 €	9 796,32 €	7 116,32 €	7 116,32 €	7 116,32 €	878,16 €	35 581,60 €
CD76	122 644,45 €	314 234,13 €	304 577,09 €	141 627,09 €	63 170,42 €	58 460,42 €	21 717,41 €	1 026 431,00 €
CD27	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Financiers / Maîtres d'Ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
MRN	76 083,58 €	511 320,94 €	1 098 790,23 €	848 180,23 €	289 164,30 €	211 019,90 €	36 304,27 €	3 070 863,45 €
SBVCAR	170 466,39 €	244 828,86 €	732 866,32 €	709 916,32 €	655 593,12 €	639 934,37 €	28 807,67 €	3 182 413,05 €
SMBVAS	77 859,90 €	148 191,04 €	101 243,92 €	105 839,92 €	86 987,72 €	148 411,92 €	138 247,58 €	806 782,00 €
CASE	107 287,60 €	240 623,47 €	370 569,51 €	2 071 580,76 €	2 062 624,76 €	59 175,76 €	18 309,14 €	4 930 171,00 €
SMGSN	1 561 310,00 €	65 028,00 €	4 049 538,00 €	3 914 974,00 €	3 901 200,00 €	3 900 600,00 €	50,00 €	17 392 700,00 €
SMBV	15 600,00 €	32 400,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	58 000,00 €
Autres	6 250,00 €	12 500,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	125 000,00 €
TOTAL	3 378 359,80 €	3 724 525,48 €	10 091 239,97 €	10 168 341,47 €	8 773 224,80 €	6 914 395,00 €	670 799,49 €	43 720 886,00 €

Engagement prévisionnel des dépenses par année et par financeurs (en montant global HT ou TTC)

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière prévisionnelle de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les participations financières de l'Agence de l'Eau-Seine-Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de la région Normandie prennent la forme de convention d'aides financières passées avec chaque maître d'ouvrage. C'est dans ces conventions d'aides que sont définies les participations financières. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention. Les aides financières s'effectuent selon les règles des programmes en vigueur au moment de leur attribution (11^{ème} programme pour l'Agence l'Eau Seine Normandie lors de la signature de la présente convention et programmation annuelle pour le Conseil Départemental de Seine-Maritime).

Article 9 - Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois tous les 18 mois.

La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par la Métropole Rouen Normandie.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique dont les membres sont pointés en annexe 5. Ce comité technique est présidé par la Métropole Rouen Normandie.

Le comité technique se réunit autant que de besoin (à minima une fois par an) et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

La Métropole Rouen Normandie est chargée de l'animation et du suivi de la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du PAPI.

Elle assure le suivi technique et financier du programme d'actions, le suivi des indicateurs et la coordination entre les différents maîtres d'ouvrage des actions.

La Métropole Rouen Normandie assure le secrétariat des différents comités.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil TRITON

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil TRITON (Service de gestion des projets PAPI, disponible sous : <https://triton.din.developpement-durable.gouv.fr/accueil>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans TRITON toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation et consultation du public

La mise en œuvre du projet a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes entre les mois de janvier et juin 2023 :

- co-construction du projet avec les principales collectivités concernées par le projet au sein d'un comité de rédaction (accompagnées par les services de l'État, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les Départements et la Région) ;
- consultation des parties prenantes membres du Comité Technique du Programme d'Etudes Préalables lors de 4 réunions entre décembre 2022 et juin 2023 ;
- présentation du PAPI lors de deux comités de Pilotage du PEP fin mars 2023 et début juin 2023.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI a été organisée par :

- une campagne d'information large, avec distribution d'un flyer et diverses communications sur les sites internet des maîtres d'ouvrages et de certaines communes, sur les réseaux sociaux des différents acteurs et dans le magazine de la Métropole Rouen Normandie ;
- des consultations directes lors de 4 réunions publiques en mai 2023 ;
- une consultation indirecte via un questionnaire mis en ligne sur la plateforme « Je participe » de la Métropole Rouen Normandie entre le 2 et le 23 mai.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Il est prévu la proposition d'un avenant en 2025-2026 afin d'actualiser les fiches actions de l'axe 7 notamment.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen.

Article 17 - Liste des annexes à la Convention

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PAPI

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DU PAPI

ANNEXE 3 : TABLEAU FINANCIER

ANNEXE 4 : COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI

ANNEXE 5 : COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE DE TECHNIQUE DU PAPI

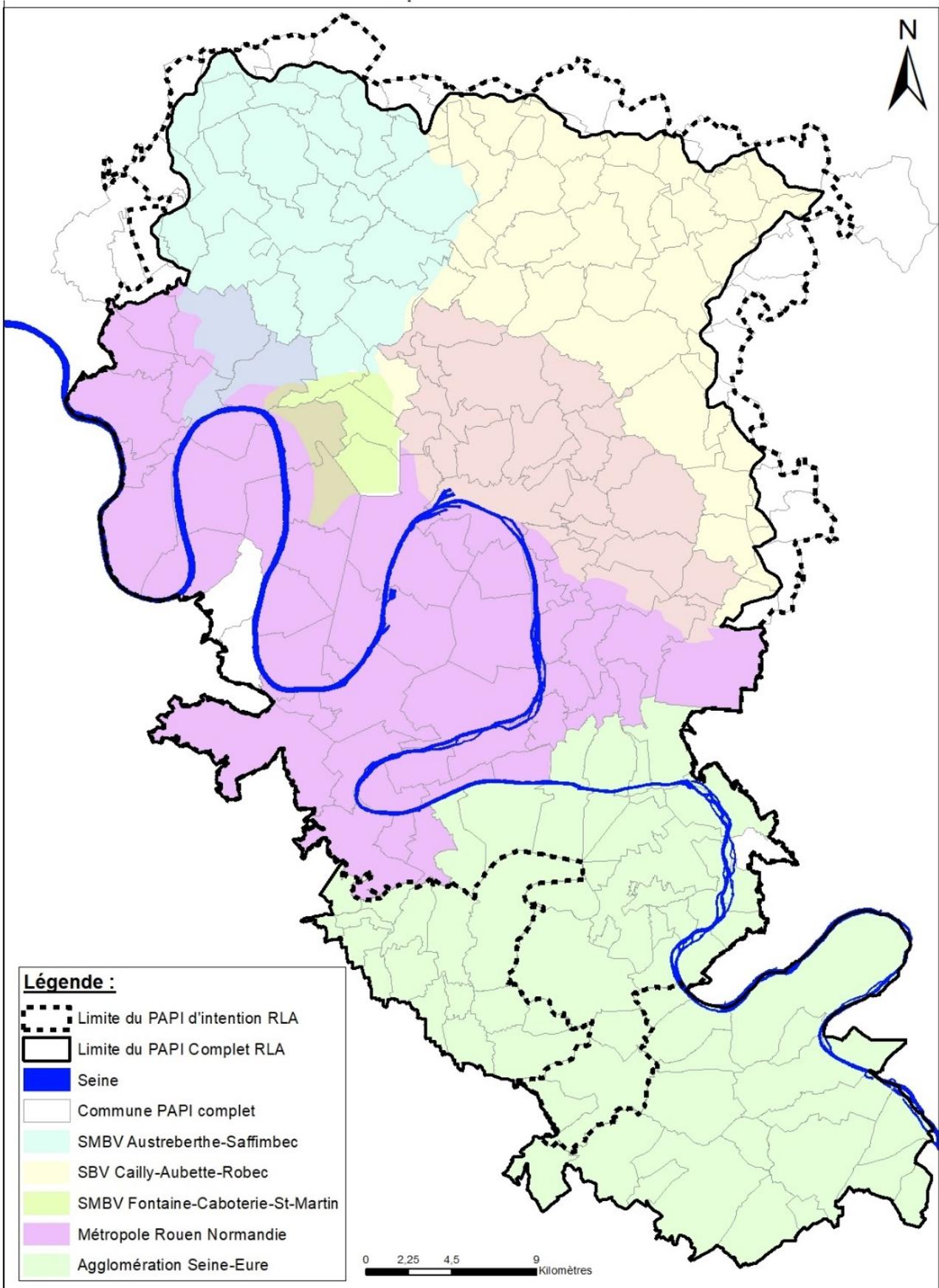
Fait à Rouen, le

En 9 exemplaires comprenant 10 pages recto et cinq annexes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

<p>Jean-Benoît ALBERTINI</p> <p>Le Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime</p> <p>Nicolas MAYER-ROSSIGNOL</p> <p>Le Président de la Métropole Rouen Normandie</p> <p>Benoît ANQUETIN</p> <p>Le Président du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec</p> <p>Jean-François CHEMIN</p> <p>Le Président du syndicat Mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec</p>	<p>Sandrine ROCARD</p> <p>La Directrice de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie</p> <p>Julien DEMAZURE</p> <p>Le Président du Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande</p> <p>Bernard LEROY</p> <p>Le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure</p> <p>Thierry CHAUVIN</p> <p>Le Président du syndicat Mixte des bassins versant de la Fontaine, la Caboterie, et Saint-Martin-de-Boscherville</p>
<p>Bertrand BELLANGER</p> <p>Le Président du conseil départemental de la Seine-Maritime</p>	

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PAPI RLA 2024-2030

EPCI	Communes
Métropole Rouen-Normandie (71 communes)	Anneville-Ambourville, Amfreville-La-Mi-Voie, Les Authieux-Sur-Le-Port-Saint-Ouen, Bardouville, Belbeuf, Berville-Sur-Seine, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, La Bouille, Canteleu, Caudebec-Les-Elbeuf, Cléon, Darnetal, Déville-Lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Epinay-Sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Hautot-Sur-Seine, Hénouville, Le Houlme, Houppeville, Isneauville, Jumièges, La Londe, Malaunay, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-Sous-Jumièges, Montmain, Mont-Saint-Aignan, Molineaux, La-Neuville-Chant-D'Oisel, Notre-Dame-De-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Le Petit-Quevilly, Quevillon, Quévreville-La-Poterie, Roncherolles-Sur-Le-Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Saint-Étienne-Du-Rouvray, Saint-Jacques-Sur-Darnetal, Saint-Leger-Du-Bourg-Denis, Saint-Martin-De-Boscherville, Saint-Martin-Du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-De-Manneville, Saint-Pierre-De-Varengeville, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Sainte-Marguerite-Sur-Duclair, Sotteville-Lès-Rouen, Sotteville-Sous-Le-Val, Tourville-La-Rivière, Le Trait, Val-De-La-Haye, Yainville, Ymare, Yville-Sur-Seine
Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (43 communes /64)	Anceaumeville, Authieux-Ratiéville, Auzouville-Sur-Ry, Buchy, Le Bocasse, Bois-d'Ennebourg, Bois-L'Evêque, Bosc-Gérard-Saint-Adrien, Bosc-Le-Hard, Cailly, Claville-Motteville, Clères, Eslettes, Esteville, Fontaine-Le-Bourg, Fresne-Le-Plan, Fresquiennes, Frichemesnil, Grugny, La Houssaye-Béranger, Longuerue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Mont-Cauvaire, Montigny, Montville, Morgny-La-Pommeraye, Pierrevil, Pissy-Pôville, Préaux, Quincampoix, Roumare, La Rue-Saint-Pierre, Saint-André-Sur-Cailly, Saint-Georges-Surfontaine, Saint-Germain-Sous-Cailly, Saint-Jean-Du-Cardonnay, Servaville-Salmonville, Sierville, La Vaupalière, Vieux-Manoir, La Vieux-Rue, Yquebeuf
Communauté d'agglomération Seine-Eure (60 communes)	Acquigny, Ailly, Alizay, Amfreville-Sous-Les-Monts, Amfreville-Sur-Iton, Ande, Authueil-Authouillet, Le Bec-Thomas, Cailly-Sur-Eure, Champenard, Clef-Vallée-D'Eure, Connelles, Courcelles-Sur-Seine, Crasville, Criquebeuf-Sur-Seine, Les Damps, Fontaine-Bellenger, Gaillon, La Harengère, La Haye-Le-Comte, La Haye-Malherbe, Herqueville, Heudebouville, Heudreville-Sur-Eure, Igoville, Incarville, Léry, Louviers, Mandeville, Le Manoir, Martot, Le Mesnil-Jourdain, Pinterville, Pitres, Pont-De-L'arche, Porte-De-Seine, Poses, Quatremare, Saint-Aubin-Sur-Gaillon, Saint-Cyr-La-Campagne, Saint-Didier-Des-Bois, Saint-Etienne-Du-Vauvray, Saint-Etienne-Sous-Bailleul, Saint-Germain-De-Pasquier, Saint-Julien-De-La-Liègue, Saint-Pierre-De-Bailleul, Saint-Pierre-Du-Vauvray, Saint-Pierre-La-Garenne, La Saussaye, Surtauville, Surville, Terres De Bord, Les Trois Lacs, La Vacherie, Le Val D'Hazey, Val-De-Reuil, Le Vaudreuil, Villers-Sur-Le-Roule, Vironvay, Vraiville
Communauté de communes Caux – Austreberthe (9 communes)	Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles
Communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville – Yerville (9 communes/40)	Ancretiéville-Saint-Victor, Auzouville-L'Esneval, Butot, Cideville, Ectot-l'Auber, Hugleville-En-Caux, Motteville, Saint-Martin-Aux-Arbres, Saussay
Communauté de communes de la Région d'Yvetot (3 communes/19)	Croix-Mare, Mesnil-Panneville, Saint-Martin De L'if
Communauté de communes Terroir de Caux (3 communes/79)	Beautot, Etampuis, Saint-Ouen-Du-Breuil
Communauté de communes Roumois – Seine (2 communes/40)	Caumont, Mauny
Communauté de communes Bray –Eawy (2 communes/46)	Critot, Rocquemont
Communauté d'agglomération Seine - Normandie Agglomération (1 commune / 61)	Vatteville



Territoire du PAPI

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DU PAPI RLA 2024-2030

En application de la SLGRI Rouen-Louviers-Austreberthe, les actions retenues se déclinent suivant les 7 axes du PAPI :

- Axe 0 : Gouvernance et animation du PAPI d'intention.
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive, permettant d'identifier l'objectif, le type d'action, le montant prévisionnel, le maître d'ouvrage potentiel et le planning de réalisation envisagé.

ANNEXE 3 : TABLEAUX FINANCIERS

ANNEXE 4
COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI

Le Comité de Pilotage PAPI rassemble, en complément des membres du comité technique, les élus du territoire :

- 203 communes ;
- 10 EPCI ;
- Syndicats des bassins versants du territoire ;
- Commissions locales de l'eau des 3 SAGE du territoire ;
- Représentants élus en charge de la planification urbaine (SCOT, PLUI), a minima sur le territoire du porteur de projet ;
- Représentants des financeurs du programme (Etat, Départements, Région, Agence de l'Eau Seine Normandie).

ANNEXE 5
COMPOSITION DU COMITE DE TECHNIQUE DU PAPI

Le Comité Technique PAPI sera composé d'agents des services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs locaux et de l'Etat. Sa composition est la suivante :

- La MRN : direction cycle de l'eau, direction de l'assainissement, direction de la planification urbaine, service gestion de crise et culture du risque, service des déchets, pôles de proximité, service participation citoyenne, etc. ;
- La CASE : Direction cycle de l'eau, service rivière et milieux naturels principalement, et appui complémentaire autant que nécessaire du service eau et assainissement de la même Direction, de la Direction de la Propreté, de la Stratégie territoriale, de la Direction de l'Aménagement-Urbanisme-Habitat, etc. ;
- La DDTM 76 et la DDTM 27 : bureaux/Service Prévention des Risques ;
- Le syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec ;
- Le syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine ;
- Le syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec ;
- Le syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande ;
- Le syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, de la Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville ;
- Les autres EPCI que la MRN et la CASE également membres des syndicats de bassins versants ;
- L'Agence de l'eau Seine Normandie (Direction Territoriale et Maritime Seine-Aval) ;
- Le Conseil départemental de la Seine Maritime ;
- Le Conseil départemental de l'Eure,
- Le Groupement d'intérêt Public Seine Aval,
- Les services de Prévisions des Crues et Unité Prévision de la DREAL et DRIEAT (SACN et SMYL)
- Le SIRACED-PC et le SIDPC,
- L'AREAS,
- HAROPA Port

- VNF
- Les Chambres d'Agriculture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Différents acteurs et structures seront associés au comité technique des actions ou bien seront concertés en fonction des thématiques (cf. fiche action pour plus de détail) :

- Axe Seine/Navigation : HAROPA Port, VNF, GIPSA
- Gestion des déchets : collectivités, SMEDAR (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen), autres acteurs
- Diagnostic de vulnérabilité et Plan de continuité d'activités : gestionnaires de réseaux, chambres consulaires

NB : Cette liste n'est pas exhaustive. Elle sera complétée au fur et à mesure du lancement des actions.

TOTAL

AXE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	97 500,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	32 500,00 €	780 000,00 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	103 350,00 €	321 785,00 €	744 990,00 €	201 350,00 €	162 360,00 €	37 060,00 €	5 705,00 €	1 576 600,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	92 320,00 €	166 310,00 €	187 630,00 €	169 990,00 €	160 350,00 €	160 350,00 €	37 000,00 €	973 950,00 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	1 002,00 €	1 503,00 €	1 503,00 €	2 004,00 €	2 004,00 €	2 004,00 €	- €	10 020,00 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	291 866,67 €	341 866,67 €	216 266,67 €	49 600,00 €	49 600,00 €	48 800,00 €	998 000,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	162 148,50 €	314 235,81 €	340 292,00 €	340 292,00 €	340 292,00 €	340 292,00 €	125 704,69 €	1 963 257,00 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	1 123 459,80 €	2 173 719,00 €	4 073 378,80 €	3 208 438,80 €	2 028 618,80 €	2 295 089,00 €	421 089,80 €	15 323 794,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	1 798 579,50 €	325 106,00 €	4 271 579,50 €	5 900 000,00 €	5 900 000,00 €	3 900 000,00 €	- €	22 095 265,00 €
Total (montants globaux)	3 378 359,80 €	3 724 525,48 €	10 091 239,97 €	10 168 341,47 €	8 773 224,80 €	6 914 395,00 €	670 799,49 €	43 720 886,00 €

FPRNM

AXE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	48 750,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	16 250,00 €	390 000,00 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	80 680,00 €	180 644,00 €	408 888,00 €	109 936,00 €	68 744,00 €	28 504,00 €	4 284,00 €	861 680,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	46 160,00 €	83 155,00 €	93 815,00 €	84 995,00 €	80 175,00 €	80 175,00 €	18 500,00 €	486 975,00 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	62 600,00 €	87 600,00 €	24 800,00 €	24 800,00 €	24 800,00 €	24 400,00 €	249 000,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	79 330,30 €	154 063,48 €	188 516,08 €	188 516,08 €	188 516,08 €	188 516,08 €	63 782,90 €	1 051 241,00 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	536 869,90 €	806 199,50 €	1 145 289,40 €	868 319,40 €	739 609,40 €	843 354,50 €	141 916,95 €	5 081 597,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	149 289,75 €	162 553,00 €	185 789,75 €	- €	- €	- €	- €	497 632,50 €
Total (montants globaux)	941 079,95 €	1 514 214,98 €	2 174 898,23 €	1 341 566,48 €	1 166 844,48 €	1 230 349,58 €	269 171,00 €	8 638 125,50 €

AESN

AXE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	- €	35 640,00 €	75 960,00 €	- €	- €	- €	- €	111 600,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €	- €	- €	- €	200 000,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	4 500,00 €	8 553,49 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	3 146,51 €	45 000,00 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	295 277,94 €	526 765,74 €	1 064 133,68 €	928 673,68 €	508 323,68 €	627 126,73 €	147 916,95 €	4 098 218,40 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total (montants globaux)	299 777,94 €	637 625,89 €	1 213 960,35 €	1 002 540,35 €	515 523,68 €	634 326,73 €	151 063,46 €	4 454 818,40 €

Région

AXE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	- €	878,16 €	1 756,32 €	1 756,32 €	1 756,32 €	1 756,32 €	878,16 €	8 781,60 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	- €	2 680,00 €	8 040,00 €	5 360,00 €	5 360,00 €	5 360,00 €	- €	26 800,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total (montants globaux)	- €	3 558,16 €	9 796,32 €	7 116,32 €	7 116,32 €	7 116,32 €	878,16 €	35 581,60 €

CD 76

AXE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	4 080,00 €	17 077,50 €	19 157,50 €	14 997,50 €	12 837,50 €	12 837,50 €	4 000,00 €	84 987,50 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	79 166,67 €	85 416,67 €	66 666,67 €	- €	- €	- €	231 250,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	22 714,45 €	43 509,96 €	37 012,92 €	37 012,92 €	37 012,92 €	37 012,92 €	16 217,41 €	230 493,50 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	41 100,00 €	119 730,00 €	89 990,00 €	22 950,00 €	13 320,00 €	8 610,00 €	1 500,00 €	297 200,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	54 750,00 €	54 750,00 €	73 000,00 €	- €	- €	- €	- €	182 500,00 €
Total (montants globaux)	122 644,45 €	314 234,13 €	304 577,09 €	141 627,09 €	63 170,42 €	58 460,42 €	21 717,41 €	1 026 431,00 €

Tableau financier TF01 - Répartition par Maîtres d'Ouvrage, axes et années

MRN	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	34 125,00 €	45 500,00 €	45 500,00 €	45 500,00 €	45 500,00 €	45 500,00 €	11 375,00 €	273 000,00 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	9 701,60 €	61 697,00 €	81 879,00 €	73 679,00 €	83 796,40 €	5 652,00 €	1 155,00 €	317 560,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	12 600,00 €	25 637,50 €	25 637,50 €	25 637,50 €	25 637,50 €	25 637,50 €	4 200,00 €	144 987,50 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	48 333,33 €	54 583,33 €	38 333,33 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	156 250,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	19 656,98 €	38 193,11 €	33 110,40 €	33 110,40 €	33 110,40 €	33 110,40 €	14 574,27 €	204 865,95 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	- €	291 960,00 €	858 080,00 €	631 920,00 €	96 120,00 €	96 120,00 €	- €	1 974 200,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total (montants globaux)	76 083,58 €	511 320,94 €	1 098 790,23 €	848 180,23 €	289 164,30 €	211 019,90 €	36 304,27 €	3 070 863,45 €

SBVCAR	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	7 312,50 €	9 750,00 €	9 750,00 €	9 750,00 €	9 750,00 €	9 750,00 €	2 437,50 €	58 500,00 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	3 116,20 €	4 540,00 €	17 804,00 €	3 524,00 €	1 890,80 €	780,00 €	15,00 €	31 670,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	11 780,00 €	19 590,00 €	21 920,00 €	17 260,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	3 150,00 €	98 900,00 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	4 400,00 €	4 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 000,00 €	42 000,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	12 265,73 €	23 405,10 €	19 806,60 €	19 806,60 €	19 806,60 €	19 806,60 €	8 667,22 €	123 564,45 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	135 991,96 €	183 143,76 €	659 185,72 €	651 175,72 €	603 145,72 €	588 597,77 €	6 537,95 €	2 827 778,60 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total (montants globaux)	170 466,39 €	244 828,86 €	732 866,32 €	709 916,32 €	655 593,12 €	639 934,37 €	28 807,67 €	3 182 413,05 €

SMBVAS	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	2 437,50 €	3 250,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €	812,50 €	19 500,00 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	2 838,70 €	3 230,50 €	4 242,00 €	3 408,00 €	2 355,80 €	600,00 €	120,00 €	16 795,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	3 575,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €	6 100,00 €	6 100,00 €	4 525,00 €	32 600,00 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	300,00 €	450,00 €	450,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	- €	3 000,00 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	3 900,00 €	3 900,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	39 000,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	2 588,70 €	4 920,54 €	4 141,92 €	4 141,92 €	4 141,92 €	4 141,92 €	1 810,08 €	25 887,00 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	66 120,00 €	128 340,00 €	81 160,00 €	82 540,00 €	62 740,00 €	125 920,00 €	123 180,00 €	670 000,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total (montants globaux)	77 859,90 €	148 191,04 €	101 243,92 €	105 839,92 €	86 987,72 €	148 411,92 €	138 247,58 €	806 782,00 €

CASE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	4 875,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	1 625,00 €	39 000,00 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	4 953,50 €	30 255,50 €	80 179,00 €	6 329,00 €	4 373,00 €	924,00 €	81,00 €	127 095,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	14 125,00 €	16 750,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	2 625,00 €	125 500,00 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	702,00 €	1 053,00 €	1 053,00 €	1 404,00 €	1 404,00 €	1 404,00 €	- €	7 020,00 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	26 800,00 €	39 300,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	80 500,00 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	14 842,35 €	28 211,97 €	23 747,76 €	23 747,76 €	23 747,76 €	23 747,76 €	10 378,14 €	148 423,50 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	28 000,00 €	78 000,00 €	157 000,00 €	7 000,00 €	- €	- €	- €	270 000,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	39 789,75 €	53 053,00 €	39 789,75 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	- €	- €	4 132 632,50 €
Total (montants globaux)	107 287,60 €	240 623,47 €	370 569,51 €	2 071 580,76 €	2 062 624,76 €	59 175,76 €	18 309,14 €	4 930 171,00 €

SMGSN	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	2 060,00 €	5 778,00 €	66 038,00 €	4 474,00 €	1 200,00 €	600,00 €	50,00 €	80 200,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	4 500,00 €	4 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	1 554 750,00 €	54 750,00 €	3 973 000,00 €	3 900 000,00 €	3 900 000,00 €	3 900 000,00 €	- €	17 282 500,00 €
Total (montants globaux)	1 561 310,00 €	65 028,00 €	4 049 538,00 €	3 914 974,00 €	3 901 200,00 €	3 900 600,00 €	50,00 €	17 392 700,00 €

SMBV	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	- €	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	15 600,00 €	32 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	48 000,00 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total (montants globaux)	15 600,00 €	32 400,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	58 000,00 €

AUTRES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation du PAPI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	6 250,00 €	12 500,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	125 000,00 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total (montants globaux)	6 250,00 €	12 500,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	125 000,00 €

Axe 0 : Animation du PAPI

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Nom du maître d'ouvrage (porteur de l'action)	COUT (HT)	Coût global retenu	HT ou TTC	Maîtres d'Ouvrage (cumulé)	% Part.	État FPRNM	% Part.	AESN	% Part.	Région	% Part.	CD76	% Part.	Autres	% Part.	Echéance de réalisation
0.1	Animer le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (2 postes)	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE	Métropole Rouen Normandie	650 000,00 €	780 000,00 €	TTC	390 000,00 €	50%	390 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
TOTAL				650 000,00 €	780 000,00 €		390 000,00 €	50%	390 000,00 €	50%	- €	0%							

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Nom du maître d'ouvrage (porteur de l'action)	COUT (HT)	Coût global retenu	HT ou TTC	Maîtres d'Ouvrage (cumulé)	% Part.	État FPRNM	% Part.	AESN	% Part.	Région	% Part.	CD76	% Part.	Autres	% Part.	Echéance de réalisation
1.1	Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque inondation	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE	Métropole Rouen Normandie	50 000,00 €	60 000,00 €	TTC	12 000,00 €	20%	48 000,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
1.2	Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE	Métropole Rouen Normandie	125 000,00 €	150 000,00 €	TTC	30 000,00 €	20%	120 000,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
1.3	Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE / SMGSN	Métropole Rouen Normandie	366 000,00 €	366 000,00 €	HT	273 200,00 €	75%	92 800,00 €	25%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
1.4	Créer des outils de communication numérique à destination de la population	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE	Métropole Rouen Normandie	75 000,00 €	90 000,00 €	TTC	18 000,00 €	20%	72 000,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027
1.5	Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation à destination des agents et élus du territoire	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE / SMGSN	Métropole Rouen Normandie	48 416,67 €	58 100,00 €	TTC	11 620,00 €	20%	46 480,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
1.6	Collecter les informations sur les inondations récentes	MRN (porteur) SBVCAR / CASE	Métropole Rouen Normandie	20 833,33 €	25 000,00 €	TTC	5 000,00 €	20%	20 000,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
1.7	Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE / SMGSN	Métropole Rouen Normandie	69 166,67 €	83 000,00 €	TTC	16 600,00 €	20%	66 400,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027
1.8	Élaborer et diffuser des plaquettes de communication au sujet des diagnostics de vulnérabilité	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE / SMGSN	Métropole Rouen Normandie	7 083,33 €	8 500,00 €	TTC	1 700,00 €	20%	6 800,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
1.9	Compléter l'étude sur le risque lié aux déchets et pollutions générées par les inondations et sur la gestion des déchets après inondation	CASE	Communauté d'agglomération Seine-Eure	60 000,00 €	72 000,00 €	TTC	14 400,00 €	20%	36 000,00 €	50%	21 600,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026
1.10	Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE	Métropole Rouen Normandie	5 000,00 €	6 000,00 €	TTC	1 200,00 €	20%	4 800,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026
1.11	Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine	SMGSN, MRN, CASE	Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie	8 333,33 €	10 000,00 €	TTC	2 000,00 €	20%	8 000,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
1.12	Concevoir et animer une exposition sur le climat et les risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie	MRN	Métropole Rouen Normandie	66 666,67 €	80 000,00 €	TTC	24 000,00 €	30%	56 000,00 €	70%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
1.13	Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normandie	SMGSN	Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie	30 000,00 €	36 000,00 €	TTC	7 200,00 €	20%	28 800,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027
1.14	Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE	Métropole Rouen Normandie	10 000,00 €	12 000,00 €	TTC	2 400,00 €	20%	9 600,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
1.15	Etude de caractérisation des nappes à l'origine des inondations en Vallée d'Eure et Vallée de Seine sur le territoire de la CASE	CASE	Communauté d'agglomération Seine-Eure	250 000,00 €	300 000,00 €	TTC	60 000,00 €	20%	150 000,00 €	50%	90 000,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026
1.16	Construire et diffuser le REX partagé de l'exercice de grande ampleur de 2023 sur l'axe Seine	SMGSN	Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie	16 666,67 €	20 000,00 €	TTC	4 000,00 €	20%	16 000,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2025
1.17	AMO pour la réalisation d'une évaluation environnementale pour intégrer les travaux dans le cadre de l'avenant	MRN (porteur) SBVCAR / SMGSN / SMBV / CASE	Métropole Rouen Normandie	166 666,67 €	200 000,00 €	TTC	100 000,00 €	50%	100 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026
TOTAL				1 374 833,33 €	1 576 600,00 €		583 320,00 €	37%	881 680,00 €	56%	111 600,00 €	7%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Nom du maître d'ouvrage (porteur de l'action)	COUT (HT)	Coût global retenu	HT ou TTC	Maîtres d'Ouvrage (cumulé)	% Part.	État FPRNM	% Part.	AESN	% Part.	Région	% Part.	CD76	% Part.	Autres	% Part.	Echéance de réalisation
2.1	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie	MRN	Métropole Rouen Normandie	176 750,00 €	176 750,00 €	HT	44 187,50 €	25%	88 375,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	44 187,50 €	25%	- €	0%	2030
2.2	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec	SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	88 200,00 €	88 200,00 €	HT	23 300,00 €	26%	44 100,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	20 800,00 €	24%	- €	0%	2027
2.3	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure	CASE	Communauté d'agglomération Seine-Eure	125 000,00 €	125 000,00 €	HT	62 500,00 €	50%	62 500,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
2.4	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec	SMBVAS	Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec	80 000,00 €	80 000,00 €	HT	20 000,00 €	25%	40 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	20 000,00 €	25%	- €	0%	2030
2.5	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE	Métropole Rouen Normandie	420 000,00 €	504 000,00 €	TTC	252 000,00 €	50%	252 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
TOTAL				889 950,00 €	973 950,00 €		401 987,50 €	41%	486 975,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	84 987,50 €	9%	- €	0%	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Nom du maître d'ouvrage (porteur de l'action)	COUT (HT)	Coût global retenu	HT ou TTC	Maîtres d'Ouvrage (cumulé)	% Part.	État FPRNM	% Part.	AESN	% Part.	Région	% Part.	CD76	% Part.	Autres	% Part.	Echéance de réalisation
3.1	Accompagner les communes dans la mise en place de leur Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	MRN	Métropole Rouen Normandie	- €	- €	-	- €	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
3.2	Accompagner les EPCI dans l'élaboration des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)	MRN	Métropole Rouen Normandie	- €	- €	-	- €	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
3.3	Organiser des exercices de gestion de crise au sein des communes et des intercommunalités	SMBVAS, CASE	Métropole Rouen Normandie	8 350,00 €	10 020,00 €	TTC	10 020,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
3.4	Accompagner les entreprises et services publics dans la mise en place de leur Plan de Continuité d'Activité (PCA), en priorité les acteurs de la filière Déchets	MRN	Métropole Rouen Normandie	- €	- €	-	- €	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
TOTAL				8 350,00 €	10 020,00 €		10 020,00 €	100%	- €	0%									

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Nom du maître d'ouvrage (porteur de l'action)	COUT (HT)	Coût global retenu	HT ou TTC	Maîtres d'Ouvrage (cumulé)	% Part.	État FPRNM	% Part.	AESN	% Part.	Région	% Part.	CD76	% Part.	Autres	% Part.	Echéance de réalisation
4.1	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagement du territoire	SBVCAR, MRN, CASE, SMBVAS	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	3 333,33 €	4 000,00 €	TTC	2 000,00 €	50%	2 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
4.2	Etudier les possibilités de désimperméabilisation des espaces urbains	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE	Métropole Rouen Normandie	203 333,33 €	244 000,00 €	TTC	122 000,00 €	50%	122 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
4.3	Etablir un diagnostic détaillé de vulnérabilité du territoire et des incidences dans les documents d'urbanisme	MRN (porteur) CASE	Métropole Rouen Normandie	208 333,33 €	250 000,00 €	TTC	93 750,00 €	38%	125 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	31 250,00 €	13%	- €	0%	2026
4.4	Réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la MRN	MRN	Métropole Rouen Normandie	416 666,67 €	500 000,00 €	TTC	100 000,00 €	20%	- €	0%	200 000,00 €	40%	- €	0%	200 000,00 €	40%	- €	0%	2027
4.5	Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'Inondation	DDTM 76 / DDTM 27	DDTM 76 / DDTM 27	- €	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	2026
TOTAL				831 666,67 €	998 000,00 €		317 750,00 €	32%	249 000,00 €	25%	200 000,00 €	20%	- €	0%	231 250,00 €	23%	- €	0%	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Nom du maître d'ouvrage (porteur de l'action)	COUT (HT)	Coût global retenu	HT ou TTC	Maîtres d'Ouvrage (cumulé)	% Part.	État FPRNM	% Part.	AESN	% Part.	Région	% Part.	CD76	% Part.	Autres	% Part.	Echéance de réalisation
5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires	MRN (porteur) SBVCAR / SMBVAS / CASE	Métropole Rouen Normandie	1 090 820,83 €	1 308 985,00 €	TTC	493 537,50 €	38%	543 303,00 €	42%	45 000,00 €	3%	- €	0%	227 144,50 €	17%	- €	0%	2030
5.2	Réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité	Autre	Métropole Rouen Normandie	520 833,33 €	625 000,00 €	TTC	- €	0%	500 000,00 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	125 000,00 €	20%	2030
5.3	Identifier les bâtiments potentiels concernés par un diagnostic obligatoire selon les PPRI	DDTM 76	DDTM 76	- €	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	2025
5.4	Animer une démarche de réduction de la vulnérabilité des installations de déchets prioritaires	MRN (porteur) SBVCAR	Métropole Rouen Normandie	24 393,33 €	29 272,00 €	TTC	9 203,40 €	31%	7 938,00 €	27%	- €	0%	8 781,60 €	30%	3 349,00 €	11%	- €	0%	2030
TOTAL				1 636 047,50 €	1 963 257,00 €		502 740,90 €	26%	1 051 241,00 €	54%	45 000,00 €	2%	8 781,60 €	0%	230 493,50 €	12%	125 000,00 €	6%	

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Nom du maître d'ouvrage (porteur de l'action)	COUT (HT)	Coût global retenu	HT ou TTC	Maîtres d'Ouvrage (cumulé)	% Part.	État FPRNM	% Part.	AESN	% Part.	Région	% Part.	CD76	% Part.	Autres	% Part.	Echéance de réalisation		
6.1 - A EDD	Aménagements hydrauliques des bassins versants Aubette Robec et restauration des zones d'expansion de crues	SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	100 000,00 €	120 000,00 €	TTC	30 000,00 €	25%	60 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	30 000,00 €	25%	- €	0%	2030		
6.1 - B Etudes		SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	503 796,00 €	503 796,00 €	HT	100 759,00 €	20%	251 898,00 €	50%	151 139,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030		
6.1 - B Travaux mares - Hydraulique douce		SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	1 773 800,00 €	1 773 800,00 €	HT	354 760,00 €	20%	886 900,00 €	50%	532 140,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029		
6.1 - B Travaux bassins		SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	1 694 448,00 €	1 694 448,00 €	HT	338 889,60 €	20%	847 224,00 €	50%	508 334,40 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029		
6.1 - C Foncier hors ZEC		SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	176 000,00 €	193 600,00 €	TTC (10%)	38 720,00 €	20%	96 800,00 €	50%	58 080,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
6.1 - C Foncier ZEC		SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	267 200,00 €	293 920,00 €	TTC (10%)	58 784,00 €	20%	146 960,00 €	50%	88 176,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
6.2 - A Etudes / Travaux	Aménagements hydrauliques des bassins versants Cailly Clérette et restauration des zones d'expansion de crues	SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	2 637 830,00 €	2 637 830,00 €	HT	540 566,00 €	20%	1 305 915,00 €	50%	791 349,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029		
6.2 - B Foncier		SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	60 000,00 €	66 000,00 €	TTC (10%)	13 200,00 €	20%	33 000,00 €	50%	19 800,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
6.2 - C Travaux aval BV		SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	TTC (10%)	1 200 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
6.3 - A	Aménager le bassin versant de la Fieffe par la mise en place d'ouvrages hydrauliques pour lutter contre le ruissellement	MRN	Métropole Rouen Normandie	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	HT	780 000,00 €	60%	- €	0%	520 000,00 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027		
6.3 - B	Aménager le bassin versant de Sainte-Marguerite-sur-Duclair par la mise en place de différentes mesures et ouvrages	MRN	Métropole Rouen Normandie	830 000,00 €	830 000,00 €	HT	480 600,00 €	58%	- €	0%	322 600,00 €	39%	26 800,00 €	3%	- €	0%	- €	0%	2029		
6.3 - C	Mettre en place des aménagements hydrauliques pour lutter contre les ruissellements sur les sous-bassins versants d'Elbeuf	MRN	Métropole Rouen Normandie	1 090 000,00 €	1 090 000,00 €	HT	654 000,00 €	60%	- €	0%	436 000,00 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027		
6.3 - D	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant du Becquet et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations	MRN	Métropole Rouen Normandie	40 000,00 €	48 000,00 €	TTC	9 600,00 €	20%	24 000,00 €	50%	14 400,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026		
6.4	Etablir des plans locaux d'hydraulique douce	SMBVAS, CASE, SBVCAR	Communauté d'agglomération Seine-Eure	- €	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	2029		
6.5	Identifier les zones d'expansion de crues et étudier leurs capacités de stockage, les actions de préservation sur la Seine et les autres secteurs non couverts	SMGSN (porteur) CASE	Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande	208 333,33 €	250 000,00 €	TTC	50 000,00 €	20%	125 000,00 €	50%	75 000,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027		
6.6	Réaliser des installations hydrauliques connexes y compris dans le cadre de l'aménagement foncier de l'A150	SMBVAS	Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec	137 000,00 €	137 000,00 €	HT	27 400,00 €	20%	68 500,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	41 100,00 €	30%	- €	0%	2028		
6.7	Poursuivre le programme de travaux de gestion des ruissellements du bassin versant du Saffimbec dans la continuité du PAPI Austreberthe	SMBVAS	Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec	1 053 000,00 €	1 053 000,00 €	HT	210 600,00 €	20%	421 200,00 €	40%	421 200,00 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030		
6.8	Reconnecter le méandre sec en aval de Saint Paër : étude et travaux	SMBVAS	Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec	80 000,00 €	80 000,00 €	HT	16 000,00 €	20%	40 000,00 €	50%	24 000,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027		
6.9	Restaurer les zones d'expansion de crues / zones humides sur les cours d'eau du bassin versant Austreberthe-Saffimbec (étude et travaux)	SMBVAS	Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec	100 000,00 €	100 000,00 €	HT	20 000,00 €	20%	50 000,00 €	50%	30 000,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027		

6.10	Réaliser l'étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant Rouen - Rive Droite et proposer un programme d'actions de prévention des inondations sur ce bassin versant	SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	120 000,00 €	120 000,00 €	HT	24 000,00 €	20%	60 000,00 €	50%	36 000,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026
6.11	Réaliser des études de définition de la stratégie de gestion du risque inondation sur le site CPIER du projet de zone d'activité logistique multimodale et résilience Vallée de Seine	CASE	Communauté d'agglomération Seine-Eure	375 000,00 €	450 000,00 €	TTC	250 000,00 €	56%	200 000,00 €	44%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026
6.12	Régulariser les ouvrages existants sur les bassins versants Cailly-Clérette	SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	108 000,00 €	108 000,00 €	HT	96 000,00 €	89%	12 000,00 €	11%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2027
6.13	Réaliser les études de danger des aménagements hydrauliques des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (Fontaine-Nourrice, Côte de Saint-Jean)	SBVCAR	Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec	107 000,00 €	128 400,00 €	TTC	32 100,00 €	25%	64 200,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	32 100,00 €	25%	- €	0%	2027
6.14	Effectuer les restaurations d'ouvrage et reprises de bêtiers sur le bassin-versant Austreberthe-Saffimbec	SMBVAS	Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec	370 000,00 €	370 000,00 €	HT	300 000,00 €	81%	- €	0%	70 000,00 €	19%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2030
6.15	Réaliser les études de danger sur les ouvrages du bassin versant Austreberthe-Saffimbec	SMBVAS	Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec	320 000,00 €	384 000,00 €	TTC	96 000,00 €	25%	192 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	96 000,00 €	25%	- €	0%	2026
6.16	Réaliser l'étude de dangers sur un barrage à Mont-Saint-Aignan	MRN	Métropole Rouen Normandie	166 666,67 €	200 000,00 €	TTC	50 000,00 €	25%	100 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	50 000,00 €	25%	- €	0%	2026
6.17	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de la Fontaine et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations	SMBV	Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Caboterie - Saint-Martin-de-Boscherville	40 000,00 €	48 000,00 €	TTC	12 000,00 €	25%	24 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	12 000,00 €	25%	- €	0%	2025
6.18	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de Saint-Martin-de-Boscherville et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations	SMBV	Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Caboterie - Saint-Martin-de-Boscherville	40 000,00 €	48 000,00 €	TTC	12 000,00 €	25%	24 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	12 000,00 €	25%	- €	0%	2025
6.19	Réaliser une étude de danger sur les ouvrages du bassin versant de Saint-Martin-de-Boscherville	SMBV	Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Caboterie - Saint-Martin-de-Boscherville	80 000,00 €	96 000,00 €	TTC	24 000,00 €	25%	48 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	24 000,00 €	25%	- €	0%	2025
TOTAL				14 978 074,00 €	15 323 794,00 €		5 819 978,60 €	38%	5 081 597,00 €	33%	4 098 218,40 €	27%	26 800,00 €	0%	297 200,00 €	2%	- €	0%	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Nom du maître d'ouvrage (porteur de l'action)	COÛT (HT)	Coût global retenu	HT ou TTC	Maîtres d'Ouvrage (cumulé)	% Part.	État FPRNM	% Part.	AESN	% Part.	Région	% Part.	CD76	% Part.	Autres	% Part.	Echéance de réalisation
7.1	Réaliser l'étude de définition et l'étude de danger de la digue de St Pierre du Vauvray	CASE	Communauté d'agglomération Seine-Eure	265 265,00 €	265 265,00 €	HT	132 632,50 €	50%	132 632,50 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2026
7.2	Réaliser les travaux issus de l'étude de danger sur la digue de Saint-Pierre-du-Vauvray	CASE	Communauté d'agglomération Seine-Eure	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	HT	4 000 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2028
7.3	Etude d'aide à la décision sur le devenir et la gestion future des ouvrages de l'axe Seine	SMGSN	Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande	450 000,00 €	450 000,00 €	HT	112 500,00 €	25%	225 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	112 500,00 €	25%	- €	0%	2026
7.4	Caractériser de manière approfondie le risque inondation sur le secteur du Trait	SMGSN	Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande	80 000,00 €	80 000,00 €	HT	20 000,00 €	25%	40 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	20 000,00 €	25%	- €	0%	2026
7.5	Réaliser les travaux d'urgence de neutralisation – mise en transparence (totale ou partielle) pour les ouvrages à déclasser sur l'axe Seine	SMGSN	Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	HT	1 500 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2024
7.6	Réaliser les études de danger de travaux - dimensionnements pour les nouveaux classements sur l'axe Seine	SMGSN	Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande	200 000,00 €	200 000,00 €	HT	50 000,00 €	25%	100 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	50 000,00 €	25%	- €	0%	2026
7.7	Sécuriser les systèmes d'endiguement en réalisant les travaux recommandés sur l'axe Seine	SMGSN	Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	HT	12 000 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
7.8	Réaliser des travaux sans modification substantielle de l'ouvrage et sans modification de classement sur l'axe Seine	SMGSN	Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande	3 600 000,00 €	3 600 000,00 €	HT	3 600 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2029
TOTAL				22 095 265,00 €	22 095 265,00 €		21 415 132,50 €	97%	497 632,50 €	2%	- €	0%	- €	0%	182 500,00 €	1%	- €	0%	

SYNTHESE

AXE	COÛT (HT)	Coût global retenu	Maîtres d'Ouvrage (cumulé)	% Part.	État FPRNM	% Part.	AESN	% Part.	Région	% Part.	CD76	% Part.	Autres	% Part.
Axe 0	650 000,00 €	780 000,00 €	390 000,00 €	50%	390 000,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 1	1 374 833,33 €	1 576 600,00 €	583 320,00 €	37%	881 680,00 €	56%	111 600,00 €	7%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 2	889 950,00 €	973 950,00 €	401 987,50 €	41%	486 975,00 €	50%	- €	0%	- €	0%	84 987,50 €	9%	- €	0%
Axe 3	8 350,00 €	10 020,00 €	10 020,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 4	831 666,67 €	998 000,00 €	317 750,00 €	32%	249 000,00 €	25%	200 000,00 €	20%	- €	0%	231 250,00 €	23%	- €	0%
Axe 5	1 636 047,50 €	1 963 257,00 €	502 740,90 €	26%	1 051 241,00 €	54%	45 000,00 €	2%	8 781,60 €	0%	230 493,50 €	12%	125 000,00 €	6%
Axe 6	14 978 074,00 €	15 323 794,00 €	5 819 978,60 €	38%	5 081 597,00 €	33%	4 098 218,40 €	27%	26 800,00 €	0%	297 200,00 €	2%	- €	0%
Axe 7	22 095 265,00 €	22 095 265,00 €	21 415 132,50 €	97%	497 632,50 €	2%	- €	0%	- €	0%	182 500,00 €	1%	- €	0%
TOTAL	42 464 186,50 €	43 720 886,00 €	29 440 929,50 €	67%	8 638 125,50 €	20%	4 454 818,40 €	10%	35 581,60 €	0%	1 026 431,00 €	2%	125 000,00 €	0%

FICHES MODIFIÉES PAR L'AVENANT

Action 1.1 : CRÉER DES ÉVÉNEMENTS ET ATELIERS PARTICIPATIFS SUR LE RISQUE INONDATION



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b de la SLGRI « Mutualiser les outils et démarches de communication. »

Disposition S4-2c de la SLGRI « Élaborer une stratégie de communication commune. »



Contexte

Les risques d'inondation sur le territoire peuvent engendrer de nombreux dégâts, humains, matériels et environnementaux comme l'illustrent récemment les inondations de février et mars 2020, août 2020, juin 2021 et juin 2022.

Le développement d'une culture du risque large et partagée est un préalable indispensable pour réduire la vulnérabilité des territoires, permettant de responsabiliser les acteurs et d'améliorer collectivement la sécurité face aux inondations, par des interventions diversifiées et adaptées.

A leurs niveaux, différents publics doivent être informés sur les risques d'inondation, sur les impacts de ces derniers sur leurs activités et sur les conduites à tenir : habitants du territoire, acteurs économiques (privés et publics), public scolaire, élus.

L'objet de cette action est de créer des événements dédiés (ou de s'insérer dans des événements connexes au risque d'inondation), afin de multiplier les occasions d'information, d'élargir les publics et d'inscrire la connaissance du risque dans la culture commune. L'idée est également de développer des événements participatifs impliquant les citoyens, permettant d'illustrer concrètement ce qu'est être acteur ou actrice face au risque.

Sur l'ensemble du territoire :

Les événements et ateliers participatifs prévus sont :

- Créer une fresque sur le thème des inondations sous forme d'atelier participatif avec les habitants, qui peut donc s'organiser au sein de différents territoires. La réalisation de cette fresque serait prévue en première instance sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, cette dernière travaillant déjà sur la thématique de la participation citoyenne. L'organisation pourra ensuite être répliquée sur les autres territoires ;
- Organiser un concours photos sur le risque inondation, sur le modèle du concours "Y'a pas phot'eau" organisé par la Mission Inter-régionale "inondation Arc Méditerranéen" de 2019 à 2021. Celui-ci permettrait de collecter un ensemble de photographies sur différents thèmes, avant, pendant et après inondation. Les maîtres d'ouvrages souhaiteraient particulièrement investir la thématique des inondations passées et actuelles, mais aussi les moyens de protection face aux inondations ; les photographies seront postées sur le site internet du PAPI (prévu en action 1.4), et/ou sur les réseaux sociaux ; des lots pourront être prévus pour les meilleurs clichés ;
- Mettre en place des opérations "fil bleu", similairement à l'opération menée à La Rochelle en mémoire des inondations causées par la tempête Xynthia : l'opération "fil bleu" consiste à mettre en place un marquage pour matérialiser le niveau d'eau atteint lors de crues importantes. Le grand public sera associé à la démarche, par le biais d'un atelier participatif de peinture collective. Ainsi, il est prévu un marquage sur des arbres en bordure de Seine à Elbeuf, pour matérialiser la crue de référence (1910). Cette opération pourrait être combinée avec l'atelier participatif "fresque", précédemment évoqué. Une crue importante a déjà été matérialisée par une peinture bleue dans le parc du CERT ; il s'agirait de valoriser cette dernière par la pose d'un repère de crue (cf. action 1.3). Cette opération pourra être déployée sur d'autres secteurs notamment sur la CASE ;
- Créer des événementiels en lien avec le risque inondation : commémoration des 30 ans de la tempête de 1999, colloque sur la gestion des eaux pluviales et l'intégration du risque inondation dans les projets d'aménagements urbains, etc. Un colloque sur la gestion des eaux pluviales a déjà été organisé dans le cadre du Programme d'Études Préalables, réunissant 135 participants dont certains avaient souhaité que l'évènement soit réitéré ;
- Participer à l'évènementiel organisé par la Métropole Rouen Normandie "Les journées de la culture du risque" et créer des goodies sur la thématique des inondations (porte-clés par exemple).

Sur le territoire du SMBVAS :

Le SMBVAS a développé sur son territoire le Centre Eau Risque et Territoire (CERT), outil de sensibilisation et de pédagogie sur le risque inondation et la préservation de la ressource en eau. Véritable outil de la culture du risque, le CERT reçoit grand public, scolaires, techniciens, élus, et organise des animations et évènements en lien avec le risque inondation. Le SMBVAS

s’inscrit également dans des évènements de partenaires en lien avec la thématique (20 ans des inondations de 1999, par l’AREAS ; Journée de la culture du risque, MRN).

Le SMBVAS souhaite mettre à profit cet outil pédagogique déjà créé sur son territoire. L’objectif est notamment de :

- Valoriser l’exposition permanente “Vivre avec le risque inondation”, scénographie livrée en 2021 ;
- Valoriser la photothèque des inondations déjà existantes mais peu utilisée à l’heure actuelle (partage, refonte éventuelle, etc.) ;
- Communiquer davantage sur le parcours pédagogique “Rand’eau risque”, allant du CERT au mémorial du Paulu, randonnée en plusieurs points pour aborder le risque inondation et la Vallée de l’Austreberthe ;
- Démultiplier les usages des maquettes pédagogiques 3D déjà disponibles : territoire du bassin versant, maquette inondation par débordement, maquette “3 bandes” (livrée en 2019) ;
- S’appuyer sur tous les évènements en lien étroit ou éloigné avec le cycle de l’eau (exemple : Festival Zig Zag) ;
- Intervenir en cours d’études supérieures (licence, master, BTS, IUT) notamment dans les filières agriculture, architecture, bâtiment, sciences de l’environnement (voir action 1.14) ;
- Mise à disposition du CERT pour le corps enseignant, les techniciens ou tout autres structures afin d’en faire un lieu de rassemblement pour tout évènement/formation en lien au risque inondation et au cycle de l’eau.

Sur le territoire de la CASE :

Sur le territoire de la Communauté d’agglomération Seine-Eure, des évènements d’animation ont déjà été tenus à l’automne 2020, notamment “Mémoire en Seine”, organisé par le Pôle Archives et la Direction Valorisation du patrimoine, auquel la Direction Cycle de l’Eau a participé. Cet évènement pourrait être renouvelé lors du PAPI 2024-2029, ainsi que les conférences (prévues initialement en 2020 et ayant dû être annulées à cause du confinement lié au COVID).

L’Agglomération avait créé à cette occasion une exposition itinérante intitulée “Que d’eau ! que d’eau !” (7/8 kakémonos) ainsi qu’une exposition virtuelle correspondante sur internet. Cette exposition pourra être réutilisée lors de futurs évènements. De plus, à cette occasion un jeu du kit d’urgence avait été créé et pourra être réutilisé (conservé au Pôle Archives). D’autres actions visant le développement de la culture du risque inondation sont prévues, comme : l’organisation de balade(s) urbaine(s) sur le thème des inondations (une balade est en cours de construction et sera animée à l’occasion du Festival Zig Zag 2023), démultiplier les usages de la maquette pédagogique 3D risques inondation déjà disponible, profiter de tous les évènements organisés par l’Agglomération et ses partenaires pour évoquer le sujet (comme lors du colloque “Décarbonons Seine-Eure” du 1^{er} juin 2023 au cours duquel la maquette a servi de support aux échanges avec les entreprises du territoire).

Sur le territoire du SBV CAR :

Jusqu’à présent, très peu d’évènements de sensibilisation aux risques inondations ont été organisés sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec, hormis des réunions post-crise avec les habitants ayant subi des inondations (janvier 2018, juin 2021 et juin 2022) et une randonnée lors des « journées de la culture du risques ». Il sera donc primordial de développer des actions sur ce secteur dans le cadre du PAPI 2024-2029.

	<h3>Description de l’action</h3>
<ul style="list-style-type: none"> • Créer des fresques sur le thème des inondations • Organiser un concours photos sur le risque inondation avec différentes catégories • Mettre en place des opérations “fil bleu” • Créer des évènementiels en lien avec le risque inondation : commémoration des 30 ans de la tempête de 1999, colloque sur la gestion des eaux pluviales et l’intégration du risque inondation dans les projets d’aménagements urbains, etc. • Organiser des balades urbaines et des randonnées sur le thème des inondations • Utiliser les maquettes pédagogiques 3D existantes • Participer à un maximum d’évènements en lien avec le cycle de l’eau • Participer aux “journées de la culture du risque” et créer des goodies sur la thématique des inondations. 	
	<h3>Territoire concerné</h3>
<p>Tout le territoire du PAPI Rouen – Louviers – Austreberthe (203 communes)</p>	
	<h3>Public concerné</h3>
<p>Ensemble des usagers du territoire (habitants, acteurs économiques, scolaires, etc.)</p>	



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : MRN

Structures associées : CASE, SBV CAR, SMBVAS, SMGSN

Modalités de concertation – pilotage – suivi :

Documents de référence :



Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Coût estimé

60 000 € TTC (frais d'organisation des événements, fournitures et livrables). Le temps d'animation est intégré dans la fiche action 0.1 - animation du PAPI.



Plan de financement

	Total	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN	État : FPRNM
Montant (TTC)	60 000 €	4 800 €	3 600 €	600 €	3000 €	0 €	48 000 €
Part	100 %	8 %	6%	1%	5%	0 %	80 %

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)

Cette action pourra totalement ou partiellement être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Toutes les sous-actions peuvent être concernées. Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.

Répartition des montants hors financements :

Coût global	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE
60 000 €	24 000 €	18 000 €	3 000 €	15 000 €



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre d'événements organisés
- Nombre de participants à ces événements



Actions en lien

- Action 1.2 : Créer ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation
- Action 1.3 : Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments
- Action 1.4 : Créer des outils de communication numérique à destination de la population
- Action 1.6 : Collecter les informations sur les inondations récentes
- Action 1.7 : Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées
- Action 1.8 : Élaborer et diffuser des plaquettes de communication vis à vis des diagnostics de vulnérabilité
- Action 1.11 : Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine
- Action 1.12 : Concevoir et animer une exposition sur le Climat et les Risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et mettre à disposition des modules inondation de l'exposition Climat
- Action 1.13 : Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normandie
- Action 1.14 : Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation

Action 1.2 : CRÉER ET / OU ACQUÉRIR DES OUTILS PÉDAGOGIQUES ET DE SENSIBILISATION



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b de la SLGRI « Mutualiser les outils et démarches de communication »

Disposition S4-2c de la SLGRI « Élaborer une stratégie de communication commune »



Contexte

Le développement d'une culture du risque large et partagée est un préalable indispensable pour réduire la vulnérabilité des territoires, permettant de responsabiliser les acteurs et d'améliorer collectivement la sécurité face aux inondations, par des interventions diversifiées et adaptées.

A leurs niveaux, différents publics doivent être informés sur les risques d'inondation, sur les impacts de ces derniers sur leurs activités et sur les conduites à tenir : habitants du territoire, acteurs économiques (privés et publics), public scolaire, élus.

L'objet de cette fiche action est de développer des outils pédagogiques de sensibilisation, afin de diffuser la culture du risque sous une forme complémentaire et indispensable (information sur les risques et les conduites à tenir). De plus, il est d'autant plus important de sensibiliser les nouveaux habitants dans les zones soumises aux aléas inondation. L'idée est d'appréhender le risque inondation sous une forme moins anxiogène où les personnes sont actrices et peuvent se projeter dans leur rôle en cas d'inondation.

Les outils pédagogiques de sensibilisation visés par cette action comportent :

- La création d'un Escape Game à destination des scolaires (kit sac à dos, une dizaine de sacs à dos, voire plus si le projet rencontre du succès) ;
- L'acquisition et utilisation d'un bac à sable en réalité augmentée (Sandbox, logiciel licence ouverte) ;
- Le jeu KiFeKoi en gestion de crise ;
- L'utilisation des maquettes pédagogiques 3D déjà disponibles comme celle du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec et celle de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en développant des scénarios ;
- L'installation d'une webcam à vocation pédagogique, sur le pont de Courcelles-sur-Seine, permettant de visualiser le boulier à crue et la Seine en permanence (y.c. de nuit grâce à une vision infrarouge). Cette webcam viendra compléter l'outil de communication dont dispose déjà la collectivité (maquette pédagogique "risques inondation" sur laquelle figure une miniature de l'œuvre de crue). Lors des interventions de sensibilisation du public (élus, scolaires, associations, habitants, autres.), l'Agglomération Seine-Eure prévoit de manipuler la maquette et de diffuser les images en temps réel du boulier à crue et le niveau atteint par la Seine. Il s'agit d'une invitation envoyée à tout un chacun à suivre les mouvements de la Seine au droit du boulier, amenant l'appropriation par le grand public de cette œuvre artistique. Exceptionnellement en cas d'événement d'inondation, ce dispositif pourra permettre de suivre les crues en temps réel, à distance ;
- Le déploiement d'un memory inondation au format géant dans le parc du CERT ;
- La création de fiches-réflexes "que faire et ne pas faire en cas d'inondation" pour sensibiliser sur les gestes et conduite à tenir en cas d'inondation.

Pour démultiplier les utilisations et améliorer l'efficacité de la sensibilisation, il est important de proposer des formations aux ambassadeurs, qui se serviront de ces outils de communication pour développer la connaissance et culture du risque auprès des différentes cibles. Ces formations seront plus spécifiquement auprès des structures de leurs territoires et au-delà pour diffuser le message via ces outils de communication par le biais de relais locaux (associations de riverains, associations de pêcheurs, associations de quartier, élus/techniciens de collectivités villes et intercommunalités, associations agréées de sécurité civile).

Un sondage est prévu en début et fin de programme. Ce sondage permettra de mesurer les effets des différents outils afin de mieux connaître l'état de la culture du risque d'une part, et de mieux sensibiliser en fonction des éléments de connaissances qu'apporteront le sondage sur ces outils de sensibilisation.

 Description de l'action						
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un escape game sur le risque inondation ; • Acquisition et utilisation d'un bac à sable en réalité augmentée ; • Acquisition et utilisation du jeu KiFeKoi en gestion de crise ; • Développement de scénarios et des fiches d'utilisation pour les maquettes pédagogiques 3D déjà disponibles comme celle du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec et celle de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ; • Fourniture et pose d'une webcam sur le boulier à crue, à des fins pédagogiques ; • Valorisation du memory inondation au format géant dans le parc du CERT ; • Création de fiches-réflexes "que faire et ne pas faire en cas d'inondation" ; • Création d'une bande dessinée sur les inondations du territoire ; • Lancement d'un sondage pour mesurer la culture du risque et les effets de la sensibilisation. 						
 Territoire concerné						
Tout le territoire du PAPI Rouen – Louviers – Austreberthe (203 communes)						
 Public concerné						
Ensemble des usagers du territoire (habitants, acteurs économiques, scolaires...)						
 Modalités de mise en œuvre						
<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Métropole Rouen Normandie</p> <p><u>Structures associées</u> : CASE, SBVCAR, SMBVAS, SMGSN</p> <p><u>Modalités de concertation – pilotage – suivi</u> :</p> <p><u>Documents de référence</u> :</p>						
 Echéancier prévisionnel						
Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
✓	✓	✓	✓	✓		
 Coût estimé						
<p>150 000 € TTC (frais de création et/ou d'acquisition des outils pédagogiques et de sensibilisation). Le temps d'animation est intégré dans la fiche action 0.1 - animation du PAPI.</p> <p>Le montant de la mise en place de la webcam pédagogique (40 000 € TTC) est issu de devis.</p> <p>Le montant de la création d'un escape game sur le risque inondation (30 000 € TTC) est issu d'un devis.</p> <p>Valorisation du memory inondation dans le parc du CERT format géant. Budget estimé : 6 000 € TTC</p>						
 Plan de financement						
	Total	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	État : FPRNM
Montant (TTC)	150 000 €	5 920 €	4 440 €	7 940 €	11 700 €	120 000 €
Part	100 %	3,9 %	3,0 %	5,3 %	7,8 %	80 %

Répartition des montants hors financement :

Coût global	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE
150 000 €	29 600 €	22 200 €	39 700 €	58 500 €

La répartition est issue des montants ciblés par les maitres d'ouvrages sur leur territoire, puis de la clé de répartition convenue.

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)

Cette action pourra totalement ou partiellement être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Toutes les sous-actions peuvent être concernées, excepté l'installation de la webcam. Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre de participants à l'escape game
- Nombre d'utilisateurs du bac à sable et du jeu KiFeKoi
- Nombre de panneaux créés sur la gestion du risque inondation
- Nombre de visiteurs sur la page de retransmission de la webcam "boulier à crue"
- Nombre de lecteur de la bande dessinée



Actions en lien

- Action 1.1 : "Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque d'inondation"
- Action 1.3 : "Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments"
- Action 1.4 : "Créer des outils de communication numérique à destination de la population"
- Action 1.5 : "Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation à destination des agents et élus du territoire"
- Action 1.6 : "Collecter les informations sur les inondations récentes"
- Action 1.7 : "Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées"
- Action 1.8 : "Élaborer et diffuser des plaquettes de communication vis à vis des diagnostics de vulnérabilité"
- Action 1.9 : "Compléter l'étude sur le risque lié aux déchets et pollutions générés par les inondations et sur la gestion des déchets après une inondation"
- Action 1.10 : "Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire"
- Action 1.11 : "Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine"
- Action 1.12 : "Concevoir et animer une exposition sur le Climat et les Risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et mettre à disposition des modules inondation de l'exposition Climat"
- Action 1.13 : "Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normande"
- Action 1.14 : "Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation"
- Action 1.16 : "Construire et diffuser le REX partagé de l'exercice de grande ampleur de 2023"

Action 1.3 : INSTALLER DES REPÈRES DE CRUES ET DES ŒUVRES DE CRUE ET SENSIBILISER EN LIEN AVEC CES ÉLÉMENTS



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b de la SLGRI « Mutualiser les outils et démarches de communication »

Disposition S4-2c de la SLGRI « Élaborer une stratégie de communication commune »



Contexte

Parce qu'ils permettent de donner un repère visuel du danger potentiel, et de témoigner des inondations passées, les repères de crues et les œuvres de crues concourent au développement de la culture du risque chez les habitants et à la conservation de la mémoire des événements passés. Les repères de crues mis en place seront enregistrés sur la plateforme nationale collaborative www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr.

Cette action se décompose en trois parties : la pose de repères de crues, la création d'œuvres référentes de crues et la sensibilisation associée à ces repères.

Concernant les repères de crues :

Dans le cadre du Programme d'Études Préalables, une étude d'identification des laisses de crues et des plus hautes eaux connues sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe a été menée (action 1.3). Elle est centrée sur les principaux talwegs et sur le débordement des cours d'eau, notamment en zone urbanisée. Il s'agit notamment d'exploiter les photos des précédentes inondations, de recueillir des témoignages des riverains, et de rechercher des laisses de crues sur les différents bâtiments du territoire. Cette étude a permis de :

- Recenser les repères de crue existants et leur état ;
- Améliorer la connaissance des événements historiques du territoire et des plus hautes eaux connues associées ;
- Identifier de nouveaux repères de crue à implanter sur le territoire.

L'étude a permis d'identifier les sites les plus adéquats pour l'implantation de repères visuels en concertation avec les élus et les riverains. Cette étude a notamment permis de déterminer la nature des repères à poser en fonction des enjeux (totem, macarons, ...). Les actions recommandées par maîtres d'ouvrages sont résumées dans le tableau suivant.

Maitre d'ouvrage	Pose macaron	Avec totem	Relevé de niveau
MRN	57	18	15
CASE	36	11	4
SMBVAS	8	2	5
SBVCAR	12	2	-
CCRS	5	1	-

Sur le territoire de la MRN, la mise en œuvre et la réfection de repères de crues préconisés permettant de sensibiliser le grand public au risque présent sur le territoire seront effectuées comme prévu dans l'étude. Des panneaux d'informations pourront aussi être ajoutés à proximité de certains repères de crues afin d'entretenir la mémoire du risque inondation.

Sur le territoire CASE, une vingtaine de sites sont en cours d'étude depuis fin 2022. Il s'agit d'implanter des repères correspondant à des sites déjà existants que ce soit en domaine privé ou public, sur de nouveaux sites et sur des sites stratégiques (pour la communication des citoyens). Une majorité des sites a déjà été nivelée par le Service de Prévention des Crues Seine Aval et Côtiers Normands (SPC SACN) et la pose des premiers repères est prévue avant la journée « Tous résilients face au risque » (13/10/2023). Il est prévu des panneaux de communication avec des infographies sur chacun des différents sites comportant un totem ou un macaron.

Sur le territoire du SBVCAR, il est prévu de mettre en place 5 repères de crue.

Sur le territoire SMBVAS, il est prévu de mettre en place une dizaine de repères supplémentaires (échelles et panneau pédagogiques).

Sur le territoire du SMGSN, il est prévu d'équiper quelques ouvrages de protection contre les inondations en repères de crue.

Concernant les œuvres de crues :

Dans le Programme d'Études Préalables, deux œuvres de crues ont été mises en place avec l'accompagnement de l'AREAS : l'œuvre « Amplitude » à Duclair et l'œuvre « Boulier à Crue » à Courcelles-sur-Seine. Ces œuvres permettent d'aborder de manière « positive » la thématique des inondations avec le grand public et de rendre le « sujet » visible, accessible et compréhensible aux populations.

Il est prévu de relancer cette opération par l'installation de deux nouvelles œuvres de crues, à Rouen et Elbeuf.

L'œuvre de Rouen sera valorisée dans le concours « Rouen Seine Normande 2028 : Capitale européenne de la culture ».

Concernant la partie sensibilisation :

Une sensibilisation en lien avec les repères et les œuvres de crue sera également développée. Il s'agit d'ancrer le risque inondation dans le territoire, de la même façon que le Zouave du Pont de l'Alma à Paris. Afin de développer la culture du risque inondation, la Métropole Rouen Normandie ainsi que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite réaliser et installer pour les œuvres artistiques en place (Duclair et Courcelles-sur-Seine) et futures des panneaux pédagogiques pour expliquer ce que représente ces œuvres.

Concernant la Métropole Rouen Normandie, il sera réalisé également des plaquettes d'informations qui seront disponibles en mairie à destination de la population. Un boitage pourra également être envisagé.

Actuellement, les étapes en cours sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sont les suivantes :

- La création d'un kakemono pour expliquer à quoi correspond le boulier à crue, comprenant le report des vigilances Vigicrues de la station de Vernon sur le boulier dessiné en noir et blanc ;
- La création et pose in situ (juste à côté de l'œuvre) d'un panneau explicatif ;
- L'installation d'une webcam à vocation pédagogique sur le boulier à crue de Courcelles-sur-Seine (cf. action 1.2) ;
- 8 entreprises ont été ciblées sur le site CAPIER Vallée de Seine (site sur lequel le développement économique propice à l'installation d'activités industrielles logistiques multimodales est étudié, cf. action 6.11) sur les communes du Val d'Hazey, Gaillon et Saint-Pierre-la-Garenne. La CASE a déposé une demande d'exception au titre du décret PPRI 2019, dans le cadre de laquelle, elle s'est engagée à réduire la vulnérabilité globale du site aux inondations. Cette action comprend notamment la sensibilisation des entreprises pour les inviter à se référer au boulier à crue pour réaliser les niveaux et les impacts sur leur site industriel. Un support de communication devra être créé pour que les entreprises utilisent le boulier à crue pour leur sensibilisation de façon élargie. L'action consiste également à inviter ces entreprises à réaliser un diagnostic de vulnérabilité aux inondations, et les travaux de réduction de la vulnérabilité (en lien avec les actions 5.1 et 5.2).

	<p style="text-align: center;">Description de l'action</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Matérialisation (pose de macarons/totems) de repères de crues, réfection de repères de crues et mise en œuvre de panneaux de communication sur chaque site (30 500 € pour la MRN, 10 000 € pour le SBVCAR, 20 000 € pour le SMBVAS, 10 000 € pour le SMGSN, 35 000 € pour la CASE) • Mise en place de deux œuvres de crue à titre informatif et éducatif (Rouen : 150 000 € et Elbeuf : 100 000 €) • Sensibilisation de citoyens face au risque inondation vis-à-vis des œuvres de crue (culture du risque) (MRN : panneaux = 3 000 €, plaquettes et envoi = 2 000€ - CASE = 5 500 €)
	<p style="text-align: center;">Territoire concerné</p>
	<p>Tout le territoire du PAPI Rouen – Louviers – Austreberthe (203 communes)</p>
	<p style="text-align: center;">Public concerné</p>
	<p>Ensemble des usagers du territoire</p>



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie

Structures associées : CASE, SBVCAR, SMBVAS, SMGSN, AREAS, DREAL NORMANDIE (SPC et UH)

Modalités de concertation – pilotage – suivi : COTECH (échanges techniques), COPIL (instance décisionnelle), COPIL du PAPI RLA, potentiels ateliers collaboratifs pour les œuvres de crue

Documents de référence : Étude « Identification des plus hautes eaux connues sur le territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe » (action 1.3 du PEP)



Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
✓	✓	✓	✓	✓		



Coût estimé

366 000 € HT



Plan de financement

Montant (HT)	Total	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN	État : FPRNM
Montant Repères de crues et Sensibilisation	116 000 €	7 100 €	2 000 €	4 000 €	8 100 €	2 000 €	92 800 € (80%)
Œuvres de crue	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Part	100%	70%	1 %	1%	2 %	1 %	25 %

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)

La sous-action « Sensibilisation de citoyens face au risque inondation vis-à-vis des œuvres de crues » pourra être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.

Répartition des montants d'action hors financements :

Coût global	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN
366 000 €	285 500 €	10 000 €	20 000 €	40 500 €	10 000€

Les coûts ont été répartis entre maîtres d'ouvrages en utilisant la clé de répartition convenue.



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre de repères de crues posées ou renouvelés
- Nombre de sites/repères de crues inscrits dans la base de données nationale
- Nombre d'œuvre de crues réalisées

- Nombre d'outils de communication mis en place



Actions en lien

- Action 1.1 : Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque d'inondation
- Action 1.2 : Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation
- Action 1.4 : Créer des outils de communication numérique à destination de la population
- Action 1.5 : Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation à destination des agents et élus du territoire
- Action 1.6 : Collecter les informations sur les inondations récentes
- Action 1.7 : Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées
- Action 1.11 : Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine
- Action 1.12 : Concevoir et animer une exposition sur le Climat et les Risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et mettre à disposition des modules inondation de l'exposition Climat
- Action 1.13 : Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normandie
- Action 1.14 : Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation
- Action 1.16 : Construire et diffuser le REX partagé de l'exercice de grande ampleur de 2023

Action 1.4 : CRÉER ET DÉVELOPPER DES OUTILS DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE A DESTINATION DE LA POPULATION



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b de la SLGRI « Mutualiser les outils et démarches de communication »

Disposition S4-2c « Élaborer une stratégie de communication commune »



Contexte

Les outils de communication numérique visent à informer la population au sens large sur le risque inondation et le PAPI RLA. Cela comprend les outils ou actions suivantes :

- Réaliser un DICRIM vidéo : action sur 2 communes test dans un premier temps, pilotée par la MRN. Aucune commune n'est à ce jour pré-fléchée ;
- Réaliser une vidéo de connaissance générale risque inondation à l'échelle du PAPI (diffusion sur le site internet et éventuellement sur une chaine YouTube) ;
- Créer une identité numérique pour PAPI RLA : Création d'un site internet pour le PAPI RLA et création d'un logo. Le site internet sera alimenté par les animatrices du PAPI a minima une fois par an. L'idée de ce site est de centraliser les informations concernant le PAPI, de diffuser les documents-cadres de ce dernier et de faire le lien avec les différents sites internet des partenaires ;
- Relayer la vidéo DICRIM et la vidéo de connaissance générale risque inondation à l'échelle du PAPI et les valoriser au sein de l'espace scénographie du Centre Eau Risque et Territoire (CERT), situé à Villers-Écalles ;
- Spécifiquement pour le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, il est prévu le développement du site internet avec un volet sur les inondations passées sur ce territoire et les actions de prévention des inondations.



Description de l'action

- Création de deux DICRIM vidéo (40 000 €)
- Réalisation d'une vidéo de connaissance générale "risque inondation" à l'échelle du PAPI (25 000 €)
- Création d'une identité numérique pour PAPI RLA (site internet et logo) (15 000 €)
- Développement de contenus spécifiques sur les inondations pour le site internet du SBVCAR (10 000 €)



Territoire concerné

Tout le territoire du PAPI Rouen – Louviers – Austreberthe (203 communes)



Public concerné

Ensemble des usagers du territoire



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie

Structures associées : CASE, SBVCAR, SMGSN, SMBVAS

Modalités de concertation – pilotage – suivi : COPIL, COTECH

Documents de référence :

Echéancier prévisionnel						
Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
✓	✓	✓	✓			

Coût estimé
90 000 € TTC

Plan de financement						
	Total	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	État : FPRNM
Montant	90 000 € TTC	6 400 €	6 800 €	800 €	4 000 €	72 000 €
Part	100 %	7%	8%	1%	4%	80 %

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)

La sous-action « Développement de contenus spécifiques sur les inondations pour le site internet du SBVCAR » pourra être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.

Répartition des montants hors financements :

Coût global	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE
90 000 € TTC	32 000 €	34 000 €	4 000 €	20 000 €

Indicateurs de suivi et réussite
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils créés • Nombre de visites sur les sites internet • Nombre de vues des vidéos

Actions en lien
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.1 : Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque d'inondation • Action 1.2 : Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation • Action 1.3 : Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments • Action 1.5 : Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation à destination des agents et élus du territoire • Action 1.6 : Collecter les informations sur les inondations récentes • Action 1.7 : Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées • Action 1.8 : Élaborer et diffuser des plaquettes de communication vis à vis des diagnostics de vulnérabilité • Action 1.10 : Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire • Action 1.11 : Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine" • Action 1.12 : Concevoir et animer une exposition sur le Climat et les Risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et mettre à disposition des modules inondation de l'exposition Climat • Action 1.14 : Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation • Action 1.16 : Construire et diffuser le REX partagé de l'exercice de grande ampleur de 2023

Action 1.5 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE FORMATION À DESTINATION DES AGENTS ET ÉLUS DU TERRITOIRE



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b de la SLGRI « Mutualiser les outils et démarches de communication »

Disposition S4-2c de la SLGRI « Élaborer une stratégie de communication commune »



Contexte

Les élus et les agents des collectivités sont un maillon essentiel de diffusion de la culture du risque inondation. D'une part, ils appartiennent à la catégorie des gestionnaires du risque inondation ou de thématique connexe telle que l'aménagement du territoire (selon les compétences exercées). D'autre part, ils sont prescripteurs ou représentent le lien entre la population et la collectivité. La sensibilisation inclut mais ne se limite pas à la transmission des informations sur l'aléa ou les conduites à tenir. C'est pourquoi il est important de former les élus et les agents également aux dimensions psychosociales de la sensibilisation. Outre la clarification des messages sur le risque inondation, il s'agira d'aborder des questions fréquemment soulevées : comment réagir face aux comportements de déni ou de catastrophisme provoqués par le sujet anxigène du risque inondation ? Quels sont les leviers et facteurs psycho-sociaux pour informer mais également faire adhérer et mobiliser la population ?

Cette action recouvre un accompagnement global des élus et des agents des collectivités pour qu'ils soient en mesure de comprendre et de développer leurs actions en termes d'information de la population et de gestion de crise.



Description de l'action

- Réaliser un recensement des actions menées par les différents partenaires en premier lieu – en interne ;
- Suivre la formation annuelle « gestion de crise » sur 2 jours avec le SIRACED PC sur la gestion de crise (élus/agents MRN) ;
- Poursuivre et élargir la formation en interne de la CASE, avec l'aide du SPC ou d'un prestataire extérieur, notamment : assurer la formation des Directeurs de l'Agglomération Seine-Eure aux sujets sécurité civile, PCS-PICS, gestion de crise et assurer la formation des agents volontaires pour intégrer une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile / ou Unité de Soutien aux Actions Intercommunales (cycle de 2 ou 3 formations). Ces deux démarches seront poursuivies dans le cadre de l'action 3.3, avec la mise en place d'exercices ;
- Élaborer des plaquettes PCS et DICRIM (sur le territoire de la MRN et du SBVCAR), afin de sensibiliser les élus et agents à la nécessité de créer et d'actualiser ces outils, leurs fournir des conseils techniques et les inciter à participer aux webinaires de formation PCS évoqués dans l'action 3.1 ;
- Créer un programme d'action complet de sensibilisation avec des objectifs mesurables sur le territoire du SMBVAS - y compris être relai des événements des uns et des autres ;
- Sensibiliser les élus au rôle réel des digues pour limiter l'excès de confiance dans des ouvrages prévus (notamment pour des crues bien plus limitées que ce que suppose la population) avec la production de supports (plaquettes notamment) dédiés sur l'axe Seine (sur le territoire du SMGSN, de la MRN et de la CASE) ;
- Intégrer le volet prévention des inondations dans le cadre d'une classe d'eau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cailly-Aubette-Robec – en interne ;



Territoire concerné

Tout le territoire du PAPI Rouen – Louviers – Aistreberthe (203 communes)



Public concerné

Élus et agents des collectivités



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie

Structures associées : CASE, SBVCAR, SMBVAS, SMGSN, SIRACED-PC, SID-PC, DDTM 27 et 76

Modalités de concertation – pilotage – suivi :

Documents de référence :



Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Coût estimé

58 100 € TTC

Ce coût se décompose comme suit :

- Formation SIRACED PC sur la gestion de crise (MRN) : 5000 euros par an, soit 30 000 euros TTC.
- Formation SPC/prestataire extérieur (CASE) : 2 100 € TTC, sur devis.
- Formation des agents volontaires RISC (CASE) : 6000 € TTC pour un cycle de 2 ou 3 formations
- Frais d'envoi et reprographie pour plaquettes PCS et DICRIM (MRN/SBVCAR) : 3 000 € TTC. Création en interne.
- Programme d'action complet de sensibilisation sur le territoire du SMBVAS y compris production d'outils : 12 000 € TTC (SMBVAS);
- Production de plaquettes pour sensibiliser les élus de l'axe Seine (en territoire PAPI) sur la thématique « digue » (SMGSN) : 5 000 € TTC.

Les autres mesures de cette action seront réalisées en interne : Recensement des actions menées par les différents partenaires, Intégrer le volet prévention des inondations dans le cadre d'une classe d'eau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cailly-Aubette-Robec.



Plan de financement

	Total	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN	État : FPRNM
Montant (TTC)	58 100 €	6 300 €	300 €	2 400 €	1 620 €	1 000 €	46 480 €
Part	100 %	11 %	1 %	4 %	3 %	2 %	80 %

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)

Cette action pourra totalement ou partiellement être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Toutes les sous-actions peuvent être concernées, excepté les formations. Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.

Note : L'AESN finance également ce type d'actions, à hauteur de 30%.

Répartition des montants (hors financements) :

Coût global	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN
Montant (TTC)	31 500 €	1 500 €	12 000 €	8 100 €	5 000 €



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre d'élus et d'agents formés ;
- Nombre de plaquettes DICRIM-PCS transmises ;

- Nombre de supports de sensibilisation sur les digues transmises ;
- Programme d'action de sensibilisation et nombre d'outils créés.



Actions en lien

- Action 1.1 : "Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque d'inondation"
- Action 1.2 : "Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation"
- Action 1.3 : "Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments"
- Action 1.4 : "Créer des outils de communication numérique à destination de la population"
- Action 1.5 : "Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation à destination des agents et élus du territoire"
- Action 1.6 : "Collecter les informations sur les inondations récentes"
- Action 1.7 : "Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées"
- Action 1.8 : "Élaborer et diffuser des plaquettes de communication vis à vis des diagnostics de vulnérabilité"
- Action 1.10 : "Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire"
- Action 1.11 : "Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine"
- Action 1.12 : "Concevoir et animer une exposition sur le Climat et les Risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et mettre à disposition des modules inondation de l'exposition Climat"
- Action 1.13 : "Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normande"
- Action 1.14 : "Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation"
- Action 1.16 : "Construire et diffuser le REX partagé de l'exercice de grande ampleur de 2023"

Action 1.6 : COLLECTER LES INFORMATIONS SUR LES INONDATIONS RÉCENTES



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b de la SLGRI « Mutualiser les outils et démarches de communication »

Disposition S4-2c de la SLGRI « Élaborer une stratégie de communication commune »



Contexte

La collecte des informations lors d'une inondation est capitale pour comprendre et analyser la situation et pouvoir améliorer la gestion des inondations sur le territoire en tirant le retour d'expérience. Pour autant, la survenue d'une inondation représente une situation de crise ; compte-tenu des urgences, de la situation inhabituelle et des difficultés rencontrées par les agents sur le plan personnel et/ou professionnel, il est important de préparer à l'avance cette collecte des informations afin qu'elle puisse être utile à la connaissance des inondations et à la sensibilisation pour le futur.

Une formation sur la collecte des données des inondations organisées par le Service Prévention des Crues (SPC) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie a été suivie en 2022-2023 par les deux animatrices du PAPI, des agents du SBVCAR et de la CASE, qui seront donc en mesure d'éditer un guide local. Le guide, établi en concertation entre la MRN, la CASE et le SPC, permettra de cadrer et d'homogénéiser la collecte des informations sur le terrain suite à une inondation. Les laisses de crues ainsi relevées seront renseignées au sein de la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues, mise en place par Vigicrues (<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>).

De plus, la formation des agents des collectivités partenaires du PAPI (au recueil des informations relatives à l'identification des laisses de crues) sera effectuée par les animatrices PAPI et/ou avec le CNFPT et/ou le SPC ainsi que des DDTM 76 et 27, selon le public cible. Cette formation s'adresse en particulier aux agents de terrain, déployés sur l'ensemble des points sensibles aux inondations sur le territoire, en cas d'inondation. Elle a néanmoins pour ambition de former le plus grand nombre.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, a d'ores-et-déjà mis en place une formation pour une partie de ses agents, en lien avec le SPC SACN (Seine Aval et Côtiers Normands). Ainsi, le 2 février 2023, 22 agents des Directions "Cycle de l'Eau" (19 agents) et "Mobilités" (3 agents) de la CASE ont été formés. Ce travail sera poursuivi.

Au-delà de la formation des agents à la collecte des données d'inondation sur le terrain, il est envisagé de compléter le dispositif d'acquisition de données sur les crues par la réalisation de reportages photo / vidéo par drone pendant les événements, afin d'avoir une vision plus globale du déroulement de la crue et de son extension inondée. Cette action vient en complément des actions déjà menées par l'Observatoire Photographique des Inondations du SMGSN (cf. action 1.17), qui dispose actuellement de 5 caméras sur l'ensemble des ouvrages suivis. La réalisation de cette action 1.17 pendant quelques années et événements va permettre de suivre ce dispositif pilote et au regard des résultats, il sera prévu un élargissement du dispositif de vidéosurveillance. Dans le même esprit pour mieux connaître les conséquences d'une future inondation, il est proposé de mener une enquête / sondage sur les communes touchées afin de recueillir toutes les informations sur la localisation des biens touchés et les dégâts subis.



Description de l'action

- Suivre les formations proposées (CNFPT, DDTM, SPC, animatrices PAPI selon public cible) ;
- Rédiger et diffuser un guide reprenant les éléments de la formation et adapté localement ;
- Collecter les données sur les inondations récentes (banque de données, témoignages etc.) ;
- Alimenter la base de données nationale des sites et repères de crue ;
- Réaliser des reportages photos par drone lors des crues avec un prestataire – inondations et les diffuser (en intégrant la nécessité de les capter sous un format diffusable) ;
- Réaliser un sondage / enquête communale post-crue pour recueillir toutes les informations des dégâts et localisation suite à une inondation (principalement SBVCAR, mais pourra être déployé sur d'autres territoires).



Territoire concerné

Tout le territoire du PAPI Rouen – Louviers – Austreberthe (203 communes)



Public concerné

Agents des collectivités partenaires du PAPI (formations) et grand public



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Métropole Rouen NormandieStructures associées : CASE, SBVCAR, SMBVAS, SMGSN, communesModalités de concertation – pilotage – suivi :Documents de référence :

Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
	✓	✓	✓	✓		



Coût estimé

25 000 € TTC

Formation : 10 000 €, Reportage par un drone : 10 000 €, Communication autour de cet axe : 5 000 €.



Plan de financement

	Total	MRN	SBVCAR	CASE	État : FPRNM
Montant (TTC)	25 000 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €	20 000€
Part	100 %	12 %	4 %	4 %	80 %

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)

Cette action pourra partiellement être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Les sous-actions « rédaction et diffusion d'un guide et collecte de données sont concernées. Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.

Répartition des montants hors financements :

Cout global	MRN	SBVCAR	CASE
25 000 € TTC	15 000 €	5 000 €	5 000 €



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre d'agents formés
- Réalisation du guide
- Nombre d'inondations documentées
- Diffusion du guide



Actions en lien

- Action 1.3 : Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments
- Action 1.7 : Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées
- Action 1.13 : Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normandie

Action 1.7 : VALORISER ET CAPITALISER LA MÉMOIRE DES INONDATIONS PASSÉES



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b de la SLGRI « Mutualiser les outils et démarches de communication »

Disposition S4-2c de la SLGRI « Élaborer une stratégie de communication commune »



Contexte

Il existe au sein de plusieurs archives de nombreux documents précieux concernant les inondations ayant eu lieu sur le territoire :

- En 2020 -2021, les archives départementales (76) avaient organisé à Rouen une exposition sur l'alerte et les risques dans l'histoire ;
- L'exposition numérique "Que d'eau ! que d'eau !" organisée du 9 octobre au 11 décembre 2020 sur le territoire Seine-Eure a mis en valeur les documents des archives de la CASE ;
- Pour lancer la démarche PICS auprès des Directeurs de l'Agglomération, des récentes recherches ont permis de déterminer combien d'agents de la Communauté de Communes Seine-Eure (devenue CASE depuis) ont été mobilisés pour le suivi des crues de fin 1999-début 2000, et de mars 2001 (dernières crues majeures de l'Eure sur le territoire), pendant combien d'heures, la nature du matériel déployé, etc.

Pour certains territoires, les acteurs ne disposent que de peu de ressources sur les événements historiques marquants ou disposent de documents qui sont insuffisamment valorisés, comme le SMBVAS qui possède une importante collection d'articles de journaux concernant les inondations depuis 1997. La MRN dispose de photographies éparses d'événements passés, et souhaiterait centraliser et développer la connaissance sur les événements passés importants, en particulier sur les événements de février et mars 2020 entre La Bouille et Heurteauville, où les niveaux observés ont dépassé ceux issus de la tempête de 1999.

Le territoire du SBVCAR a connu plusieurs événements d'inondation marquants pour lesquels il s'agirait de collecter et valoriser des informations. Parmi ces derniers, on recense en particulier :

- La "Tornade de Montville" du 19 août 1845. Il s'agit de la tornade la plus meurtrière jamais recensée en France métropolitaine causant 75 décès. Il s'agit d'une des deux seules en France à avoir été classée au niveau 5 de l'échelle de Fujita, échelle de classement de la force des tornades selon les dommages causés ;
- Les inondations à Fontaine-le Bourg le 31 mai 1981 ;
- L'orage du 16 juin 1997 à Maromme ;
- La tempête de 1999 sur tout le bassin versant Cailly-Aubette-Robec et sur le territoire PAPI plus largement.

Depuis sa création, le SMBVAS a capitalisé énormément d'informations concernant le risque inondation, issues de coupures journalistiques, photographies argentiques et numériques. Sachant que "souvenir c'est agir", il est important de capitaliser l'ensemble de ces informations pour trois publics cibles : le grand public ainsi que les élus mais également les agents du SMBVAS pour mener au mieux l'exercice de ses compétences. La numérisation et la géolocalisation des données pourront être une première étape. Leur valorisation permettrait de comprendre le passé pour mieux préparer l'avenir. L'ensemble de ces documents sont autant d'exemples concrets et locaux pour illustrer les médias de sensibilisation (actions de l'axe 1 notamment) et donner plus d'impact aux actions de sensibilisation de l'axe 1 mais également aux actions de l'axe 4 concernant la maîtrise de l'urbanisme (évolution des paysages dans les documents d'archive par exemple) et de l'axe 5 sur la réduction de la vulnérabilité.



Description de l'action

- MRN : réaliser une étude sur les inondations historiques : 40 000 € sur l'axe Seine de la MRN (via le recrutement d'un historien ou stagiaire historien, voire doctorant), avec la participation du SMGSN en élargissant la réflexion au-delà du PAPI (15 000 €) ;
- CASE : Élargissement du travail de l'historien au territoire CASE (budget : 10 000 €) ;
- SBVCAR : Récupérer les données historiques sur les inondations et catastrophes naturelles sur le bassin versant Cailly-Aubette-Robec (photos, rapports, témoignages), concernant notamment la "Tornade de Montville" de 1845, les inondations à Fontaine-le Bourg de 1981, l'orage à Maromme de 1997, la tempête de 1999 sur tout le bassin versant (budget : 10 000 €) ;

- SMBVAS / SMGSN : Constituer une base de données photographiques et documents des inondations historiques et les mettre en valeur pour être valorisés par le biais des outils de communication (budget : 4 000 € chacun soit 8 000 €) ;
- Constituer un fonds documentaire commun permettant d'y puiser des illustrations et exemples convaincants pour les différentes actions de communication.



Territoire concerné

PAPI Rouen – Louviers – Austreberthe (203 communes) et Seine Normande, de Giverny à l'embouchure du fleuve



Public concerné

Tout type d'acteurs, y compris le grand public



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie

Structures associées : CASE, SBVCAR, SMBVAS et SMGSN.

Modalités de concertation – pilotage – suivi :

Documents de référence :



Echéancier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
	✓	✓	✓		



Coût estimé

Le montant de cette action est estimé à 83 000 € TTC.



Plan de financement

	Total	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN	État : FPRNM
Montant (TTC)	83 000 €	8 000 €	2 000 €	800 €	2 000 €	3 800 €	62 400 €
Part	100 %	10,3 %	2,6 %	1 %	2,6 %	3,6 %	80 %

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)

Cette action pourra totalement ou partiellement être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Toutes les sous-actions peuvent être concernées. Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.

Répartition des montants hors financements :

Cout global	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN
83 000 € TTC	40 000 €	10 000 €	4 000 €	10 000 €	19 000 €



Indicateurs de suivi et réussite

- Réalisation des travaux de recherche et de valorisation prévus
- Insertion des documents d'archive dans les actions de sensibilisation prévues dans l'axe 1



Actions en lien

- Action 1.1 : Créer des évènements et ateliers participatifs sur le risque d'inondation
- Action 1.2 : Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation
- Action 1.3 : Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments
- Action 1.4 : Créer des outils de communication numérique à destination de la population
- Action 1.6 : Collecter les informations sur les inondations récentes
- Action 1.11 : Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine
- Action 1.12 : Concevoir et animer une exposition sur le Climat et les Risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et mettre à disposition des modules inondation de l'exposition Climat
- Action 1.13 : Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normande
- Action 1.14 : Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation

Action 1.8 : ÉLABORER ET DIFFUSER DES PLAQUETTES DE COMMUNICATION AU SUJET DES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b de la SLGRI « Mutualiser les outils et démarches de communication »

Disposition S4-2c de la SLGRI « Élaborer une stratégie de communication commune »



Contexte

Des diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations seront proposés sur les enjeux prioritaires ou volontaires du territoire PAPI, pour la période 2023-2027 a minima (très probablement jusqu'en 2029) (cf. *action 5.1*).

Les diagnostics de vulnérabilités aux inondations sont un outil indispensable à la gestion du risque d'inondation. Les diagnostics permettent de (1) sensibiliser efficacement le gestionnaire du bien au risque inondation (2) l'informer de l'aléa (paramètres tels que hauteur d'eau etc.) (3) préconiser des mesures, structurelles et organisationnelles pour réduire la vulnérabilité du bâti.

Ils permettront de répondre aux objectifs suivants :

- Limiter les risques pour les personnes ;
- Réduire les dommages aux biens et aux activités, services ;
- Réduire le délai de retour à la normale après un épisode d'inondation ;
- Favoriser la culture du risque d'inondation.

La réalisation de ces différents diagnostics (puis la réalisation par les propriétaires / gestionnaires / entreprises, de travaux de réduction de la vulnérabilité ; cf. *action 5.2*) participe également à améliorer la résilience du territoire.

Il est alors important de faire connaître la démarche et les possibilités de financement concernant les mesures à prendre afin de réduire la vulnérabilité individuel (mesures préconisées et obligatoires selon le PPRI).

De plus, cette plaquette comportera une partie dédiée à la problématique de la gestion des *déchets* (suite à l'étude 1.6 du Programme d'Études Préalables et cf. *action 5.4 du présent PAPI*) : la prévention de la production de déchets et de pollutions par des actions avant l'inondation et après l'inondation (certains "déchets" pourraient être nettoyés et remis en service) ainsi que les conduites à tenir pour la gestion des déchets post-inondation seront traités notamment.

La création de plaquettes de communication à destination des entreprises et des habitations permet de mettre en avant ce dispositif. Ces plaquettes, mises à disposition en format numérique sur le site internet du PAPI et des maîtres d'ouvrage, seront également diffusées à l'occasion de :

- Distribution lors de réunions publiques ;
- Envoi par voie postale ;
- Relai et diffusion (via réseau / distribution via le journal (Mag de la MRN par exemple) ;
- Envoi de mailing aux communes.

La réussite de la stratégie de réduction de la vulnérabilité passera également par une mobilisation du monde de l'assurance. Plusieurs assurances travaillent actuellement avec la DREAL Normandie sur cette thématique dans le cadre des PPR (notamment Cailly-Aubette-Robec, dans le cas de la MATMUT). Les maîtres d'ouvrages se rapprocheront des assureurs du territoire et leur proposeront de diffuser les plaquettes réalisées.

Dans un premier temps, les plaquettes de communication seront ciblées sur les entreprises et les habitations. D'autres pourront être réalisées concernant d'autres publics dans un second temps.

 Description de l'action														
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration de plaquettes de communication sur les diagnostics inondations à destination des entreprises et des habitations ; ✓ Organiser des réunions publiques d'informations ; ✓ Diffuser ces plaquettes par distribution, voie postale, mail, journaux, etc. ; ✓ Inviter des bénéficiaires de diagnostics de vulnérabilité pour participer aux réunions de sensibilisation. 														
 Territoire concerné														
<p>Tout le territoire du PAPI Rouen – Louviers – Austreberthe (203 communes)</p>														
 Public concerné														
<p>Bénéficiaires potentiels des diagnostics de vulnérabilité (propriétaires d'habitations et gestionnaires d'entreprises en zones inondables)</p>														
 Modalités de mise en œuvre														
<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Métropole Rouen Normandie <u>Structures associées</u> : CASE, SBVCAR, SMBVAS, SMGSN et parties prenantes de la SLGRI, services de l'État, assureurs, etc. <u>Modalités de concertation – pilotage – suivi</u> : <u>Documents de référence</u> : Travaux de communication réalisés à l'échelle nationale et documents cadre des services de l'État notamment : - Plaquette de communication « Inondations, mouvements de terrain, comment bénéficier de subventions pour des actions de prévention ? – Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) », DREAL Normandie, 2022 ; - Plaquette de communication « Mon entreprise face aux inondations », DREAL Normandie, 2021 ; - Guide méthodologique « Le bâtiment face à l'inondation, Diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité », CEPRI, 2010 ; - Référentiel national des travaux de prévention de l'inondation dans l'habitat existant, METL-MEDDE, 2012 ; - Référentiel national de vulnérabilité aux inondations, ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, de l'Energie et de la Mer / CEPRI / CEREMA, 2016 ; - Note technique TREP2131201N du 9 mars 2022 et guide associé ; - Arrêté TREP2121223A du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles à ce fonds dans le cadre d'un PAPI.</p>														
 Echéancier prévisionnel														
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="108 1621 304 1684">Avril-déc.2024</th> <th data-bbox="304 1621 501 1684">2025</th> <th data-bbox="501 1621 697 1684">2026</th> <th data-bbox="697 1621 893 1684">2027</th> <th data-bbox="893 1621 1090 1684">2028</th> <th data-bbox="1090 1621 1286 1684">2029</th> <th data-bbox="1286 1621 1485 1684">Janv-avr.2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="108 1684 304 1756" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="304 1684 501 1756" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="501 1684 697 1756" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="697 1684 893 1756" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="893 1684 1090 1756" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="1090 1684 1286 1756" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="1286 1684 1485 1756" style="text-align: center;">✓</td> </tr> </tbody> </table>	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030								
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓								
 Coût estimé														
<p>8 500 € TTC Ce coût intègre la création graphique, l'impression et la diffusion (notamment postale) des plaquettes.</p>														



Plan de financement

	Total	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN	État : FPRNM
Montant (TTC)	8 500 € TTC	600 €	450 €	75 €	375 €	200 €	6 800 €
Part	100 %	7,1 %	5,3 %	0,9 %	4,4 %	2,4 %	80 %

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)

La sous-action « Elaboration de plaquettes de communication » pourra être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.

Note : Le Conseil départemental 76 finance également ce type d'action, à hauteur de 25 %. Les pourcentages sont des arrondis.

Répartition des montants hors financements :

Cout global	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN
8 500 €	3 000 €	2 250 €	375 €	1 875 €	1 000 €



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre de plaquettes de communication réalisées
- Nombre de plaquettes de communication diffusées ou distribuées



Actions en lien

- Action 5.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires ;
- Action 5.2 : Réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité ;
- Action 5.3 : Identifier les bâtiments potentiels concernés par un diagnostic obligatoire selon le PPRi ;
- Action 5.4 : Animer une démarche de réduction de la vulnérabilité des installations de déchets prioritaires incluant leurs diagnostics de vulnérabilité.

Action 1.10 : SENSIBILISER LES ACTEURS DE LA FILIÈRE DÉCHETS POUR L'ORGANISATION DES ZONES DE REGROUPEMENT TEMPORAIRE



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2c de la SLGRI « Élaborer une stratégie de communication commune »

Objectif 3 du PGRI « Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés »

Disposition S3-2a de la SLGRI « Identifier la nature des déchets et des pollutions et les moyens de prévention, de collecte et filières d'élimination mobilisables »



Contexte

Cette action fait suite aux conclusions de l'étude sur la gestion des déchets post-inondation (action 1.6 du Programme d'Études Préalables), dont l'une des conclusions est l'importance de l'organisation de zones de regroupement temporaires en amont.

Les points faibles identifiés sont notamment la multitude des acteurs (le territoire PAPI RLA compte 5 (voire 6) syndicats de déchets, 10 EPCI, et la Région Normandie), l'éloignement des compétences « Déchets » et « Inondation » (services distincts, périmètres différents, etc.). L'estimation des quantités de déchets qui pourraient être produits nous indique les ordres de grandeur suivants : près de 40 000 tonnes pour les ménages et 35 000 tonnes pour les entreprises dès une crue décennale ; près de 200 000 tonnes pour les ménages et idem pour les entreprises pour une crue millénaire. Ces tonnages représentent en un seul événement sur quelques jours (voire semaines), plus d'une année de production d'ordures ménagères sur le territoire de la MRN.

Concernant la gestion des déchets, le dispositif principal du territoire du PAPI RLA, composé des différents sites du SMÉDAR de Grand-Quevilly et Petit-Quevilly, dont l'unité de valorisation énergétique, est exposée. Il est soumis à des crues assez rares (au-delà de la centennale), qui vont avoir tendance à être plus fréquentes dans le contexte du changement climatique. Le territoire de la MRN est particulièrement exposé avec 7 déchetteries situées en zone d'aléa (notamment la déchetterie de Val-de-Reuil). Des installations des filières bois et papier, qui pourraient être largement sollicitées pour la gestion des déchets post-inondation sont aussi exposées.

À cela s'ajoute des problématiques d'accessibilité, avec des axes de transport coupés, et notamment les franchissements de cours d'eau, ce qui peut entraîner une désorganisation des circuits de collecte ainsi que des transports entre installations de gestion de déchets.

Compte-tenu des quantités très importantes de déchets produites en cas d'inondation d'une part, et de l'indisponibilité de certaines installations de gestion des déchets d'autre part (soit du fait de leur inondation, soit de leur inaccessibilité à cause de l'inondation), la question de l'entreposage des déchets est essentielle. La gestion des déchets post-catastrophe gravite principalement autour de l'aménagement de zones de regroupement temporaire des déchets. Celles-ci permettent de recueillir les déchets générés par l'événement et de les évacuer rapidement vers des sites adaptés pour éviter tout risque sanitaire et environnemental.

Trois types de zones de regroupement des déchets post-catastrophe sont à organiser :

- Les aires de stockage de déchets de déblaiement des routes ;
- Les aires de dépose, qui vont accueillir les dépôts de déchets post-catastrophe des habitants ;
- Les sites d'entreposage intermédiaire.

La localisation et l'organisation de ces zones doivent être anticipées afin de permettre une gestion efficace des déchets d'inondation, de ne pas générer de risque supplémentaire (pollution, reprise des déchets lors des marées par exemple), et de faciliter le retour à la normale. La sensibilisation et la mobilisation des acteurs de la filière de gestion des déchets occupe ici une place centrale, ainsi que la sensibilisation des producteurs de déchets.

 Description de l'action						
<p>L'action se décompose en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un premier temps de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière : <p>Les résultats du diagnostic relatif à la caractérisation des déchets produits et de leur quantité seront présentés au sein d'une plaquette distribuée aux interlocuteurs identifiés. Une première réunion sera ensuite organisée, à laquelle seront conviés les acteurs de la filière. L'organisation de la gestion de crise et la répartition des responsabilités entre les différents acteurs (particuliers, entreprises privées de la gestion des déchets, collectivités territoriales, éco-organismes, etc.) sera discutée en séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un deuxième temps de travail collaboratif, avec la mise en place d'un groupe de travail ayant pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • L'identification de sites pouvant accueillir les zones de regroupement des différentes catégories (aires de stockage de déchets de déblaiement des routes, aires de dépose des habitants, sites d'entreposage intermédiaire). Il est proposé d'établir une carte mentionnant tous les terrains envisageables pour ce genre d'activité, et de fixer les sites au moment de l'inondation, selon ses caractéristiques. • La répartition des rôles et des responsabilités pour leur mise en place, leur gestion et leur démantèlement. <p>La fréquence des rencontres envisagées est de deux par an pour la deuxième et troisième année du PAPI RLA, la première année étant consacrée à la rédaction et publication de la plaquette et à l'organisation de la première réunion d'information.</p>						
 Territoire concerné						
<p>Zones inondables du territoire du PAPI RLA, et zones accueillant des installations de gestion des déchets.</p> <p>Les perturbations associées peuvent impacter l'ensemble du territoire du PAPI RLA.</p>						
 Public concerné						
<p>Acteurs de la filière de gestion des déchets sur le territoire du PAPI RLA.</p>						
 Modalités de mise en œuvre						
<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Métropole Rouen Normandie (y compris service de gestion des déchets)</p> <p><u>Structures associées</u> : CASE, SBVCAR, SMBVAS, SMGSN et les EPCI</p> <p><u>Modalités de concertation – pilotage – suivi</u> : réunions collaboratives avec les acteurs concernés</p> <p><u>Documents de référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion. Démarche opérationnelle et fiches d'application » (DGPR & Cerema, 2014) - « Les collectivités territoriales face aux déchets des inondations : des pistes de solutions. Guide de sensibilisation » (CEPRI, 2012) - Rapport du diagnostic relatif aux pollutions et déchets post-inondation réalisé dans le cadre de l'action 1.6 du PAPI d'Intention. 						
 Echéancier prévisionnel						
Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
		✓				

**Coût estimé**

6 000 € TTC pour la mise en forme et l'impression d'une plaquette de sensibilisation destinée aux acteurs de la gestion des déchets présents sur le territoire.

La réunion d'information et les réunions du groupe de travail seront organisées en régie via l'animation PAPI. La construction d'une cartographie des zones de regroupement potentielles sera également organisée en régie. Aucun coût ne sont donc associés.

**Plan de financement**

	Total	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	État : FPRNM
Montant (TTC)	6 000 €	480 €	360 €	60 €	300 €	4 800 €
Part	100 %	8 %	6 %	1 %	5 %	80 %

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)

La réalisation et l'impression des plaquettes de sensibilisation pourront être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.

Répartition des montants hors financements :

Coût global	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE
6 000 € TTC	2 400 €	1 800 €	300 €	1 500 €

**Indicateurs de suivi et réussite**

- Nombre de gestionnaires de déchets sensibilisés
- Nombre de rencontres du groupe de travail
- Nombre de sites de regroupement temporaire de déchets anticipés

**Actions en lien**

- Action 1.9 : Compléter l'étude sur le risque lié aux déchets et pollutions générés par les inondations et sur la gestion des déchets après une inondation
- Action 5.4 : Animer une démarche de réduction de la vulnérabilité des installations de déchets prioritaires incluant leurs diagnostics de vulnérabilité

Action 1.11 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE UNIFIÉE SUR L'AXE SEINE



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b de la SLGRI « Mutualiser les outils et démarches de communication. »

Disposition S4-2c de la SLGRI « Élaborer une stratégie de communication commune. »



Contexte

La stratégie de gestion unifiée de l'Axe Seine est déjà initiée, portée par le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, sur l'ensemble du territoire de ce syndicat, donc au-delà du territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe. L'étude de définition de la stratégie d'unification de l'Axe Seine en cours, en lien avec les études de dangers des ouvrages de l'Axe Seine, se terminera au lancement du PAPI en 2024.

Les années suivantes, des actions de communication et de sensibilisation concernant la mise en œuvre de la stratégie sont à prévoir. Ces actions auront pour but de faire connaître et de partager cette stratégie ; ce sera également un moment clé pour voir comment articuler le PAPI et la stratégie unifiée.

La Métropole Rouen Normandie pilotera cette action sur l'ensemble du territoire du PAPI RLA, en lien avec le SMGSN.



Description de l'action

- ✓ Organisation de réunions, rencontres spécifiques ou de points à l'occasion des temps de suivi et de pilotage du PAPI RLA pour informer sur la stratégie unifiée de l'axe Seine et concerter sur l'articulation avec le PAPI RLA et les territoires voisins.



Territoire concerné

Axe Seine (MRN et CASE).

PPRI Vallée de la Seine Boucle de Rouen et boucle d'Elbeuf, PPRI de la Boucle de Poses (approuvés), PPRI de la Seine dans l'Eure (prescrit), PPRI de la Seine Métropolitaine (prescription en 2024, notamment sur la partie aval de Rouen).



Public concerné

Ensemble des usagers du territoire de l'axe Seine (habitants, acteurs économiques, scolaires, etc.)



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SMGSN

Structures associées : Métropole Rouen Normandie et CASE

Modalités de concertation – pilotage – suivi :

Documents de référence : stratégie unifiée de l'Axe Seine et études de dangers des ouvrages de l'axe Seine

 Echéancier prévisionnel						
Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<p>Les financements pour les communes non soumises à PPR et ne bénéficiant pas à une commune soumise à PPR interviendront dès la prescription du PPRI de la Seine Métropolitaine en 2024.</p>						
 Coût estimé						
10 000 € TTC						
 Plan de financement						
		Total	SMGSN	État : FPRNM		
	Montant (TTC)	10 000 €	2 000 €	8 000 €		
	Part	100 %	20 %	80 %		
<p><u>Mesure du FPRNM concernée</u> : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)</p> <p>Cette action pourra totalement ou partiellement être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.</p>						
 Indicateurs de suivi et réussite						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions et de rencontres organisées • Nombre de personnes présentes aux réunions et rencontres 						
 Actions en lien						

Action 1.12 : CONCEVOIR ET ANIMER UNE EXPOSITION SUR LE CLIMAT ET LES RISQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE



Objectifs & dispositions de la SLGRI correspondantes

Objectif 4 « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b « Mutualiser les outils et démarches de communication. »

Disposition S4-2c « Élaborer une stratégie de communication commune. »

Contexte

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est exposé à des problématiques climatiques et à divers risques, notamment au risque inondation.

Le maître d'ouvrage souhaite concevoir et animer une exposition sur le climat et les risques présents sur son territoire afin d'informer la population. Cette exposition permettra aussi de répondre aux éventuelles interrogations, de dialoguer et de sensibiliser la population aux bonnes pratiques face aux aléas. Des modules d'animation supplémentaires seront créés pouvant être utilisés dans le cadre du parcours pédagogique sur l'Eau à destination des scolaires, ou dans des animations spécifiques sur la question du risque inondation.

La présente fiche action concerne la création et l'animation relative au risque d'inondation dans le cadre de l'exposition.



Description de l'action

- Création de modules sur les inondations dans le cadre d'une exposition sur le climat et les risques,
- Animation de l'exposition, et notamment des modules inondation, par les équipes du Pavillon des Transitions
- Animation d'ateliers spécifiques inondation en complément de l'exposition par les équipes du Pavillon des Transitions
- Animation du parcours pédagogique « L'Eau dans tous ses états » à destination des scolaires, incluant à partir de 2024 un module inondation.



Territoire concerné

Tout le territoire de la Métropole Rouen Normandie



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie

Structures associées : Éducation Nationale et le GIEC local

Modalités de concertation – pilotage – suivi : Réunion de travail. Pilotage par la DACTE. Tableau d'indicateurs.

Documents de référence : /



Echéancier prévisionnel

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Animation de l'exposition et création des outils itinérants	✓						
Animation ateliers eau et inondations au Pavillon des Transitions et dans les écoles		✓	✓	✓	✓	✓	✓

€ Plan de financement			
	Coût total	MRN	État : FPRNM
Montant (TTC)	80 000 €	24 000 €	56 000 €
Part	100 %	30 %	70 %
Détail des opérations :			
	Total	MRN	État : FPRNM
Création exposition (en 2023)	10 000 €	10 000 €	0 €
Création modules supplémentaires pour les ateliers spécifiques risque inondations au Pavillon + parcours pédagogique de l'Eau à destination des scolaires (en 2024)	10 000 €	2 000 €	8 000 € (80%)
Animation et médiation autour de l'exposition et modules itinérants (10 K€ par an)	60 000 €	12 000 €	48 000 €
<i>Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP). L'animation sera menée en régie (mesure IP du FPRNM).</i>			
🏆 Indicateurs de suivi et réussite			
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visiteurs à l'exposition ; • Nombre de participants aux ateliers complémentaires à l'exposition ; • Nombre de structures mobilisant les modules de l'exposition Climat ; • Nombre de classes participant aux parcours pédagogiques sur l'Eau. 			
Actions en lien			
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.1 : Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque d'inondation 			

Action 1.13 : MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES INONDATIONS (OPI) DE LA SEINE NORMANDE



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque »

Disposition S4-1a de la SLGRI « Recenser les documents, dispositifs et démarches existants et identifier les manques »



Contexte

En déclinaison de l'Observatoire Photographique des Paysages de la vallée de la Seine, l'Observatoire Photographique des Inondations consiste à mettre en place un observatoire photographique sur la thématique des inondations par débordement de la Seine. Le territoire concerné par ce projet est la Seine Normande, de Giverny à l'embouchure du fleuve. Cet observatoire sera mis en place selon la méthodologie nationale des Observatoires Photographiques des Paysages (Méthodologie OPP).

Les objectifs de l'OPI sont de 4 ordres :

- Constituer une banque de données photographiques sur les zones inondées : cette banque de données photographiques permettra de disposer de photos avant, pendant et après les inondations pour illustrer et analyser les impacts de l'aléa inondations sur l'espace et les activités humaines ;
- Accompagner les politiques d'aménagement : l'OPI permettra d'apprécier et mesurer les évolutions en termes d'occupation du sol (urbanisme, milieux, activités, etc.) des territoires soumis aux inondations, mais également de se projeter pour aménager le territoire de manière plus durable et résiliente au regard de l'aléa inondation ;
- Améliorer les connaissances sur les inondations : l'OPI pourra être valorisé par une approche scientifique par le biais de la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues de la DREAL (repères de crues). La mise en place de repères officiels, la description technique et scientifique des clichés, leur validation par les experts, etc. sont autant d'indicateurs qui permettront d'améliorer les connaissances sur les inondations ;
- Créer des outils de sensibilisation et développer la culture du risque (expositions, conférences, plaquettes, site internet...) dans le cadre du développement de la culture du risque, les clichés permettront d'illustrer concrètement l'impact des inondations sur les zones bâties et les infrastructures en place. Un site internet dédié pourra à terme être proposé (un exemple de valorisation : OPP des Vosges du Nord).



Description de l'action

La méthodologie nationale des OPP a notamment pour principe la prise des clichés par des photographes professionnels, le choix de points de vue qui vont définir un itinéraire photographique de l'observatoire, mais également la reconduction des clichés sur des pas de temps variables.

Un nombre de 50 points de vue est prévu sur l'ensemble de la Seine Normande, dont 28 seront localisés sur le territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Le choix des points de vue sera déterminé en collaboration avec les acteurs du territoire, mais également en recherchant des points de vue historiques d'inondations (cartes postales anciennes, photos d'archives, etc.) qui pourraient présenter un intérêt pour l'OPI. Des points de vue issus de l'OPP pourront également être ré-exploités, notamment ceux qui présentent des inondations. Un comité de pilotage sera créé pour ce projet. Une grille d'appréciation sera élaborée pour chaque proposition de points de vue (localisation, unité paysagère, thème, problématique, statuts des espaces (le cas échéant, zonages des PPRI/PPRL, des PLU(i), de la cartographie des zones humides, etc.), raison de l'acceptation ou du refus, etc.).

Les points de vue seront photographiés en condition normale et en situation d'inondation pour permettre les comparaisons. Il est à noter que ceux pris en situation d'inondations dépendront des événements réels qui se présenteront au cours de la période 2024-2026.

En conformité avec la méthodologie nationale, un carnet de route sera élaboré. Ce dernier consignera l'ensemble des éléments techniques de chaque point de vue (photographe, coordonnées GPS, repères, focale utilisée, type d'appareil utilisé, heure de prise de vue, hauteur de l'appareil, orientation, etc.). Le carnet de route doit permettre à tout photographe de réaliser des opérations de re-photographie.

Une grille d'analyse sera élaborée pour consigner la mémoire de chaque point de vue. Elle permettra d'inscrire l'itinéraire sur le long terme.

Elle reprend les éléments de la grille d'appréciation et la complète tout au long de la constitution des séries photographiques avec des informations telles que les commentaires des photographes, les changements constatés, évolutions du contexte réglementaire, etc.).



Territoire concerné

Seine Normandie, de Giverny à l'embouchure du fleuve



Public concerné

Cet outil vise 3 types de publics :

- Les élus
- Les professionnels des inondations et de l'aménagement du territoire
- Le grand public



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte de la gestion de la Seine Normandie

Structures associées : Métropole Rouen Normandie et Communauté d'agglomération Seine-Eure

Modalités de concertation – pilotage – suivi : un comité de pilotage sera mis en place pour suivre et accompagner le projet. Il rassemblera le Syndicat mixte de la gestion de la Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, les 6 autres EPCI riverains de la Seine (hors PAPI) et toutes les autres structures impliquées dans la prévention des inondations (DDTM, DREAL, etc.).

Documents de référence :



Echéancier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	✓	✓	✓			



Coût estimé

36 000 € TTC



Plan de financement

	Total	SMGSN	État : FPRNM
Montant (TTC)	36 000 €	7 200 €	28 800 €
Part	100 %	20 %	80 %

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP).

Répartition des montants (hors financements) :

Cout global	SMGSN
36 000 € TTC	36 000 €

Note : Dans le cadre du PAPI, les financements État ont été affichés, mais le Conseil Départemental 76 finance également ce type d'actions (taux de financement à 25%). Il pourra être sollicité sur la partie seino-marine du projet située hors PAPI.



Indicateurs de suivi et réussite

Mise en place de l'Observatoire Photographique des Inondations, et notamment :

- Mise en place des outils de conduite du projet : grille d'appréciation, carnet de route, grille d'analyse
- Sélection des points de vue, mise en place de l'itinéraire photographique
- Création d'une exposition photographique, d'une plaquette de communication et d'un site internet



Actions en lien

- Action 1.1 : "Créer des évènements et ateliers participatifs sur le risque d'inondation"
- Action 1.2 : "Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation"
- Action 1.3 : "Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments"
- Action 1.4 : "Créer des outils de communication numérique à destination de la population"
- Action 1.6 : "Collecter les informations sur les inondations récentes"
- Action 1.7 : "Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées"
- Action 1.11 : "Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine"
- Action 1.14 : "Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation"
- Action 1.16 : "Construire et diffuser le REX partagé de l'exercice de grande ampleur de 2023"

Action 1.14 : SENSIBILISER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES PRIVÉS AU RISQUE INONDATION



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b de la SLGRI « Mutualiser les outils et démarches de communication. »

Disposition S4-2c de la SLGRI « Élaborer une stratégie de communication commune. »



Contexte

A la suite des réunions publiques menées dans le cadre de la concertation autour du présent PAPI, sont remontées des attentes de la part des acteurs économiques notamment privés.

La Métropole Rouen Normandie va aussi sensibiliser les acteurs économiques privés au risque inondation.

Des cafés inondations avec les industriels et des réunions thématiques seront organisés afin de pouvoir informer ces acteurs et pouvoir répondre directement à leurs questionnements.

Ces réunions pourront également être l'occasion de mobiliser un organisme spécifique autour des acteurs privés : comme les DDTM 76 et 27 pour la présentation des ZIPC ZICH, ou les opérateurs de réseaux pour la présentation des zones de fragilité, etc., suivant les demandes et les besoins des acteurs économiques. Cela permet d'éviter de mobiliser plusieurs fois ces organismes et de bénéficier également des réflexions croisées de la part de l'ensemble des participants.

De plus, des plaquettes informatives, notamment sur la thématique des Plans de Continuité d'Activité (PCA) seront réalisées et distribuées (lors de réunion, par mail par voie postale, sur le site internet du PAPI, etc.), afin de faciliter l'accès à l'information et de cibler le plus grand nombre. Des plaquettes sur d'autres thématiques, notamment la réduction de la vulnérabilité (prévues dans l'action 1.8), les outils de caractérisation de l'aléa disponibles ou les obligations réglementaires pourront également être réalisées.

Il est également demandé des interventions en cours d'études supérieures (licence, master, BTS, IUT) notamment dans les filières agriculture, architecture, bâtiment, sciences de l'environnement, etc. (qui se feront en lien avec l'action 1.1.)

En parallèle, une concertation avec la profession agricole sur les bonnes pratiques à développer pour limiter le ruissellement et les impacts des inondations, plus généralement, sera mise en place.

Il est à noter que l'Agglomération Seine-Eure anime actuellement un cycle de 3 événements dédiés aux entreprises du territoire (3 500 entités invitées), intitulé "Décarbonons Seine-Eure". Pour la 2ème date, le 1er juin 2023, le sujet du risque inondation a été abordé autour de la maquette pédagogique sur le stand du service rivières et milieux naturels le temps du midi. La 3ème et dernière date est prévue en novembre 2023 avec pour opportunité de développer le sujet.



Description de l'action

- ✓ Organisation de cafés inondation ;
- ✓ Organisation de réunion thématique ;
- ✓ Réalisation de plaquettes sur les PCA ;
- ✓ Mise en place d'une concertation avec les professions agricoles.



Territoire concerné

Tout le territoire du PAPI (203 communes)



Public concerné

Acteurs économiques privés



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie

Structures associées : SBVCAR, CASE, SMBVAS, SMGSN, services de l'État, entreprises, France Chimie Normandie, Upside Boucles de Rouen, université de Rouen, etc.

Modalités de concertation – pilotage – suivi : COPIL et COTECH, réunion d'échanges avec les acteurs privés

Documents de référence : Plaquette de communication « Mon entreprise face aux inondations », DREAL Normandie, 2021 et autres documents de cadrage des services de l'État en Normandie.



Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Coût estimé

12 000 € TTC

Ce coût intègre la création graphique, l'impression et la diffusion (notamment par voie postale) de plaquettes sur les PCA et les frais de location de salle et frais d'intervenant extérieur, pour organiser la concertation auprès des acteurs économiques.

Plan de financement

	Total	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	État : FPRNM
Montant (TTC)	12 000 €	960 €	720 €	120 €	600 €	9 600 €
Part	100 %	8 %	6 %	1 %	5 %	80 %

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP).

Cette action pourra totalement ou partiellement être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Toutes les sous-actions peuvent être concernées. Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.

Répartition des montants hors financements :

Coût global	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE
12 000 € TTC	4 800 €	3 600 €	600 €	3 000 €



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre réunions, cafés et concertations réalisés ;
- Nombre de plaquettes informatives réalisées et distribuées ;
- Nombre d'interventions auprès du public scolaire (études supérieures professionnalisantes).



Actions en lien

- Ensemble des actions de l'axe 1

Action 1.16 : CONSTRUIRE ET DIFFUSER LE REX PARTAGÉ DE L'EXERCICE DE GRANDE AMPLEUR DE 2023 SUR L'AXE SEINE



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2b de la SLGR « Mutualiser les outils et démarches de communication. »

Disposition S4-2c de la SLGR « Élaborer une stratégie de communication commune. »



Contexte

Un exercice de grande ampleur sera organisé sur l'axe Seine fin 2023 avec les services de l'Etat (SIRACEDPC 76, SIDPC27, DDTM76, DDTM27 et DREAL SPC), la MRN et le SMGSN.

Les deux territoires ciblés sont la boucle d'Elbeuf et le secteur de Rouen-Caumont.

L'objectif de cette action est de développer et partager le retour d'expérience de cet exercice par rapport à l'état de connaissance et de sensibilisation en vue de décliner des actions spécifiquement adaptées parmi les actions de l'axe 1. Il ne s'agira pas de changer fondamentalement l'organisation, le budget ou le contenu de ces actions, mais de réfléchir à ce que cet exercice aura permis de mettre en lumière en matière de culture du risque des différents publics et de s'inspirer / citer cet exemple concret pour que la population, les élus, les gestionnaires de réseaux, etc. prennent conscience de l'importance de la sensibilisation pertinente au risque d'inondation.



Description de l'action

- Rédaction d'un document de synthèse suite à l'exercice en temps réel ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Diffusion du document.



Territoire concerné

Axe Seine (MRN et CASE).

PPRI Vallée de la Seine Boucle de Rouen et boucle d'Elbeuf, PPRI de la Boucle de Poses (approuvés), PPRI de la Seine dans l'Eure (prescrit), PPRI de la Seine Métropolitaine (prescription en 2024, notamment sur la partie aval de Rouen).



Public concerné

Riverains de la Seine et gestionnaire



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

Structures associées : MRN et CASE, DDTM 76, SIRACEDPC 76, SIDPC 27, DREAL SPC, DDTM 27

Modalités de concertation – pilotage – suivi :

Documents de référence : documentation de l'exercice de grande ampleur



Echéancier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
✓	✓				

Les financements pour les communes non soumises à PPR et ne bénéficiant pas à une commune soumise à PPR interviendront dès la prescription du PPRI de la Seine Métropolitaine en 2024.



Coût estimé

20 000 € TTC

Création, impression et diffusion (notamment par voie postale) d'un document ou autres outils de communication. Organisation de réunions



Plan de financement

	Total	SMGSN	État : FPRNM
Montant	20 000 € TTC	4 000 € TTC	16 000 € TTC
Part	100 %	20 %	80 %

Mesure du FPRNM concernée : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)

Cette action pourra totalement ou partiellement être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Toutes les sous-actions peuvent être concernées. Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre d'exemplaires du document de synthèse diffusés ;
- Nombre de réunions publiques organisées.



Actions en lien

- Action 1.11 : Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine

Action 1.17 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR INTEGRER LES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN AVENANT



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque »

Disposition S4-2 de la SLGRI « Mettre en œuvre une stratégie commune de sensibilisation »

Objectif 2 du PGRI « Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages »

Disposition S2-3a de la SLGRI « Gérer les systèmes d'endiguement de la Seine et les ouvrages hydrauliques existants »



Contexte

Les PAPI sont soumis à évaluation environnementale en application de la directive 2011/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et des articles L. 122-4 et suivants, et de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

En application du décret N°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et des programmes, l'obligation de réaliser une évaluation environnementale concerne les PAPI dont la déclaration d'intention est postérieure au 25 juin 2023.

Le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe a fait l'objet d'une déclaration d'intention aux services de l'Etat par un courrier du 20 février 2023. Le dossier initial du PAPI n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, mais d'une simple analyse environnementale.

Toutefois, il est prévu de déposer un avenant en 2025-2026 afin de préciser certains travaux à réaliser (axe 6 et 7) et de demander des subventions. Dans le cadre de cette avenant, les services de l'Etat demande à ce qu'une évaluation environnementale soit réalisée sur les travaux qui seront ajoutés.

L'évaluation environnementale sera réalisée suivant les recommandations émises par les services de l'Etat dans le Cahier des Charges PAPI 3 2023 et le guide méthodologique rédigé par la DGPR (attendu début 2025).



Description de l'action

- Evaluation environnementale sur les secteurs concernés par les travaux qui feront l'objet de l'avenant en 2025-2026



Territoire concerné

Territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe qui fera l'objet des travaux précisés dans l'avenant 2025-2026



Public concerné

Communes sur lesquelles les travaux de l'avenant au PAPI sont prévues



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : CASE, SMGSN, SMBV et SBVCAR

Structures associées : MRAE Normandie, DDTM 76

Modalités de concertation – pilotage – suivi : à déterminer

Documents de référence :

- Cahier des charges PAPI 3 2023, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

- Guide méthodologique, attendu en 2025, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.



Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
	✓	✓				



Coût estimé

200 000 € TTC.

Ce coût a été estimé sur la base d'une estimation réalisée par la DREAL des Ardennes et l'EPTB Meuse.



Plan de financement

	Total	Maitres d'ouvrage	État : FPRNM
Montant (TTC)	200 000 €	100 000 €	100 000 €
Part	100 %	50 %	50 %

Mesure du FPRNM concernée : Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT), en tant qu'études bénéficiant à des communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé. L'action pourra potentiellement être menée en régie.

Cette action pourra totalement ou partiellement être menée en régie (mesure EAPCT du FPRNM). Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention.

Répartition des montants hors financements :

Coût global	Maitres d'ouvrage
200 000 € TTC	200 000 € TTC

La décomposition entre maîtres d'ouvrage sera définie au moment de la réalisation de cette action selon les besoins et les montants des travaux ciblés. A l'heure actuelle, les maîtres d'ouvrage identifiés sont le SMGSN, la CASE, le SMBV et le SBVCAR.



Indicateurs de suivi et réussite

- Réalisation de la mission



Actions en lien

- Action 6.2 : Aménagements hydrauliques des bassins versants Cailly Clérette et restauration des zones d'expansion de crues
- Action 6.17 : Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de la Fontaine et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations
- Action 6.18 : Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de Saint-Martin-de-Boscherville et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations
- Action 7.2 : Réaliser les travaux issus de l'étude de danger sur la digue de Saint-Pierre-du-Vauvray
- Action 7.7 : Sécuriser les systèmes d'endiguement en réalisant les travaux recommandés sur l'axe Seine

- Action 7.8 : Réaliser des travaux sans modification substantielle de l'ouvrage et sans modification de classement sur l'axe Seine

Action 2.1 : METTRE EN PLACE LES OUTILS COMPLÉMENTAIRES DE SURVEILLANCE ET DE PRÉVISION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 3 du PGRI « Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise »

Disposition S3-1a de la SLGRI « Anticiper la gestion de crise »



Contexte

Suivant les recommandations de l'étude 2.1 du Programme d'Études Préalables (« Étude portant sur la mise en place d'outils de surveillance et de prévention des inondations sur le territoire du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe »), il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place des outils complémentaires de surveillance et de prévention sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Plusieurs actions préconisées dans le cadre des scénarios à minima, intermédiaire et optimal construits dans le cadre de l'étude vont être mises en œuvre dans le cadre du PAPI, et sont présentées ci-dessous.

Tout d'abord, l'action 2.1 du PEP préconise, dans le cadre du scénario « à minima », de **définir des seuils de vigilance**, vis-à-vis du risque de débordement de Seine et du risque de ruissellement. Pour la surveillance du ruissellement, il est proposé en premier lieu de définir des seuils de vigilance pluviométrique. Cette définition nécessitera la bancarisation des données d'instrumentation, l'analyse des données d'instrumentation bancarisées, la mise en cohérence des données pluviométriques et des données de hauteurs d'eau/de débit, l'identification des seuils de vigilance pour différentes occurrences de pluies/crués (pluie/crué engendrant les premiers débordements, pluie/crués engendrant des dégâts au droit de 2 ou 3 communes, pluie/crués engendrant des dégâts généralisés). En complément des seuils de vigilance pluviométrique, il est proposé de compléter les seuils de vigilance existants vis-à-vis de la surveillance des niveaux d'eau dans les bassins. Pour la surveillance des débordements de la Seine, la MRN se référera à la vigilance « crués » effectuée par le réseau Vigicrués.

Un **pluviomètre** va être installé dans le secteur de Saint-Ouen-du-Tilleul/la-Londe, comme préconisé dans le scénario « intermédiaire » de l'action 2.1 du PEP. En effet, il a été identifié dans cette étude comme un secteur à instrumenter de façon prioritaire. En aval de ce secteur, il y a des zones à enjeux de priorité élevée, ne disposant pas d'instruments positionnés de façon adéquate. La pose d'un instrument de mesure de la pluviométrie permettrait d'anticiper convenablement les événements pouvant occasionner des inondations. Pour la pose de ce pluviomètre, il sera nécessaire de prévoir au préalable, des visites de terrain pour définir avec précision le site pouvant accueillir cet instrument. En effet, le site doit être le plus en amont du bassin-versant, dans un endroit sécurisé et dégagé de tout obstacle. Ces visites peuvent être réalisées en interne par les services en charge de cette thématique. Dans une optique d'optimisation des coûts d'entretien, le pluviomètre à installer doit être alimenté par des panneaux solaires. A noter que la réalisation de cette action doit tenir compte des préconisations d'installation et de paramétrage de l'OMM (Organisation Météorologique Mondiale) et du réseau Vigicrués. Les communes bénéficiant de ce pluviomètre sont : Saint-Ouen-du-Tilleul, La Londe, Orival, Grand-Couronne, Moulineaux, La Bouille (les 4 dernières communes sont concernées par le PPRI Seine de Sotteville-sous-le-Val au Trait (prescription prévue fin 2024).

Parallèlement à l'installation de ce pluviomètre, **19 capteurs pluviométriques simples** vont être installés, dont le détail est précisé dans le tableau ci-après. Ce projet s'inscrit pour mémoire dans un projet plus large mené par la Métropole Rouen Normandie, de déploiement de mini-stations météorologiques permettant de caractériser plus précisément les phénomènes accentués par le changement climatique sur le territoire (îlots de chaleur, pollution à l'ozone, sécheresse, risque incendie de végétation et de forêt, dégradation des habitats naturels et de la flore locale, etc.), et de contribuer à l'évaluation des solutions mises (ou à mettre) en œuvre pour les atténuer. Ce réseau pourrait aussi constituer un nouvel outil pour renforcer l'acculturation de la population aux risques environnementaux via la communication en temps réel des données mesurées par les capteurs à travers la plateforme open data de la Métropole. Il viendra donc en appui des politiques locales d'adaptation au changement climatique, et des dispositifs de gestion de crise notamment lors d'aléas météorologiques ou climatiques (canicule, sécheresse, tempête, gelées, inondation, etc.). Il est prévu que ce réseau s'appuie sur plusieurs mini-stations complémentaires :

- Des stations météorologiques mesurant la température de l'air, la pression atmosphérique, l'humidité, le point de rosée, et le rayonnement solaire – non intégrées au PAPI.
- Des anémomètres – non intégrés au PAPI.
- Des stations agricoles mesurant la tension de l'eau dans le sol et la température du sol à différentes profondeurs, et l'humectation du feuillage – non intégrés au PAPI.
- Des capteurs pluviométriques simples – ces derniers étant intégrés à la présente fiche action.

Commune d'installation	Nombre de capteurs pluviométriques simples	Taux de financement PAPI	PPR concernés
Anneville-Ambourville	1	0% avant prescription (fin 2024) 40% avant approbation (2026) 50% après approbation PPRI	prescription prévue fin 2024 du PPRI Seine de Sotteville-sous-le-Val au Trait
Belbeuf	1	50%	approuvé PPRI Seine Boucle de Rouen
Elbeuf	1	50%	approuvé PPRI Seine boucle d'Elbeuf
La Londe	1	50%	bénéficie au bassin versant La Londe-Moulineaux (PPRI approuvé Seine Boucle de Rouen)
Le Trait	1	0% avant prescription (fin 2024) 40% avant approbation (2026) 50% après approbation PPRI	prescription prévue fin 2024 du PPRI Seine de Sotteville-sous-le-Val au Trait
Malaunay	1	50%	approuvé PPRI Cailly Aubette Robec
Maromme	1	50%	approuvé PPRI Cailly Aubette Robec
Montmain	1	50%	approuvé PPRI Cailly Aubette Robec
Mont-Saint-Aignan	1	50%	approuvé PPRI Cailly Aubette Robec
Oissel	1	50%	approuvé PPRI Seine Boucle de Rouen
Orival	1	50%	approuvé PPRI Seine boucle d'Elbeuf
Petit-Couronne	1	50%	approuvé PPRI Seine Boucle de Rouen
Roncherolles-sur-le-Vivier	1	50%	approuvé PPRI Cailly Aubette Robec
Rouen	1	50%	approuvé PPRI Seine Boucle de Rouen PPRI Cailly Aubette Robec
Sahurs	1	0% avant prescription (fin 2024) 40% avant approbation (2026) 50% après approbation PPRI	prescription prévue fin 2024 du PPRI Seine de Sotteville-sous-le-Val au Trait
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1	50%	approuvé PPRI Seine boucle d'Elbeuf
Saint-Etienne du Rouvray	1	50%	approuvé PPRI Seine Boucle de Rouen
Saint-Pierre-de-Manneville	1	0% avant prescription (fin 2024) 40% avant approbation (2026) 50% après approbation PPRI	prescription prévue fin 2024 du PPRI Seine de Sotteville-sous-le-Val au Trait
Val-de-la-Haye	1	50%	approuvé PPRI Seine Boucle de Rouen
Total général	19	50%	

Dans un souci d'amélioration de la surveillance des inondations, **4 ouvrages vont être équipés de stations de mesures des niveaux d'eau** sur le territoire de la MRN, de façon prioritaire : à Bois-Guillaume, Bonsecours, Grand-Couronne et Isneauville. Ce sont des ouvrages dont le volume est généralement supérieur à 5 000 m³, situés à proximité quasi immédiate ou en amont de zones à enjeux de priorité élevée. L'instrumentation de ces ouvrages vise à anticiper d'éventuels débordements, faciliter les tournées en situation de crise, améliorer l'information à la population et aux maires du territoire. Cette mesure est issue du scénario « intermédiaire ».

Dans le cadre du scénario « optimal » de l'étude 2.1, il a été identifié **38 ouvrages à instrumenter** de façon secondaire sur le territoire de la MRN. Ce sont des ouvrages dont le volume est supérieur à 1 000 m³. Ces ouvrages peuvent aussi être situés en amont de zones à enjeux de priorité faible. L'instrumentation de ces ouvrages vise à faciliter les tournées en situation de crise. L'intégration de seuils de surveillance et d'alerte pour les ouvrages instrumentés est également programmée sur tout le territoire, en collaboration avec le Service de Prévision des Crues.

Un **plan de gestion de crise « inondation »** sera par ailleurs rédigé pour la MRN dans le cadre de son PICS (*action 3.2 du présent PAPI*). La MRN est en effet, à l'heure actuelle, le seul maître d'ouvrage du PAPI non doté d'un tel document. L'étude 2.1 du PEP a recommandé l'élaboration d'une procédure intégrante dans son scénario « à minima » :

- La description actualisée du contexte hydrologique et hydraulique ;
- Un schéma décisionnel ;
- Les procédures et chaînes de communication en interne et à l'externe ;
- Des fiche-procédures pour chacune des missions prioritaires ;
- Un plan d'intervention gradué ;
- Les procédures de gestion post-crise (identification des missions post-crise et des prestataires pouvant être intégrés).

Cette dernière devra intégrer des mesures différentes pour le ruissellement des eaux pluviales et pour le débordement de la Seine.

La **réorganisation de l'astreinte de bassin**, des missions et des modalités de surveillances des inondations est prévue de façon concomitante, en interne. Cette mesure faisait partie du scénario « à minima » préconisé par l'étude 2.1 du PEP.

 Description de l'action														
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des seuils de vigilance ; • Instrumentation de 42 ouvrages ; • Installation d'un pluviomètre et de 19 capteurs pluviométriques simples ; • Rédaction d'un plan de gestion de crise « inondation » dans le cadre de son PICS ; • Réorganisation de l'astreinte bassin et des modalités de surveillance des inondations ; • Intégration de seuils de surveillance et d'alerte. 														
 Territoire concerné														
<p>Territoire de la Métropole Rouen Normandie (71 communes).</p> <p>PPRI de la Vallée de la Seine – Boucles de Rouen et d'Elbeuf, PPRI des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, PPRI du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et PPRI Rançon-Fontenelle (approuvés).</p> <p>PPRI Seine de Sotteville-sous-le-Val au Trait (prescription prévue fin 2024, approbation prévue début 2026).</p>														
 Public concerné														
<p>Ensemble des usagers du territoire de la Métropole Rouen Normandie (500 000 habitants)</p>														
 Modalités de mise en œuvre														
<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Métropole Rouen Normandie</p> <p><u>Structures associées</u> : SMGSN, DREAL Normandie (SPC et UH)</p> <p><u>Modalités de concertation – pilotage – suivi</u> :</p> <p><u>Documents de référence</u> : Étude action 2.1 Programme d'Études Préalables (étude PCM 2023)</p>														
 Echéancier prévisionnel														
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="108 1429 304 1473">Avril-déc.2024</th> <th data-bbox="304 1429 501 1473">2025</th> <th data-bbox="501 1429 697 1473">2026</th> <th data-bbox="697 1429 893 1473">2027</th> <th data-bbox="893 1429 1090 1473">2028</th> <th data-bbox="1090 1429 1286 1473">2029</th> <th data-bbox="1286 1429 1487 1473">Janv-avr.2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="108 1473 304 1529"></td> <td data-bbox="304 1473 501 1529">✓</td> <td data-bbox="501 1473 697 1529">✓</td> <td data-bbox="697 1473 893 1529">✓</td> <td data-bbox="893 1473 1090 1529">✓</td> <td data-bbox="1090 1473 1286 1529">✓</td> <td data-bbox="1286 1473 1487 1529">✓</td> </tr> </tbody> </table>	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030								
	✓	✓	✓	✓	✓	✓								
 Coût estimé														
<p>176 750 € HT, se décomposant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instrumentation de 42 ouvrages (fourniture et pose du capteur et transmetteur) : 42 x 4 000 € = 168 000 € HT ; - Installation d'un pluviomètre (fourniture et pose) : 4 000 € HT ; - Installation de 19 capteurs pluviométriques simples : 19 x 250 € HT = 4 750 € HT. - Mise à jour des seuils de vigilance – en interne - Rédaction d'un plan de gestion de crise « inondation » en interne (pour mémoire si la rédaction était externalisée, son coût est estimé à 11 500 € HT) ; - Réorganisation de l'astreinte bassin et des modalités de surveillance des inondations – en interne - Intégration de seuils de surveillance et d'alerte – en interne 														



Plan de financement

	Total	MRN	État : FPRNM	CD 76
Montant total (en € HT)	176 750 € HT	44 187,5 €	88 375 €	44 187,5 €
Part	100 %	25 %	50 %	25 %

Mesure du FPRNM concernée : Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT), en tant qu'équipements bénéficiant à des communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé. Le taux de subvention sera ajusté lors de la demande suivant si le PPRi est prescrit (40%) ou approuvé (50%).

Note : L'AESN pourra peut-être subventionner l'instrumentation de bassins (autosurveillance). Une demande spécifique pourra être réalisée hors PAPI, s'il s'avérait que les financements étaient possibles.



Indicateurs de suivi et réussite

- Pluviomètre installé et nombre de capteurs pluviométriques simples installés ;
- Procédure de gestion de crise inondation publiée ;
- Nombre d'ouvrages instrumentés.



Actions en lien

- Suite de l'action 2.1 du PEP : « Étude portant sur la mise en place d'outils de surveillance et de prévention des inondations sur le territoire du PAPI d'intention Rouen – Louviers – Austreberthe » ;
- Action 2.2 : Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec ;
- Action 2.3 : Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Action 2.4 : Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du syndicat du bassin versant Austreberthe-Saffimbec ;
- Action 2.5 : Mettre en place des outils partagés de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI ;
- Action 3.2 : Accompagner les EPCI dans l'élaboration des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Action 2.5 : METTRE EN PLACE LES OUTILS COMPLÉMENTAIRES DE SURVEILLANCE ET DE PRÉVISION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PAPI



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 3 du PGRI « Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise »

Disposition S3-1a de la SLGRI « Anticiper la gestion de crise »



Contexte

Suivant les recommandations de l'étude 2.1 du Programme d'Études Préalables (« Étude portant sur la mise en place d'outils de surveillance et de prévention des inondations sur le territoire du PAPI d'intention Rouen- Louviers-Austreberthe »), il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place une **procédure de gestion de crise « inondation » inter-structure**, partagée sur l'ensemble du territoire du PAPI, afin de réagir efficacement en cas d'évènement majeur sur le territoire.

Hormis la MRN, les différentes structures possèdent aujourd'hui leur propre document de gestion de crise en cas d'inondations. Afin d'assurer une cohérence d'actions entre les différentes structures et de faciliter le partage d'informations entre les gestionnaires des parcs d'instruments et les services de l'État, une procédure uniformisée sera élaborée. Applicable à l'ensemble des territoires, cette procédure pourra servir de point pivot pour la gestion des crises d'inondation au sein des différentes structures.

Cette procédure, qui se voudra simplifiée, devra formaliser à minima :

- Les modalités de surveillance à l'échelle du PAPI (astreinte périodique inter-structure ou information par une astreinte déjà en place par exemple),
- Les chaînes de communication inter-structures,
- Les chaînes de communication avec les autres structures intervenant dans la gestion des crises inondations (Préfecture, DDTM-mission RDI, Vigicrues, Météo France, etc.),
- Les potentielles actions coordonnées à réaliser notamment pour les structures dont les territoires se recoupent (MRN, SMBVAS, SBVCAR),
- Le retour d'expérience mutualisé.

La rédaction de cette procédure inter-structures sera réalisée en interne au sein des structures, en lien avec les PICS.

De plus, la CASE, la MRN, le SMBVAS et le SBVCAR souhaitent mettre en place une **plateforme unique de suivi et de visualisation de données météorologiques et d'alerte** sur leur territoire. Cette mutualisation permettra de bénéficier de meilleures opportunités de prévision et d'observation des précipitations, tel que l'accès à des lames d'eau issues de la fusion de diverses sources d'information pluviométrique (sol, radar, satellite), comme la lame d'eau Antilope (ou autre produit équivalent).

Cette plateforme doit permettre de collecter, de mettre en forme et d'exploiter les données des stations de mesures de l'État (DREAL, Météo France, BRGM), des prévisions des pluies notamment. Elle permettra de disposer de cumuls pluviométriques journaliers, hebdomadaires, mensuels et annuels et de disposer de données en cas d'évènement (y compris pour le retour d'expérience).

Cette plateforme doit aussi envoyer des alertes aux agents, en cas de dépassement des seuils définis sur les différents instruments. Ces seuils sont à mettre à jour pour certains maîtres d'ouvrage (cf. actions 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4). Les alertes devront être émises 24h/24 et 7j/7, afin de pouvoir fournir l'ensemble des informations nécessaires aux agents d'astreinte, en temps réel. Il s'agira de prévoir un accès à cette plateforme sur les équipements de terrain, telles que les tablettes prévues dans le cadre de l'action 2.2 pour le SBVCAR.

Il est à noter que la connexion à cette plateforme ne devra pas être limitée, en termes de nombre d'utilisateurs notamment.



Description de l'action

- Création d'une procédure de gestion de crise inter-structure ;
- Mise en place d'une plateforme commune de visualisation et suivi de données météorologiques et d'alerte.

**Territoire concerné**

PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (203 communes) et en particulier les territoires de la MRN, du SBVCAR, de la CASE, du SMBVAS.

PPRI Vallée de la Seine - Boucle de Rouen et boucle d'Elbeuf, PPRI du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, PPRI des Bassins Versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, PPRI de la Boucle de Poses, PPRI Iton aval, PPRI de l'Eure aval, PPRI Eure moyenne, PPRI de la Vallée de l'Andelle, PPRI du Bassin Versant de la Rançon et de la Fontenelle (approuvés), PPRI de la Seine dans l'Eure (prescrit) et PPRI de la Seine Métropolitaine (prescription en 2024).

**Public concerné**

Ensemble des usagers du territoire du PAPI

**Modalités de mise en œuvre**

Maîtrise d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie

Structures associées : SBVCAR, SMBVAS, CASE, SMGSN, DREAL Normandie (SPC et UH), DDTM (mission RDI), Préfecture 76 (SIRACEDPC) et 27 (SIDPC)

Modalités de concertation – pilotage – suivi :

Documents de référence : Étude de l'action 2.1 du Programme d'Études Préalables RLA (étude PCM 2023)

**Echéancier prévisionnel**

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

**Coût estimé**

Fourniture d'une plateforme commune de visualisation et suivi de données météorologiques et d'alerte : 420 000 € HT soit **504 000 € TTC**

Ce coût est issu d'un devis : 70 000 € HT / an x 6 ans : 420 000 € HT

Création d'une procédure de gestion de crise inter-structure : en interne

**Plan de financement**

	Total	MRN	SMBVAS	CASE	SBVCAR	État : FPRNM
Montant total (en € TTC)	504 000 € TTC	100 800 €	12 600 €	63 000 €	75 600 €	252 000 €
Part	100 %	20 %	3 %	13%	15%	50 %

Mesure du FPRNM concernée : Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT), en tant qu'équipements bénéficiant à des communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé.

Répartition des coûts hors financements :

Total	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE

504 000 €	201 600 €	151 200 €	25 200 €	126 000 €
-----------	-----------	-----------	----------	-----------

Note : Les coûts ont été répartis entre maîtres d'ouvrage selon une clé de répartition convenue entre chacun d'entre eux.



Indicateurs de suivi et réussite

- Fourniture d'une plateforme commune de visualisation et suivi de données météorologiques et d'alerte;
- Procédure de gestion de crise réalisée.



Actions en lien

- Suite de l'action 2.1 du PEP « Étude portant sur la mise en place d'outils de surveillance et de prévention des inondations sur le territoire du PAPI d'intention Rouen – Louviers – Austreberthe » ;
- Action 2.1 : Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ;
- Action 2.2 : Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec ;
- Action 2.3 : Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Action 2.4 : Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du syndicat du bassin versant Austreberthe-Saffimbec ;
- Action 3.2 : Accompagner les EPCI dans l'élaboration des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Action 4.3 : ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE ET DES INCIDENCES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 1 du PGRI « Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité »

Disposition S1-1a de la SLGRI « Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires »

Disposition S1-2a de la SLGRI « Éditer des règles communes de prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire »



Contexte

Cette action, ajoutée au moment de l'avenant du Programme d'Études Préalables (PEP) au titre de l'action 4.3, n'a pas pu être menée dans le temps imparti. Elle est donc reconduite au sein du PAPI RLA.

Dans le cadre de la compétence urbanisme, l'objectif de cette action est de reprendre et de décliner les résultats du diagnostic de vulnérabilité établi dans le cadre de l'action 5.1 du Programme d'Études Préalables ("Diagnostic global de vulnérabilité aux inondations du territoire") au niveau des EPCI compétentes en urbanisme suivantes : Métropole Rouen Normandie et Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il s'agit notamment de travailler à un niveau plus fin sur des enjeux particuliers, en réalisant un diagnostic plus spécifique sur les secteurs le nécessitant et de proposer des pistes de réduction de la vulnérabilité. Il pourra être réalisé à l'échelle fine des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), voire des projets de renouvellement urbain prévus par les PLUI. Par diagnostic, il est entendu l'identification de l'impact des inondations sur le territoire, l'identification des enjeux stratégiques, l'analyse des effets induits des enjeux les uns sur les autres ainsi qu'une estimation des coûts directs et indirects d'une inondation. Les fragilités électriques seront un point d'attention. L'objectif de ce diagnostic détaillé est d'intégrer les conclusions dans les documents d'urbanisme et dans un projet de territoire qui concilie le développement économique et social du territoire, le respect de l'environnement et la sécurité des biens et des personnes. Le partage des conclusions du diagnostic de vulnérabilité vise ainsi à alimenter une vision stratégique pour l'aménagement durable du territoire, dans le cadre d'une démarche partagée favorisant le dialogue autour du risque inondation. Le cas échéant, des propositions d'actions de réduction de la vulnérabilité pourront être établies au cours de l'étude et des diagnostics de vulnérabilités spécifiques aux biens les plus vulnérables pourront être proposés. Ces actions de réduction de la vulnérabilité du territoire pourront ainsi être traduites dans les documents de planification urbaine.

L'identification des incidences sur les documents d'urbanisme sera ensuite réalisée. Les documents d'urbanisme existants ou prévus (SCOT, PLU(I), ...) devront alors intégrer les résultats de cette étude et évaluer les incidences sur leur mise en œuvre. La révision du PLUI de la Métropole Rouen Normandie étant prévue pour 2026, la présente action 4.3 sera lancée dès 2024.

L'action 4.3 du programme d'études préalables précisait que ce diagnostic serait réalisé pour les autres EPCI dans le cadre du présent PAPI.



Description de l'action

- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale au niveau de la MRN et de la CASE
- Réalisation d'un diagnostic des incidences dans les documents d'urbanisme
- Mise à jour des documents d'urbanisme concernés si nécessaire



Territoire concerné

Métropole Rouen Normandie (71 communes) et Communauté d'agglomération Seine-Eure (60 communes).

PPRI Iton aval, PPRI de l'Eure aval, PPRI de la Boucle de Poses et PPRI de la vallée de l'Andelle, PPRI Eure moyenne, PPRI de la Vallée de la Seine – Boucle de Rouen et d'Elbeuf, PPRI des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, PPRI du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, PPRI Raçon-Fontenelle, (approuvés) et PPRI Seine dans l'Eure (prescrit).

 Public concerné												
Ensemble de la population de la MRN et de la CASE												
 Modalités de mise en œuvre												
<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> : MRN (495 000 habitants) et CASE (106 000 habitants)</p> <p><u>Structures associées</u> : services d'urbanisme des EPCI, prestataire externe</p> <p><u>Modalités de concertation – pilotage – suivi</u> : COTECH – COPIL</p> <p><u>Documents de référence</u> : - Fiche action 4.3 du PEP - Rapport d'étude de l'action 5.1 du PEP - Note de cadrage du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie "La vulnérabilité d'un territoire aux inondations ; Quels enjeux pour les documents d'urbanisme ? Comment l'évaluer et l'intégrer ?" (Mai 2018) - Démarche ReVITeR menée dans le cadre du plan Rhône, guide méthodologique (2019)</p>												
 Echéancier prévisionnel												
Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030						
	✓	✓										
 Coût estimé												
<p>Le montant de cette action est de 250 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimation du montant de l'étude de diagnostic sur la MRN : 125 000 € TTC - Estimation du montant de l'étude de diagnostic sur la CASE : 125 000 € TTC <p>Il est issu de l'avenant au Programme d'Études Préalables, avec une marge de 4%.</p>												
 Plan de financement												
	Total	MRN	CASE	État : FPRNM	CD 76							
Montant total (en € TTC)	250 000 €	31 250 €	62 500 €	125 000 €	31 250 €							
Part	100 %	12,5 %	25 %	50 %	12,5 %							
<p><i>Mesure du FPRNM concernée</i> : Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT), en tant qu'études et actions de prévention ou de protection bénéficiant à des communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé. <i>Note</i> : Le Conseil départemental 76 finance à 25 % ce type d'action sur le territoire de la Seine-Maritime ; de fait il finance 13 % de l'action.</p>												
Répartition des montants <u>hors financements</u> :		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Coût global</th> <th>MRN</th> <th>CASE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>250 000 € TTC</td> <td>125 000 €</td> <td>125 000 €</td> </tr> </tbody> </table>					Coût global	MRN	CASE	250 000 € TTC	125 000 €	125 000 €
Coût global	MRN	CASE										
250 000 € TTC	125 000 €	125 000 €										
 Indicateurs de suivi et réussite												
<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de diagnostics de vulnérabilité déclinés au niveau EPCI réalisés • Nombre de documents d'urbanisme mis à jour en conséquence 												
 Actions en lien												

Action 5.4 : ANIMER UNE DÉMARCHE DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES INSTALLATIONS DE DÉCHETS PRIORITAIRES



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 1 du PGRI « Réduire la vulnérabilité des territoires »

Disposition S1-1c de la SLGRI « Hiérarchiser les enjeux prioritaires et les diagnostiquer »



Contexte

Sur la base des résultats de l'étude des risques de pollution liés aux inondations (action 1.6 du Programme d'Études Préalables), l'intérêt de procéder à des diagnostics de vulnérabilité approfondis sur les installations de gestion des déchets identifiées comme stratégiques et exposés a été souligné.

Afin de dimensionner la présente action, les diagnostics de vulnérabilité d'installation de déchets prioritaires ont été identifiés. Il s'agit d'installations critiques ou particulièrement exposées, ou de volontaires dont les diagnostics inciteront les autres gestionnaires qui bénéficieront de leur expérience : 7 déchetteries communales ainsi que l'Ecopôle VESTA de Rouen sont proposés (ce dernier site ne fait pas l'objet de financement au FPRNM). Ces installations ont en effet été identifiées dans l'étude 1.6 du PEP comme vulnérables aux inondations (situées en zone d'aléa inondation); certaines ont d'ailleurs déjà été inondées (par exemple celle de Saint-Martin-de-Boscherville).

Ces diagnostics seront réalisés dans le cadre du marché global (comprenant d'autres types de bâtiments) lancé en 2023 exposé dans l'action 5.1 du présent PAPI.

La MRN et le SBVCAR proposeront également des animations pour inciter les gestionnaires d'installation de déchets à réaliser ces diagnostics de vulnérabilité.



Description de l'action

- Lancer le marché de diagnostics de vulnérabilité aux inondations (en lien avec l'action 5.1)
- Organiser la réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur les installations de déchets prioritaires (stratégiques ou exemplaires) ;
- Faire un retour d'expérience de ces diagnostics avec les exploitants des sites concernés (les points clefs du diagnostic, les types de mesures envisagées, les suites en termes de travaux et d'adaptation, etc.) – animation en interne ;
- Élargir le retour d'expérience aux gestionnaires de déchets concernés – animation en interne ;
- Programmer et animer la démarche concernant les installations de déchets prioritaires – animation en interne.



Territoire concerné

8 installations du territoire du SBVCAR et de la MRN (8 MRN et 2 SBVCAR), impactant l'ensemble du territoire du PAPI (203 communes).

Installation concernée	Territoire	PPR dans lequel la commune est comprise
Déchetterie de Caudebec-les-Elbeuf	MRN	PPRI Vallée de Seine – Boucle d'Elbeuf– approuvé
Déchetterie de Cléon	MRN	PPRI Vallée de Seine – Boucle d'Elbeuf– approuvé
Déchetterie de Saint Martin de Boscherville	MRN	PPRI de la Seine Métropolitaine – prescription à venir en 2024
Déchetterie de Sotteville-les Rouen	MRN	PPRI Vallée de Seine – Boucle de Rouen – approuvé
Déchetterie de Saint Etienne du Rouvray	MRN	PPRI Vallée de Seine – Boucle de Rouen – approuvé

Déchetterie de Déville-lès-Rouen	SBVCAR (et MRN)	PPRI des Bassins Versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec - approuvé
Déchetterie de Darnétal	SBVCAR (et MRN)	PPRI des Bassins Versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec - approuvé
Ecopôle VESTA (Le Petit Quevilly)	MRN	PPRI Vallée de Seine – Boucle de Rouen – approuvé



Public concerné

Gestionnaires de déchetteries et de centres de gestion de tri



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : MRN

Structures associées : SBVCAR, CASE, SMBVAS

Modalités de concertation – pilotage – suivi :

Documents de référence :

- Rapport du diagnostic relatif aux pollutions et déchets post-inondation réalisé dans le cadre de l'action 1.6 du PAPI d'Intention ;
- Prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion. Démarche opérationnelle et fiches d'application -DGPR & Cerema, 2014 ;
- Les collectivités territoriales face aux déchets des inondations : des pistes de solutions. Guide de sensibilisation - CEPRI, 2012 ;
- CCTP du marché de prestations intellectuelles "Réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires sur le territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe" ;
- Note technique TREP2131201N du 9 mars 2022 et guide associé. e/ Arrêté TREP2121223A du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles à ce fonds dans le cadre d'un PAPI.



Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Le diagnostic de la déchetterie de Saint-Martin-de-Boscherville sera éligible à financement du FPRNM, à partir de la date de prescription du PPRI de la Seine Métropolitaine (prévue en 2024).



Coût estimé

29 272 € TTC

Le coût de cette action correspond au montant des diagnostics de réduction de vulnérabilité sur installations publiques de déchets prioritaires, incluant les prestations topographiques nécessaires.

Le coût a été estimé sur la base du diagnostic de sept déchetteries / centres de tri à 2 160 € l'unité (15 120 € les 7), en prenant en compte 5% d'imprévu, soit 2 268 € l'unité et 15 876 € les sept.

Le diagnostic du centre de tri des déchets recyclables et l'Unité de Valorisation Énergétique situé sur l'Ecopôle Vesta, en raison de sa surface et de l'implication de process industriels, a été estimé sur une base de 12 736 €, en prenant en compte 5% d'imprévu, soit 13 396 €. Il n'est toutefois pas éligible au FPRNM.



Plan de financement

	Total	MRN	SBVCAR	État : FPRNM	Région	CD 76
Ecopôle Vesta	13 396 €	6 028,2 € (45 %)	0 €	0 €	4 018,8 € (30%)	3 349 € (25%)
Déchetteries communales (MRN)	11 340 €	2 268 € (20 %)	0 €	5 670 € (50 %)	3402 € (30 %)	0 € (0 %)
Déchetteries communales (SBVCAR)	4 536 €	0 €	907,2 € (20%)	2 268 € (50 %)	1 360,8 € (30 %)	0 € (0 %)
Montant (TTC)	29 272 €	8 296,2 €	907,2 €	7 938 €	8 781,6 €	3 349 €
Part	100 %	28.3 %	3.1 %	27.1 %	30 %	11.4 %

Mesure du FPRNM concernée : Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT), en tant qu'études et actions de prévention ou de protection bénéficiant à des communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé.
Note : Le Conseil Départemental 76 finance également ce type d'action.

Répartition des montants hors financements :

Coût global	MRN	SBVCAR
29 272 € TTC	24 736 €	4 536 €



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre de diagnostics réalisés sur les installations
- Nombre d'animations
- Nombre de gestionnaires intéressés par la démarche



Actions en lien

- Action 1.9 : Compléter l'étude sur le risque lié aux déchets et pollutions générées par les inondations et sur la gestion des déchets après inondation
- Action 1.10 : Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire
- Action 1.6 du Programme d'Études Préalables
- Action 5.1 : Réaliser des diagnostics de vulnérabilité d'enjeux prioritaires

Action 6.1 : AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES DES BASSINS VERSANTS AUBETTE-ROBEC ET RESTAURATION DES ZONES D'EXPANSION DE CRUE



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 2 du PGRI « Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages »

Disposition S2-3a de la SLGRI « Gérer les systèmes d'endiguement de Seine et les ouvrages existants »

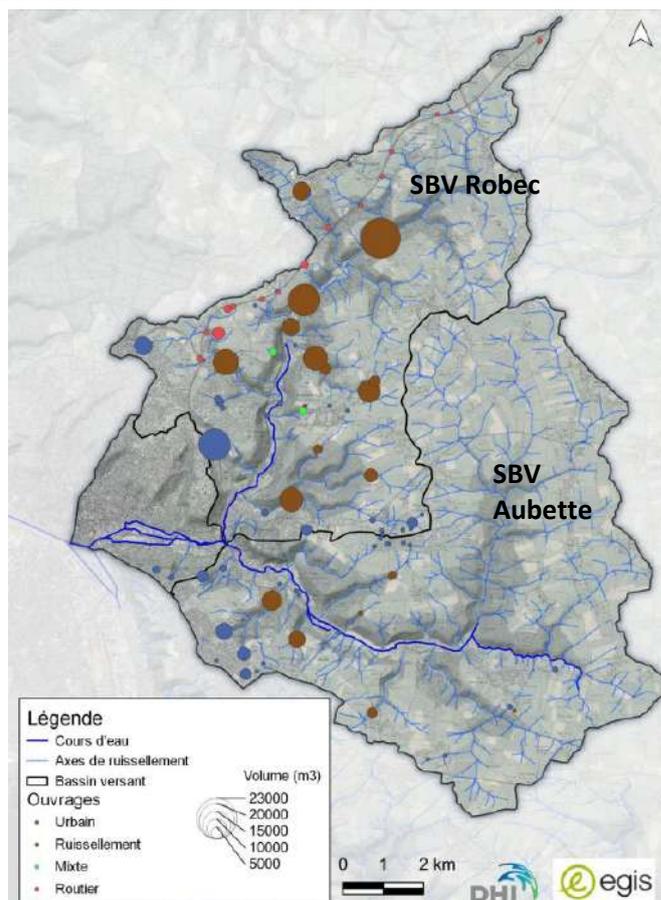
S2-3b la SLGRI « Identifier les secteurs nécessitant la création d'ouvrages pour réduire l'aléa inondation »

S2-3c la SLGRI « Développer les aménagements d'hydraulique douce »



Contexte

Les bassins versants au nord de la Seine, dont celui de l'Aubette et du Robec, sont particulièrement sensibles aux phénomènes de ruissellement. D'une superficie totale de 149 km², le bassin versant Aubette-Robec englobe la partie Est de l'agglomération de Rouen et s'étend sur deux intercommunalités : la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin. Après avoir récolté les eaux des plateaux agricoles, les cours d'eau traversent une partie très urbanisée de la ville de Rouen et des communes voisines. La très forte sensibilité aux ruissellements du bassin versant Aubette-Robec s'est notamment manifestée par des inondations générant d'importants dégâts au niveau des communes de Fontaine-sous-Préaux, Saint-Martin-du-Vivier, Darnétal, Saint-Aubin-Epinay et Saint-Léger-du-Bourg-Denis. A la suite d'une étude de bassin versant, certains ouvrages de protection contre les ruissellements avaient été réalisés dans les années 2010. Cependant les programmes de travaux n'ont été réalisés que partiellement et des désordres importants persistent (inondations en 2018, 2020 et 2021). C'est pourquoi le Programme d'Études Préalables Rouen-Louviers-Austreberthe a permis la réalisation d'une étude globale (action 6.1), et a abouti à la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement hydraulique sur le territoire à mettre en œuvre dans le cadre du présent PAPI 2024-2029. L'étude d'aménagement hydraulique qui a été conduite en 2022 sur ce bassin versant a mis en évidence l'absence d'ouvrages de lutte contre les inondations sur une partie du bassin versant de l'Aubette. L'objectif a été d'élaborer un programme d'aménagement diversifié permettant d'atteindre un niveau de protection des biens et des personnes de cette vallée pour des événements de **période de retour 50 ans**.



Carte des ouvrages hydrauliques sur les bassins versants Aubette-Robec mettant en évidence le sous-équipement du bassin versant de l'Aubette

Le programme d'aménagement est composé d'un ensemble d'aménagements d'hydraulique douce, de restauration de zones d'expansion de crue, de restauration et création de mares ainsi que d'ouvrages hydrauliques structurant de grande capacité.

Les scénarios alternatifs étudiés mettent en évidence :

- L'impérieuse nécessité de compléter le programme d'aménagements d'hydraulique douce par des ouvrages structurants pour faire face aux événements majeurs ;
- La nécessité de rationaliser la dispersion des ouvrages structurants pour limiter les coûts ;
- La nécessité de localiser les ouvrages structurants en dehors des espaces boisés classés et de les concevoir de façon à améliorer la qualité écologique des sites.

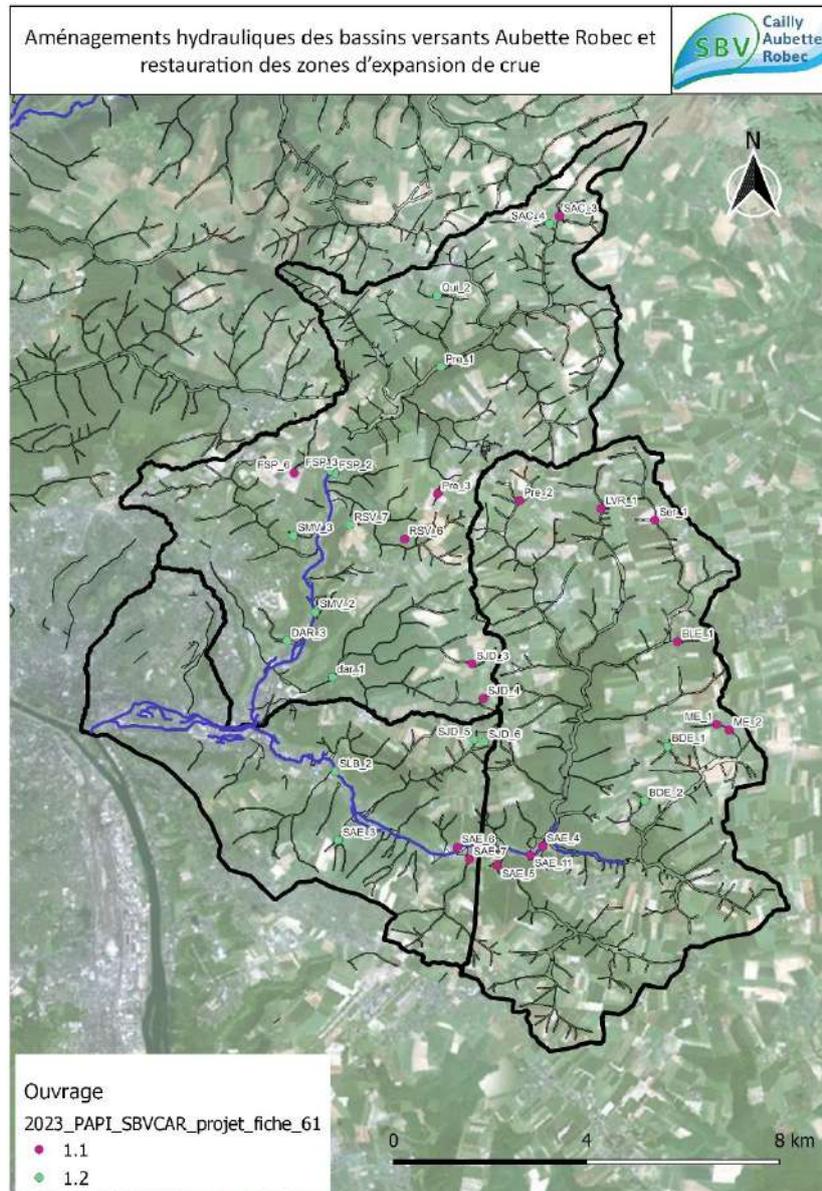
L'étude d'AMC qui a été conduite a permis de mettre en évidence la pertinence économique du scénario retenu (voir le chapitre Justifications des aménagements du présent dossier du PAPI).



Description de l'action

L'objectif global de cette action est de ralentir les écoulements sur les bassins versants Aubette-Robec avec un objectif de protection pour des événements de retour 50 ans. Elle est composée d'études réglementaires et de conception, et de travaux.

Les aménagements envisagés et justifiés sont présentés sur la carte suivante. Une justification complémentaire figure au chapitre « Justifications des aménagements » (alternatives, AMC, etc.).



Les travaux sont déclinés selon 2 tranches opérationnelles :

- **Tranche 1 :**

Aménagements à réaliser :

- Programme d'aménagements d'hydraulique douce ;
- Réalisation de 13 mares (Pre_2, SAC_3, FSP_6, Ser_1, LVR_1, SJD_3, ME_1, ME_2, SAE_7, BLE_1, SJD_4, RSV_6 et Pre_3) ;
- Acquisition foncière et renaturation d'une ZEC – zone humide existante identifiée (SAE_6) ;
- 2 nouveaux ouvrages hydrauliques de type « prairie inondable » avec petit barrage en terre (SAE_4 et SAE_5).

- **Tranche 2 :**

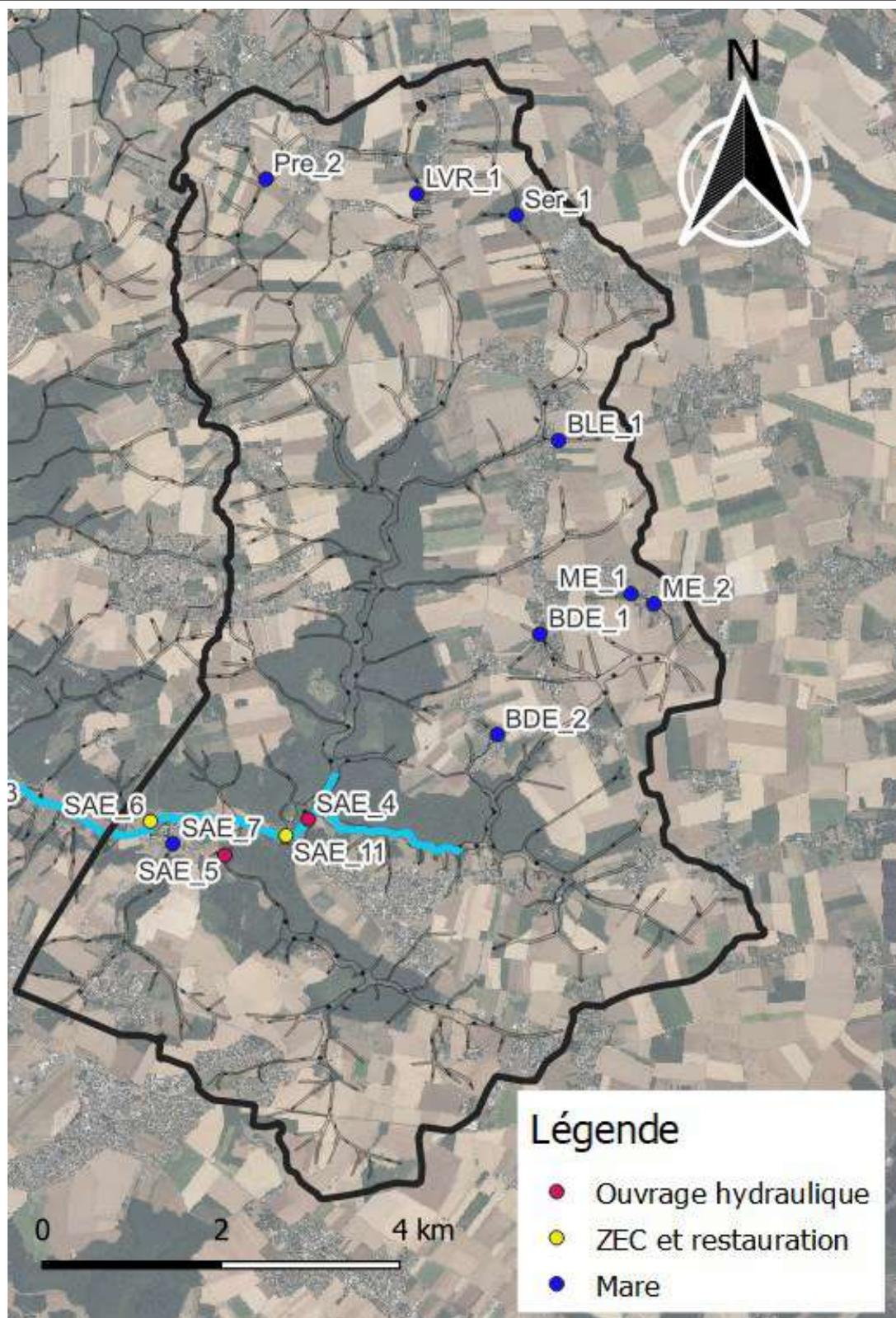
Aménagements à réaliser :

- Finalisation du programme d'aménagements d'hydraulique douce ;
- Réalisation de 9 mares supplémentaires ;
- Acquisition foncière et renaturation de deux ZEC - zones humides existantes identifiées (SLB_2 et SMV_2) ;
- Restructuration des ouvrages hydrauliques existants FSP_2-FSP_3, Dar_1, Pre_1 et SAE_3.

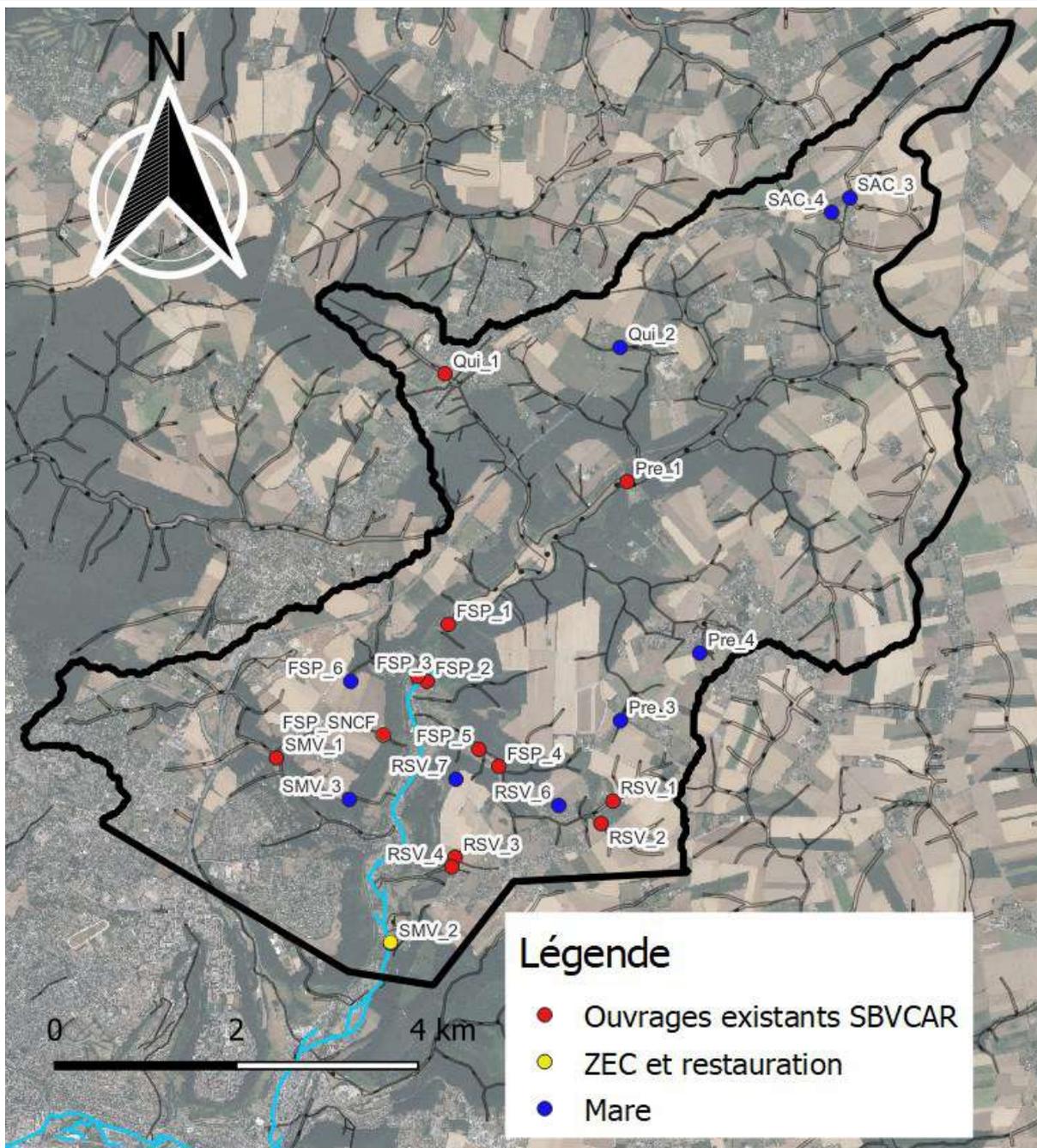
Tranche	Nom ouvrage	Nom équivalent rapport AMC	Type d'ouvrage	Ouvrage hydraulique (O/N)	Aménagement hydraulique EDD (O/N)	Volume (m³)	Hauteur avant surverse	Emprise de la retenue (ha)
1	Pre_2	N°1	Mare	O	O	4 670	1	0,5
	SAC_3	N°38	Mare	O	o	4 030	1	0,5
	FSP_6	N°24	Mare	O		2 410	1	0,5
	Ser_1	N°4	Mare	O	O	3 500	1	0,5
	LRV_1	N°2	Mare	O	O	1 860	1	0,5
	SJD_3	N°6	Mare	o		1 110	1	0,5
	ME_1	N°14	Mare	o	O	850	1	0,5
	ME_2	N°39	Mare	o	O	1 000	1	0,5
	SAE_7	N°18	Mare	o		500	-	0,05
	BLE_1	N°10	Mare	o	O	790	1	0,05
	SJD_4	N°5	Mare	o		1 485	1	0,5
	RSV_6	N°32	Mare	o		500	-	0,05
	Pre_3	N°33	Mare	o	o	1 010	1	0,05
	SAE_6	ZEC_1	ZEC			-		2,7
	SAE_4	AU_OS_1 +AU_OS_2	type « prairie inondable » avec petit barrage en terre	O	O	48 700	2,86 m	5,4
SAE_5	AU_OS_3	type « prairie inondable » avec petit barrage en terre	O	O	20 200	4,15 m	1,6	
2	SDJ_5	N°21	Mare	o		500	-	0,05
	RSV_7	N°19	Mare	o		500	-	0,05
	BDE_1	N°20	Mare	o	O	500	-	0,05
	BDE_2	N°16	Mare	o	O	500	-	0,05
	DAR_3	N°23	Mare	o		500	-	0,05
	SMV_3	N°22	Mare	o		500	-	0,05
	SAC_4	N°13	Mare	o	o	448	1	0,05
	Qui_2	N°7	Mare	o	o	692	1	0,05
	SDJ_6	N°29	Mare	o		500	-	0,05
	SLB_2	ZEC_2	ZEC			16 000		8
	SMV_2	ZEC_3	ZEC					2,7
	FSP_2	-	Ouvrage hydraulique existant	o	O	8 500	2,00	0,6
	FSP_3	-	Ouvrage hydraulique existant	o	O	2 380	2,31	0,2
	Dar_1	-	Ouvrage hydraulique existant	o	O	12 500	2,7	0,5
	Pre_1	-	Ouvrage hydraulique existant	o	O	23 000	3,46	1,1
SAE_3	-	Ouvrage hydraulique existant	o	O	8 200	8,53	0,2	

Pour la réalisation de l'action, deux études de dangers sont nécessaires :

- Une première étude pour le bassin versant de l'Aubette avec la création d'un aménagement hydraulique comprenant :
 - 2 aménagements hydrauliques SAE_4 (48 700 m³) et SAE_5 (20 200 m³) ;
 - 9 mares hydrauliques Pre_2, LVR_1, Ser_1, BLE_1, ME_1, ME_2, BDE_1, BDE_2 et SAE_7 de volume total cumulé 14 170 m³ ;
 - 1 restauration de lit d'un cours d'eau intermittent SAE_11
 - 1 zone d'expansion de crue SAE_6



- Une deuxième étude pour le bassin versant du Robec avec un aménagement hydraulique comprenant :
 - 13 ouvrages hydrauliques existants (Qui_1, Pre_1, FSP_1, FSP_2, FSP_3, FSP_4, FSP_5, RSV_1, RSV_2, RSV_3, RSV_4, SMV_1 et FSP_SNCF) pour un volume total cumulé de 114 000 m³
 - 9 mares hydrauliques à réaliser (SAC_3, SAC_4, Qui_2, Pre_3, Pre_4, RSV_6, RSV_7, SMV_3 et FSP_6) de volume total cumulé 10 100 m³ ;
 - 1 zone d'expansion de crue SMV_2





Territoire concerné

Bassins versants Aubette-Robec (31 communes) :

Auzouville-sur-Ry, Bihorel, Bois-d'Ennebourg, Bois-Guillaume, Bois-l'Évêque, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Fresne-le-Plan, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, La Vieux-Rue, Le Mesnil-Esnard, Martainville-Épreville, Mesnil-Raoul, Montmain, Morgny-la-Pommeraye, Pierrevil, Préaux, Quincampoix, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Aubin-Épinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Servaville-Salmonville.

PPRI Cailly-Aubette-Robec



Public concerné

Ensemble des habitants 85 000 habitants, dont 2 700 en zone inondable Q100 et 3 800 en zone inondable Q1000



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec

Structures associées : Partenaires techniques et financiers, services de l'État, EPCI et communes

Modalités de concertation – pilotage – suivi : Mise en place d'un COFIL présidé par le président du SBVCAR et le vice-président en charge des enjeux ruissellement et inondations ; association de la CLE du SAGE Cailly-Aubette-Robec

Documents de référence : Étude action 6.1 du PAPI 2018-2022 : « Actualiser les programmes de travaux de protection contre les inondations sur le sous bassin versant de l'Aubette et du Robec »



Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Détail de l'échéancier

		2	2	2	2	2	2	2
		0	0	0	0	0	0	0
		2	2	2	2	2	2	3
		4	5	6	7	8	9	0
	284 aménagements HD							
	Travaux d'hydraulique douce sous MOE du SBVCAR	X	X	X	X	X	X	X
Tranche 1	Ensemble du programme de tranche 1 et tranche 2 (HD+ mares + structurant + ZEC)	X	X					
	Tranche Ferme (marché de MOE) :							
	Aménagements hydrauliques : SAE_4, SAE_5	X	X	X	X			
	Restauration lit Ravine : SAE_11	X	X					
	Renaturation ZEC : SAE_6							
	Création de mares avec maîtrise foncière en cours d'acquisition : FSP_6, ME_1, ME_2 et SJD_3		X	X	X			
Tranches Optionnelles (marché de MOE) :	Foncier	X	X	X	X			
	Phase conception : AMO, MOE privée, géotechnique, topo, sps	X	X					
	Phase réalisation : AMO, MOE privée, géotechnique, topo, sps + Entreprise TP		X	X	X			
Tranche 2	Acquisition foncière et renaturation de ZEC : SLB_2 et SMV_2			X	X	X	X	
	Foncier			X	X	X	X	

Création de 9 mares : SLB_2, SMV_2, SJD_5, RSV_7, BDE_1, BDE_2, DAR_3, SMV_3, SAC_4, Qui_2	Travaux de création de mare sous MOE du SBVCAR			X	X	X	X
Restructuration des ouvrages hydrauliques existants FSP_2-FSP_3, Dar_1, Pre_1 et SAE_3	Phase conception : MOE privée, géotechnique, topo, sps			X	X		
	Phase réalisation : MOE privée, géotechnique, topo, sps + Entreprise TP				X	X	X



Coût estimé

4 579 564 euros

Le coût global de l'action est décomposé comme suit :

6.1 A : deux études de danger : 120 000 € TTC

6.1-B Études et travaux : Montant des travaux, études réglementaires et MOE : 3 972 044 € HT

Études réglementaires et MOE : 503 796 € HT (MOE 66%, AMO 20%, Géotechnique 7%, Topographie 3%,
Coordonnateur SPS 3%, Imprévus 1%) ;

Hydraulique douce : 847 000 € HT ;

Mares : 22 sur les 35 mares prévues seront réalisées dans le cadre du présent PAPI les mares restantes (13) seront réalisées ultérieurement. La priorisation des mares a été réalisée sur la base de la présence d'un enjeu immédiat à l'aval de l'axe de ruissellement intercepté. Initialement 1 200 000 € ramenés à 926 800 € HT ;

Aménagement de ZEC : inclus dans la partie 6.1-C : foncier ;

Aménagements hydrauliques : 1 584 840€ ;

Coûts environnementaux pris en compte : 109 608 € HT.

Les principaux impacts environnementaux potentiels ont été listés et des coûts environnementaux moyens de 3% ont été intégrés dans le calcul de l'AMC.

Cependant, de part de sa nature (création d'aménagements d'hydraulique douce, de mares, d'ouvrages hydrauliques type prairies inondables et maîtrise foncière de ZEC naturelles identifiées dans le SAGE Cailly-Aubette-Robec), si ce n'est hormis pour la phase de travaux des ouvrages hydrauliques d'une durée de 2 mois, le programme de travaux participe à l'amélioration de l'ensemble des enjeux du grand cycle de l'eau et de la biodiversité.

6.1-C - Foncier : 487 520 € (10% taxes inclus)

247 000 € estimés initialement, ré-estimés à 443 200 € HT sur la base de transactions récentes -> prix unitaire augmenté de 12 à 16 K€ HT / ha - surcoût d'environ 200 000 € (soit 5 % du montant total du projet) dont 293 920 € pour les ZEC.

Ce surcoût ne remet pas en cause le résultat de l'ACB.



Plan de financement

	Total	SBVCAR	État : FPRNM	AESN	CD 76
6.1.A – EDD (TTC)	120 000 €	30 000€ 25%	60 000 € 50%		30 000 € 25%
6.1-B Études (HT)	503 796 €	100 759 € 20%	251 759 € 50%	151 139 € 30 %	
6.1-B – Travaux - mares – HD (HT)	1 773 800 €	354 760 € 20%	886 900 € 50%	532 140 € 30%	
6.1-B - Travaux bassins (HT)	1 694 448 €	338 890 € 20%	847 224 € 50%	508 334 € 30%	
6.1-C – Foncier hors ZEC (taxes 10%)	193 600 €	38 725 € 20%	96 800 € 50 %	58 080 € 30%	
6.1-C – Foncier ZEC (taxes 10%)	293 920 €	58 784 € 20%	146 960 € 50%	88 176 € 30 %	
Montant total (HT/TTC)	4 579 564 €	921 928 €	2 289 782 €	1 337 869 €	30 000 €

Mesure du FPRNM concernée : Mesure EAPCT

Notes : Il est envisageable que la Région Normandie intervienne, dans le cadre du dispositif "Idée Patrimoine Naturel" et des financements FEDER, dans les projets de restauration et de création de mares et acquisition foncière et renaturation de zones d'expansion de crue (si la restauration de la trame verte et bleue est démontrée.) La part de financement peut aller jusqu'à 80 % (FEDER et/ou Région) dans le cadre d'appel à projet. Hors cadre "appel à projet", le financement (FEDER et/ou Région) peut aller jusqu'à 60%.

L'AESN pourra participer financièrement si des enjeux de protection du milieu naturel ou de la ressource en eau sont présents (jusqu'à 80%). Le CD76 pourra financer la restauration des ZEC jusqu'à 25% si une zone humide est identifiée dans la ZEC.



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre d'aménagements d'hydraulique douce réalisés (cible : 40) ;
- Nombre d'études de danger réalisées (cible : 2) ;
- Nombre de mares réalisées (cible : 22) ;
- Nombre de zones d'expansion de crue acquises et restaurées (cible : 3) ;
- Nombre d'ouvrages structurants réalisés (cible : 2).



Actions en lien

Action 6.2 : AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES DES BASSINS VERSANTS CAILLY CLÉRETTE ET RESTAURATION DES ZONES D'EXPANSION DE CRUE



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 2 du PGRI « Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages »

Disposition S2-3a de la SLGRI « Gérer les systèmes d'endiguement de Seine et les ouvrages existants »

S2-3b de la SLGRI « Identifier les secteurs nécessitant la création d'ouvrages pour réduire l'aléa inondation »

S2-3c de la SLGRI « Développer les aménagements d'hydraulique douce »



Contexte

Les bassins versants au nord de la Seine, dont le bassin-versant Cailly-Clérette, sont particulièrement sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'inondations par débordement de cours d'eau.

D'une superficie de 285 km², ce territoire a subi de nombreuses inondations et plus particulièrement le bassin versant amont d'une superficie de 29 km² situé au niveau du Bourg de Cailly. En effet, les 5 dernières années, cette commune a connu des inondations à répétition dont 2 majeures.

Au niveau de la station de mesure de la DREAL Normandie (station H5040610) l'intensité des crues du 22 janvier 2018 et du 2 juin 2021 est du même ordre de grandeur que la crue historique de décembre 1999, crue de référence pour l'élaboration du PPRi Cailly-Aubette-Robec approuvé le 12 juillet 2022.

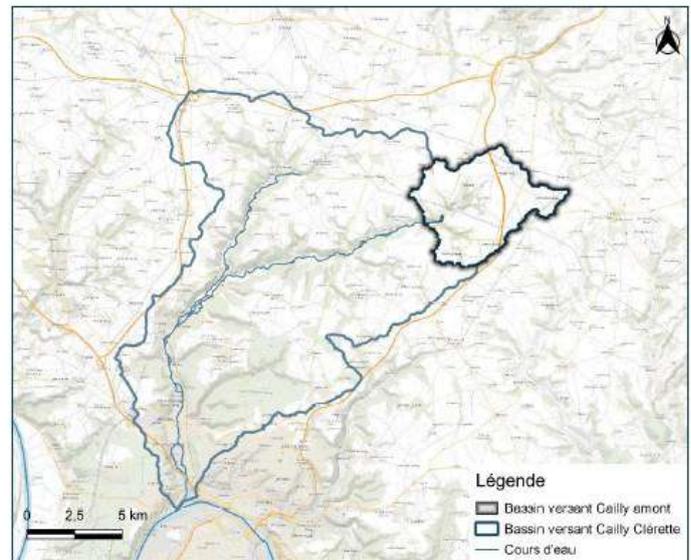


Figure 3-2 : Les bassins versants Cailly-Clérette et Cailly amont.

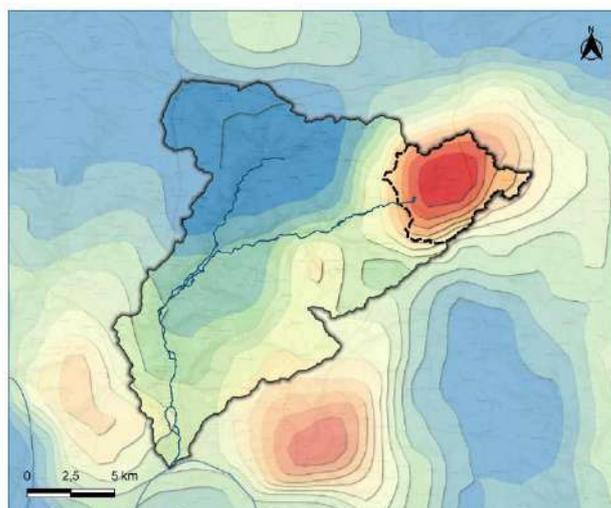


Figure 5-17 : Répartition spatiale du cumul pluviométrique de l'orage du 2 juin 2021 (source : Météo-France).

En quelque sorte, le centre bourg de Cailly a subi 3 crues centennales en 22 ans.

Compte tenu de la gravité de la situation, en complément de la démarche du PAPI, le SBVCAR a entrepris depuis 2020 la mise en œuvre d'un programme d'aménagements d'hydraulique douce pour limiter dès l'amont les phénomènes d'érosion et infiltrer les petites pluies sur le parcellaire agricole. Ces actions multifonctionnelles visent à limiter l'envasement du cours d'eau (restauration des milieux aquatiques), améliorer l'infiltration et la qualité des eaux infiltrées en direction de la nappe de la craie (protection de la ressource) et réduire l'érosion et les ruissellements. Mais cela n'est pas suffisant en termes de prévention des inondations lors d'évènements intenses.

Bassin versant amont de Cailly

L'étude d'aménagement hydraulique qui a été conduite en 2022 sur le bassin versant amont de Cailly a mis en évidence les limites de l'hydraulique douce et des ouvrages hydrauliques existants de lutte contre les inondations (action 6.4 du PEP).

L'objectif a donc été d'élaborer en complément des aménagements d'hydraulique douce, un programme d'aménagement constitué d'ouvrages hydrauliques type prairie inondable, écrêteurs de crue, avec un objectif de protection des biens et des personnes de cette commune pour des événements de retour 50 ans et de l'évaluer ensuite dans le cadre de l'AMC.

La présente fiche présente donc l'enveloppe de travaux envisagée sur la partie amont du bassin versant. De plus, l'étude se poursuivant sur la partie aval du bassin versant Cailly-Clérette, cette fiche intègre également une enveloppe pour la réalisation de travaux sur cette partie aval qui ne sont actuellement pas définis. L'inscription dans cette partie des travaux dans le programme d'actions du PAPI RLA vise donc à annoncer la réalisation de travaux importants et complémentaires aux travaux définis sur la partie amont. L'enveloppe budgétaire a ici été estimée par rapport aux ressources humaines et financières disponibles au sein du bassin versant Cailly-Aubette-Robec.

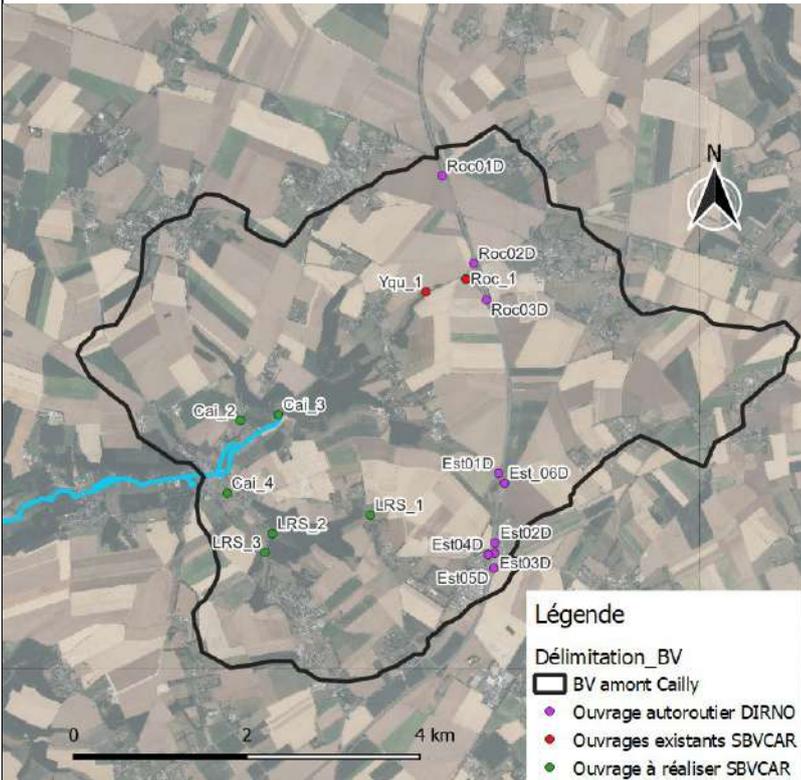
Sur la totalité du bassin versant Cailly-Clérette, le plus gros poste de dépense concerne le bassin versant amont du Cailly, en raison de sa grande vulnérabilité. De plus, la partie aval du bassin versant est déjà équipée partiellement en aménagements hydrauliques.

Les précisions sur les travaux de la partie aval seront apportées dans l'avenant prévu en 2025-2026.

Le découpage en 2 tranches a été établi en concertation avec la DDTM pour disposer du programme d'aménagement sur la zone la plus sensible lors du dépôt du dossier de candidature PAPI sans retarder sa mise en œuvre et le lancement global du PAPI par l'élaboration du programme sur l'aval.

Description de l'action

L'objectif global de cette action est le ralentissement des écoulements sur le bassin versant Cailly-Clérette. Elle se décline en plusieurs sous-actions cohérentes sur le territoire :



- ✓ Création de 6 nouveaux ouvrages hydrauliques (Cai_2, Cai_3, Cai_4, LRS_1, LRS_2 et LRS_3) pour un volume total de 68 900 m³ : conception, études réglementaires, MOE et travaux ;
- ✓ Restructuration de l'ouvrage hydraulique Roc_1 de capacité 10 000 m³ ;
- ✓ Réalisation de l'étude de dangers sur l'aménagement hydraulique comprenant :
 - Les 2 ouvrages existants du SBVCAR (Roc_1 et Yqu_1)
 - Les 6 nouveaux ouvrages à réaliser (Cai_2, Cai_3, Cai_4, LRS_1, LRS_2 et LRS_3)
 - Remarque : sur ce bassin versant, il existe 9 bassins autoroutiers de l'A28 (Roc_01D, Roc_02D, Roc_03D, Est_01D, Est_02D, Est_03D, Est_04D, Est_05D et Est_06D).
- ✓ Poursuite du programme d'aménagement d'hydraulique douce qui a un rôle de protection de la ressource en eau (captage de la Rue-Saint-Pierre), de restauration du cours d'eau (envasement de la source du Cailly) et hydraulique (limitation des ruissellement).

Nom ouvrage	Nom équivalent rapport AMC	Type d'ouvrage	Aménagement hydraulique (O/N)	Volume	Hauteur max du remblai avant surverse ouvrage	Diamètre orifice de fuite (mm)
Cai_2	6	Ouvrage en remblai ou déblai/remblai	O	25 500 m ³	3,85 m	300
Cai_3	4	Ouvrage en remblai ou déblai/remblai	O	18 000 m ³	2,57 m	500

Cai_4	1	Ouvrage en déblai	O	3 900 m3	1,3 m	300
LRS_1	3_1_B	Ouvrage en remblai ou déblai/remblai	O	3 500 m3	2,08 m	300
LRS_2	3	Ouvrage en remblai ou déblai/remblai	O	8 000 m3	3,45 m	200
LRS_3	3_4	Ouvrage en remblai ou déblai/remblai	O	10 000 m3	2,96 m	200



Territoire concerné

Dans un premier temps, bassin versant amont de Cailly : 9 communes

Totalité du bassin versant Cailly-Clérette dans un second temps.

PPRI Cailly-Aubette-Robec



Public concerné

Population du BV : 2593 habitants pour le bassin versant amont de Cailly et 138 190 habitants pour le reste du bassin versant



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec

Structures associées : Partenaires techniques et financiers, services de l'état, EPCI et communes

Modalités de concertation – pilotage – suivi : Mise en place d'un COPIL présidé par le président du SBVCAR et le vice-président en charge des enjeux ruissellement et inondations ; association de la CLE du SAGE Cailly-Aubette-Robec

Documents de référence : Etude action 6.4 du PAPI 2018-2022 : « Actualiser les programmes de travaux de protection contre les inondations sur le sous-bassin-versant du Cailly-Clérette »



Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Coût estimé

3 903 830 €

Le coût total est décomposé comme suit :

- Etudes réglementaires et MOE : 334 000 € HT
- Réalisation de 6 aménagements hydrauliques pour un total de 68 900 m³ : 2 201 000 € HT
- Restructuration d'un ouvrage (Roc_1 d'environ 10 000 m³) : 26 000 € HT (non financé par le FPRNM)
- Foncier total de 3,7 ha soit 66 000 € taxes de 10% incluses
- Coûts environnementaux prix en compte : 76 830 € HT

Les principaux impacts environnementaux potentiels ont été listés et des coûts environnementaux moyens de 3% ont été intégrés au projet dans le calcul de l'AMC.

Cependant, de part de sa nature (création d'ouvrages hydrauliques type prairies inondables), si ce n'est hormis pour la phase de travaux d'une durée de 2-3 mois, le programme de travaux participe à l'amélioration de l'ensemble des enjeux du grand cycle de l'eau et de la biodiversité.
- Une enveloppe financière de 1,2 millions d'euros est prévue pour l'aménagement de la partie aval du bassin versant Cailly-Clérette



Plan de financement

	Total	SBVCAR	État : FPRNM	AESN
Etudes, travaux sur les aménagements hydrauliques (HT)	2 637 830 €	540 566 €	1 305 915 €	791 349 €
Foncier (taxes 10%)	66 000 €	13 200 €	33 000 €	19 800 €
Montant total amont	2 703 830 €	553 766 €	1 338 915 €	811 149 €
Part amont	100 %	20 %	50 %	30%
Travaux partie aval (HT)	1 200 000 €	1 200 000 €	-	-
Montant total action	3 903 830 €	1 753 766 €	1 338 915 €	811 149 €

Mesure du FPRNM concernée : Mesure EAPCT

Les subventions concernant les travaux sur la partie aval (1,2 millions d'euros) seront demandées dans le cadre de l'avenant au PAPI qui interviendra en 2025-2026.

Note : L'AESN pourra participer financièrement (jusqu'à 80%) si des enjeux de protection du milieu naturel ou de la ressource en eau sont présents, avec une instruction technique du projet.



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre d'aménagements hydrauliques réalisés
- Nombre d'Etude de Danger réalisées
- Nombre d'aménagements d'hydrauliques douce réalisés



Actions en lien

- Action 6.12 - Régulariser les ouvrages existants sur les bassins versants Cailly-Clérette

Action 6.3-A : AMÉNAGER LE BASSIN VERSANT DE LA FIEFFE PAR LA MISE EN PLACE D'OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 2 du PGRI « Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages »

Disposition S2-3a de la SLGRI « Gérer les systèmes d'endiguement de Seine et les ouvrages existants »

S2-3b de la SLGRI « Identifier les secteurs nécessitant la création d'ouvrages pour réduire l'aléa inondation »

S2-3c de la SLGRI « Développer les aménagements d'hydraulique douce »



Contexte

Le bassin versant de la Fieffe, d'une superficie de 1 937 ha, est sensible aux phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'inondation, principalement à la suite d'événements pluvieux hivernaux ou estivaux intenses. Ainsi, sont observés des inondations d'habitations, de voiries, de parcelles agricoles et d'érosion des sols. La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, notamment au niveau du lotissement « le Val Réal » situé à l'exutoire de ce bassin versant, est confrontée à d'importantes inondations d'habitations.

Une étude hydraulique a été menée par SOGETI en 2007 et a permis d'établir un avant-projet proposant des aménagements limitant les inondations. Un objectif de protection de la ressource en eau a également été intégré dans cette étude en raison du point de captage d'eau potable présent dans le périmètre du bassin versant. Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau, incluant une Déclaration d'Intérêt Général avec enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été réalisé par Ecotone en février 2021. Un arrêté inter-préfectoral datant de décembre 2021, faisant suite à ce dossier, autorise la Métropole Rouen Normandie à réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations et les ruissellements.

Ainsi, dans le PAPI, il est prévu la réalisation de ces 4 ouvrages structurants identifiés dans l'arrêté pour un volume total de 16 600 m³ (protection pour une pluie centennale la plus pénalisante) ainsi qu'une intervention sur le réseau pluvial du Val Réal :

Type	Numéro	Caractéristiques	Débit de fuite	Priorité	Coût HT
Réseau pluvial	P E3 1	Cadre de 1 200 x 700 mm	-	-	208 035 €
Barrage enherbé	P E3 3	V=4 800 m ³	160 l/s	3	154 255 €
Barrage enherbé	P D11 2	V=2 900 m ³	80 l/s	1	188 390 €
Barrage enherbé et noue d'amenée	P C 1 et P C3 2	V=2 900 m ³	25 l/s	2	253 500 €
Barrage enherbé	P D10 1	V=6 000 m ³	55 l/s	3	185 770 €
				TOTAL	989 950 € HT

À ces coûts viennent s'ajouter notamment les coûts d'acquisitions foncières et les études préalables (topographie, géotechniques, maîtrise d'œuvre).

La réalisation de 4 ouvrages dimensionnés pour une pluie centennale ne nécessite pas d'analyse coût bénéfice (le montant prévisionnel des travaux n'excédant pas 2 millions d'euros).

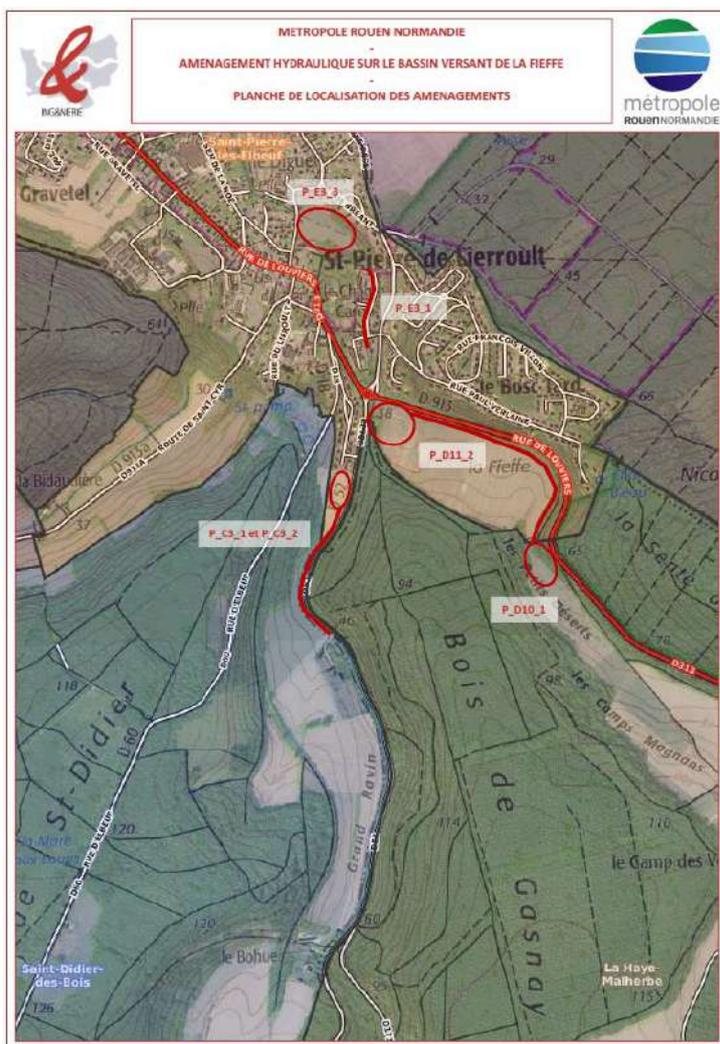


Planche de localisation des aménagements



Description de l’action

L’objectif global de cette action est le ralentissement des écoulements sur le bassin versant de la Fieffe et la protection de la ressource en eau :

- Réalisation de 4 ouvrages sur le bassin versant de la Fieffe ;
- Redimensionnement du réseau en traversée du lotissement du Val Réal.



Territoire concerné

Métropole Rouen Normandie, Bassin versant de la Fieffe (9 communes).
 Aménagements prévus sur les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, La Haye-Malherbe et Saint-Didier-des-Bois
 Les aménagements seront portés par la Métropole Rouen Normandie uniquement sur son territoire, soit sur la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf (couverte par le PPRI Vallée de la Seine – Boucle d’Elbeuf, approuvé).



Public concerné

Riverains du bassin versant



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie

Structures associées : AESN

Modalités de concertation – pilotage – suivi :

Documents de référence : - Etude hydraulique du bassin versant du forage de la Fieffe, SOGETI, 2007 ;

- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du Code de l'Environnement, Ecotone, 2021 ;
- Arrêté inter-préfectoral n°76-20196-00309 portant autorisation environnementale, déclarant d'intérêt général et d'utilité publique, la création d'aménagement de maîtrise des eaux de ruissellement pour la protection sur les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, La Haye-Malherbe et Saint-Didier-des-Bois, datant de décembre 2021.



Echéancier prévisionnel

Opération	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029
Négociations foncières		✓	✓				
Travaux				✓			



Coût estimé

1 300 000 € HT

Le montant des travaux prévus sur le sous-bassin de la Fieffe dans l'arrêté préfectoral de décembre 2021 est de 989 950 € HT, auquel il s'agit d'ajouter le coût de l'exécution des études préalables (topographiques, géotechniques, de maîtrise d'œuvre et relativement au dossier d'enquête). Ces travaux étant prévus en 2026, en prévision de la hausse des prix et afin d'intégrer le coût des études préalables, le montant de **1 300 000 €** a été prévu (soit 30% de marge dont 10% de maîtrise d'œuvre).



Plan de financement

	Total	MRN	AESN
Montant total (en € HT)	1 300 000 €	780 000 €	520 000 €
Part	100 %	60 %	40 %

Note (avenant simple 2024) : les financements par le FPRNM et le Fonds Vert des études préalables ont été supprimés de la présente fiche, conformément aux réserves émises dans le courrier de labellisation d'avril 2024.



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre d'ouvrages réalisés



Actions en lien

Action 6.3-B : AMÉNAGER LE BASSIN VERSANT DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR PAR LA MISE EN PLACE DE DIFFÉRENTES MESURES ET OUVRAGES



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 2 du PGRI « Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages »

Disposition S2-3a de la SLGRI « Gérer les systèmes d'endiguement de Seine et les ouvrages existants »

S2-3b de la SLGRI « Identifier les secteurs nécessitant la création d'ouvrages pour réduire l'aléa inondation »

S2-3c de la SLGRI « Développer les aménagements d'hydraulique douce »



Contexte

Le département de la Seine-Maritime est régulièrement victime d'inondations par coulée de boue. Celles-ci se produisent soit lors d'orages importants au printemps ou en été, soit en hiver après saturation des sols du fait de périodes pluvieuses continues sur plusieurs jours. Le bassin versant de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, d'une superficie de 26 km², est un bassin versant latéral à la Seine, sans cours d'eau permanent, dont l'exutoire se situe au niveau du captage de Yainville.

Sur ce territoire, trois secteurs sont particulièrement exposés aux inondations : le Val de la Mare, le Val Bois et le Val Baret. Des ruissellements importants, des inondations d'habitations et de voiries ainsi que des coulées de boues y sont régulièrement observés.

Ainsi, une étude a été menée en 2021 sur ce secteur afin de déterminer les mesures nécessaires à mettre en place pour réduire l'aléa inondation sur ce bassin versant et de ce fait, limiter les dommages liés aux inondations sur les secteurs à enjeux. Une analyse coût-bénéfice a également été réalisée (action non intégrée dans le PEP). Les conclusions de cette étude ont permis de proposer un programme d'aménagement complet dont la mise en œuvre est prévue dans cette fiche action (55 mesures différentes, depuis des avis formulés sur des retournements d'herbage, de l'entretien d'aménagements jusqu'à la création d'ouvrages structurants et la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce). Il est notamment prévu d'augmenter le volume de stockage utile d'un ouvrage au Val Baret (BAS_MARG_29) et de créer une mare (MAR_MARG_21), ainsi que de créer une prairie inondable au Val de la Mare pour un événement vicennal (BAR_DUCL_12).

Ces aménagements ont fait l'objet d'une ACB (voir fiche de synthèse dédiée) mais ne sont pas finançables par le FPRNM, car dimensionnés pour une période de retour de 20 ans. Il est prévu de mettre en place les mesures des scénarios 1, 2 et 3A (le scénario 3B correspond à une mesure d'expropriation qui n'est pas retenue pour le moment). Les scénarios 1, 2 et 3 correspondent à une priorisation croissante des mesures proposées.



 **Echéancier prévisionnel**

2024	2025	2026	2027	2028	2029
	✓	✓	✓	✓	✓

 **Coût estimé**

Le coût est estimé à 830 000 € HT.

Ce montant est issu de l'étude d'aménagement hydraulique réalisée par Ingétec en 2021.

 **Plan de financement**

	Total	MRN	État : FPRNM	AESN	Région
Hydraulique douce	33 500 € HT	6 700 €	-	-	26 800 €
Étude de traçage des béttoires	10 000 € HT	2 000 €	-	8 000 €	-
Autres mesures	786 500 € HT	471 900 €	-	314 600 €	-
Montant total (en € HT)	830 000 € HT	480 600 €	0 €	322 600 €	-
Part	100 %	58 %	0 %	39 %	3 %

Notes : La Région Normandie pourra, dans le cadre du dispositif "Idée Patrimoine Naturel" et des financements FEDER, investir dans les projets d'hydraulique douce sur le bassin versant de Sainte Marguerite sur Duclair (si la restauration de la trame verte et bleue est démontrée, si les travaux sont liés dans l'espace et s'ils concernent des dispositifs vivants). La part de financement peut aller jusqu'à 80 % (FEDER et/ou Région) dans le cadre d'appel à projet. Hors cadre "appel à projet", le financement (FEDER et/ou Région) peut aller jusqu'à 60%.

L'AESN peut financer jusqu'à 80% les aménagements d'hydraulique douce.

Note (avenant simple 2024) : les financements par le FPRNM des études préalables ont été supprimés de la présente fiche, conformément aux réserves émises dans le courrier de labellisation d'avril 2024.

 **Indicateurs de suivi et réussite**

- Nombre de mesures mises en place

 **Actions en lien**

Action 6.3-C : METTRE EN PLACE DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES POUR LUTTER CONTRE LES RUISSELLEMENTS SUR LES SOUS-BASSINS VERSANTS D'ELBEUF



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 2 du PGRI « Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages »

Disposition S2-3a de la SLGRI « Gérer les systèmes d'endiguement de Seine et les ouvrages existants »

S2-3b de la SLGRI « Identifier les secteurs nécessitant la création d'ouvrages pour réduire l'aléa inondation »



Contexte

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est sensible aux phénomènes de ruissellements, d'érosion des sols et d'inondations. Le secteur concerné par cette action est particulièrement sensible à ces phénomènes. Trois sous-bassins versants sont susceptibles de générer des ruissellements sur les parties urbanisées des communes d'Elbeuf et de Caudebec-lès-Elbeuf :

- Le sous-bassin versant du Val Osmont ;
- Le sous-bassin versant de la Saussaye ;
- Le sous-bassin versant de la route de Thuit-Anger.

Des inondations de sous-sols ont d'ailleurs été recensées sur ce secteur.

Des premières études hydrauliques préalables aux opérations d'aménagements ont été réalisées en 2007, dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Elbeuf. Les conclusions de ces études ont permis de définir des emplacements à réserver, qui ont été intégrés dans les PLU.

Puis, en 2019, une étude a permis d'étudier le fonctionnement hydraulique de ces trois sous-bassins versants. Quatre aménagements hydrauliques ont été proposés en conclusion de cette étude afin de lutter contre les inondations et d'assurer la sécurité des biens et des personnes (cf. figure ci-dessous pour la localisation des ouvrages).

L'un des ouvrages proposés sur le bassin versant de la Saussaye a également pour objectif de réduire les apports d'Eaux Claires Parasites Météoriques à la station d'épuration (les bassins de gestion des eaux pluviales existants se vidangent dans le réseau unitaire).

Le dimensionnement retenu pour ces ouvrages hydrauliques est une pluie vicennale. Ainsi, ces aménagements ne sont pas financables par le FPRNM (inférieur à un évènement 30 ans). Il n'est pas prévu d'effectuer d'ACB sur ce projet. Le montant des travaux prévus est de 1 090 00 € HT.

Lexique de la carte:

sBV = sous-bassin versant

V20 = volume pour une pluie de période de retour 20 ans

Qf = Débit de fuite = quantité limitée d'eau qui s'évacue du bassin de stockage par l'intermédiaire d'un dispositif de régulation





Plan de financement

	Total	MRN	AESN
Montant total (en € HT)	1 090 000 €	654 000 €	436 000€
Part	100 %	60 %	40 %

Note (avenant simple 2024) : les financements par le FPRNM des études préalables ont été supprimés de la présente fiche, conformément aux réserves émises dans le courrier de labellisation d'avril 2024.



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre d'ouvrages réalisés



Actions en lien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

REÇU

Le 28 AOUT 2014

Rouen, le 26 AOUT 2014

**DIRECTION DE LA
COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ETAT/
BUREAU DES PROCEDURES
PUBLIQUES**

Secrétariat Co.D.E.R.S.T.

Affaire suivie par **LEBOULANGER-GUYANT**

Ref : 18-07/2014

Tél. 02 32 76 54.27

Fax 02 32 76 54 60

Mél. benedict.leboulanger-guyant@seine-maritime.gouv.fr

Envoi par **LRAR**

Monsieur le directeur,

Veillez trouver ci-joint deux copies de l'arrêté en date du 21 août 2014, portant prescriptions complémentaires à l'autorisation du 6 mars 2013 relatives à la gestion des ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'Autoroute A150 - section BARENTIN-ECALLES ALIX. Une copie est à conserver au siège de l'établissement, l'autre à afficher en permanence sur les lieux d'exploitation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Eric MAIRE

Monsieur Régis LANEAU
Directeur général délégué
ALBEA
Allée des Maisons Bleues
Le Bosc Hérisson
76570 MESNIL PANNEVILLE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Eric DARDEL
Tél. : 02.32.18.94.83
Fax : 02.32.18.94.92
Mèl : eric.dardel@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr



Arrêté du 21 AOUT 2014

Portant prescriptions complémentaires à l'autorisation du 6 mars 2013 concernant les ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'autoroute A 150 – section Barentin - Ecalles-Alix.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-7, L214-1 et suivants, L215-14 à L215-24, R214-1, R214-88 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le code rural ;
- Vu la loi du 8 avril 1898 relative au régime des eaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

- Vu le décret du 17 janvier 2013 du président de la république nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2011 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Ile de France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, en date du 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 autorisant au titre du code de l'environnement la société ALBEA à aménager l'autoroute A 150 entre Barentin et Ecalles-Alix et notamment à créer des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier du 20 février 2014, par lequel monsieur le directeur général délégué de la société ALBEA a porté à la connaissance de monsieur le préfet de la seine maritime les modifications envisagées sur certains ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'autoroute ;
- Vu le rapport du 16 juin 2014 de la direction départementale des territoires et de la mer, bureau de la police de l'eau ;
- Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 8 juillet 2014 ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 9 juillet 2014 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire en date du 28 juillet 2014 ;

CONSIDERANT -

- que la société ALBEA a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 à exploiter dix bassins multifonctions afin d'écrêter les débits de pointe pluviaux issus des écoulements des bassins versants naturels interceptés par l'ouvrage autoroutier, de traiter la pollution chronique issue des ruissellements pluviaux de la plateforme et de confiner les produits issus des pollutions accidentelles, sur la section d'autoroute Barentin-Ecalles-Alix ;

- que le dossier de demande d'autorisation initial déposé au titre de la loi sur l'eau a été constitué sur la base des avant projets des ouvrages ; qu'au fur et à mesure de l'avancement

des travaux, les études techniques, niveaux projet et exécution, ont abouti à une définition plus précise des ouvrages, du point de vue de leur dimension, de leur régulation et de leur positionnement ;

- que sur cette base, la société ALBEA a porté à la connaissance du bureau de la police de l'eau le 20 février 2014 les modifications notables envisagées sur ces ouvrages conformément à l'article R 214-18 du code de l'environnement ;

- que les modifications envisagées ne sont pas de nature à remettre en cause les données initiales du projet, et à entraîner des dangers ou des inconvénients nouveaux pour les éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, les ouvrages de retenue restant sur les mêmes bases de dimensionnement, c'est-à-dire qu'ils sont conçus pour la pluie de fréquence centennale et comportent un débit de fuite final maximum équivalant à deux litres par seconde et par hectare ;

- que ces modifications consistent à adapter les volumes de rétention et les temps de vidange des ouvrages aux superficies exactes des bassins versants collectés et à tenir compte de la topographie locale exacte pour leur positionnement ;

- que l'instruction de ce porter à connaissance confirme le classement en classe D au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement de certains ouvrages comportant un barrage d'une hauteur supérieure à 2 mètres;

- que ce classement entraîne des mesures définies par les articles R212-120 à R214-122 et R 214-136 destinées à prévenir le risque de rupture des ouvrages ;

- qu'il y a lieu de procéder à l'édition de prescriptions complémentaires, en application de l'article R214-17 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La société ALBEA peut procéder à la réalisation et continuer à exploiter les ouvrages hydrauliques sous réserve du respect des prescriptions spécifiques énoncées par le présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté du 6 mars 2013 continuent de s'appliquer dans la mesure où elles sont compatibles avec celles du présent arrêté.

Article 2 - Classement des opérations dans la nomenclature du code de l'environnement

La rubrique 3.2.5.0. du tableau de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.5.0	barrages de retenue et digues de canaux : 2°) de classe D (article R214-112 du code de l'environnement : ouvrage non classé en A, B ou C et pour lequel $H \geq 2$) H = hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet.	Déclaration (Les bassins BM 32.2, 57.2, 81.1, 85.1, 128.1, 150.1 et 151.1 présentent des corps de barrages de hauteur supérieure à 2m, mais ne sont pas classés en A, B ou C)

Article 3 - Localisation et consistance des installations, ouvrages, travaux et activités autorisés

3.1 – Ouvrages de gestion des écoulements de la plateforme autoroutière et des bassins versants naturels interceptés

Aux alinéas 29 et 30 de l'article 3.1 de l'arrêté du 6 mars 2013 (page 6), les mentions suivantes :

« Au total, dix bassins multifonctions sont aménagés.

Par ailleurs, un bassin supplémentaire, présentant uniquement la fonction écrêtement, est créée pour contrôler les eaux de ruissellement du BV 1420 interceptées par un fossé situé en crête de déblai »

sont remplacées par les mentions suivantes :

« Au total, onze bassins multifonctions et deux bassins présentant uniquement la fonction d'écrêtement sont aménagés »

Le tableau récapitulatif des bassins multifonctions et écrêteurs figurant à la fin de l'article 3.1 est remplacé par le suivant :

Nom et Localisation de l'ouvrage	BM 1.1 - Ecalles-Alix	BE 1.1 - Ecalles-Alix	BM 32.2 - Motteville	BM 57.2 - Mesnil-Panneville	BM 61.1 - Mesnil-Panneville	BM 109.2 - Bouville	BM 125.1 - Bouville	BM 128.1 - Villars-Ecalles	BE 142.1
Emprise (m²)	10222	8159	8788	6615	6124	6826	8513	2935	2106
Typeologie et classe de l'ouvrage	bassin en déblai non classé	bassin en déblai non classé	bassin en déblai/remblai - classe D	bassin en déblai/remblai - classe D	bassin en déblai/remblai - classe D	bassin en déblai non classé	bassin en déblai non classé	bassin en déblai/remblai - classe D	bassin en déblai/remblai - non classé
Volume permanent en eau (m³)	3292	0	2218	2140	1294	2197	2535	369	0
Volume total statique (m³)	10887	7747	7351	7388	8100	7024	9970	5521	2289
Impluvium amont									
Superficie d'impluvium géré (m²)	94000	198000	72000	68000	102000	72000	111000	60000	109000
Débit de pointe pluvial (l/s)	960	1259	1311	1080	1200	935	1754	1091	810
Ouvrages de fuite									
Débit de fuite maximal (l/s)	23	39	15	13	21	13	22	12	219
Débit de surverse centennal (l/s)	néant : ouvrage dimensionné pour la pluie centennale	néant : ouvrage dimensionné pour la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : bassin dimensionné pour retenir la pluie centennale	néant : ouvrage pour retenir la pluie centennale
Durée de vidange (h)	152	77	130	161	163	149	159	179	4
Surface maximale en eau (m²)	7681	8468	5201	5082	4629	5121	6197	1802	1715
Surface du plan d'eau permanent (m²)	6791	0	4580	4428	743	4637	5248	798	0
Caractéristiques du barrage									
Cote crête barrage (mNGF)	140,6	140,6	144,3	145,6	103,9	107,35	102,1	103,6	109,9
Cote surverse - PHE (mNGF)	139,5	140,3	143,7	145	103,3	106,5	101,2	102,9	109,6
Diamètre défilé de fuite (mm)	double ajutage : NO=138,45 ; N2 = 138,95	85	78	double ajutage : NO=70 mm ; N2 = 65 mm	55	80	double ajutage : NO=81mm ; N2 = 65 mm	58	235
Cote défilé de fuite (mNGF)	NO : 138,45 ; N2 : 138,95	139	142,65	143,9	101,1	105,5	NO : 99,90 ; N2 : 100,60	100,1	108
Cote du fond de la retenue (mNGF)	137,95	139	142,15	143,4	100,6	105	99,4	99,6	108
Hauteur d'eau maximale (m)	1,55	1,3	1,55	1,6	2,5	1,5	1,8	3,3	1,6
Hauteur / terrain naturel (m)	néant : bassin intégralement en déblai	néant : bassin intégralement en déblai	2,35	2,3	3,4	1,2	0, bassin intégralement en déblai	6,82	0,99
Pente talus amont (HV)	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1
Pente talus-aval (HV)	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1	2 pour 1
Longueur surverse (m)	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=1,60 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=1,65 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=1,50 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=2,10 m, intégrée à l'ouvrage de fuite	L=15 m, surverse autonome
Hauteur remonte (m)	1,1	0,3	0,6	0,6	0,6	0,65	0,9	0,7	0,3

3.2 – Ouvrages de rétablissement hydraulique des écoulements naturels

Les rétablissements routiers des voiries locales interceptent quant à eux 17 talwegs secs au droit du projet. Ceux-ci seront rétablis par 22 ouvrages hydrauliques de type buses ou cadres.

Les deux tableaux figurant à la fin du paragraphe 3.2.4. « Ouvrages » de l'arrêté du 6 mars 2013 sont annulés et remplacés par les deux tableaux joints en annexe.

Article 4 – Conception et conditions d'implantation des ouvrages

Les dispositions figurant à l'alinéa 4.1 « Bassins » de l'arrêté du 6 mars 2013 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

4.1 Prescriptions relatives aux bassins multifonctions et écrêteurs de crue

4.1.1 Prescriptions générales applicables à tous les bassins

Les ouvrages sont conçus selon les règles de l'art. Toutes précautions sont prises pour limiter au maximum les risques d'effondrement des ouvrages au regard de la nature du sous-sol, de la pente des terrains, de la nature des matériaux utilisés et du volume maximal d'eau stockée.

Toute anomalie apparaissant pendant ou après la phase travaux, permettant une infiltration importante des eaux de voirie dans le sous-sol sur le site des retenues et des ouvrages de transfert est traitée et fait l'objet d'un suivi régulier.

Les travaux font l'objet d'un suivi par un hydrogéologue qui rédige un rapport. Toutes constatations, tous problèmes rencontrés, toutes solutions apportées y sont identifiés et recensés. Il est ensuite transmis au service chargé de la police de l'eau même si aucun incident n'a été relevé.

Des zones humides ou fosses de diffusion sont mises en place à l'aval des bassins pour gérer les écoulements, éviter les dommages aux biens et aux personnes dans les conditions de fonctionnement des ouvrages telles que prévues dans le dossier de demande d'autorisation, et éviter la formation de phénomènes d'érosion.

Les bassins font l'objet d'une intégration paysagère.

4.1.2 Prescriptions applicables aux ouvrages classés

4.1.2.1 Définition des ouvrages classés

Sont classés en classe D en application de l'article R214-112 du code de l'environnement les ouvrages de retenue comportant des barrages non classés en A, B ou C et pour lesquels la hauteur H exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet, est égale ou supérieure à 2 mètres.

Aux termes du précédent alinéa, sont donc classés en catégorie D les ouvrages suivants :

Désignation	H (m)
BM 32.2	2,35
BM 57.2	2,30
BM 81.1	3,40
BM 85.1	2,35
BM 128.1	6,82
BM 150.1	6,15
BM 151.1	5,45

4.1.2.2 Maîtrise d'oeuvre agréée

Tout projet de réalisation ou de modification substantielle d'un ouvrage classé en catégorie D au titre de l'article R214-112 du code de l'environnement est conçu par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R214-148 à R214-151.

Les obligations du maître d'œuvre comprennent notamment :

1. La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
2. La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
3. La direction des travaux ;
4. La surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
5. Les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
6. La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier ;
7. Pour un barrage, le suivi de la première mise en eau.

Le service chargé de la police de l'eau et le service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques sont informés de l'identité du maître d'oeuvre agréé dès sa désignation par le maître d'ouvrage.

4.1.2.3 Première mise en eau

Les ouvrages de ralentissement dynamique ne faisant pas l'objet d'un remplissage programmé, la surveillance de la première mise en eau est réalisée lors de la survenue d'un événement pluvieux important (plus de 20 mm de pluie cumulé sur 24 heures mesuré par la station météorologique du bénéficiaire ou par toute autre source locale).

Les dispositions spécifiques à la surveillance et à l'exploitation de l'ouvrage en cas d'événement pluvieux important sont mises en œuvre.

Dans la mesure de la disponibilité, lors de la survenue de l'événement, d'un personnel compétent et muni de pouvoirs suffisants de décision, il est procédé à la surveillance permanente de l'ouvrage et de ses abords immédiats. Un constat du comportement de l'ouvrage lors de sa mise en eau est établi.

Le personnel chargé de cette surveillance est formé à la mise en œuvre des procédures à suivre en cas d'anomalie grave, notamment les manœuvres d'urgence des organes de sécurité hydraulique. Il est en mesure d'avertir les autorités publiques concernées en cas d'anomalie grave.

Dans tous les cas des visites sont réalisées dans les jours suivants l'événement pluvieux important afin d'analyser le comportement de chaque ouvrage suite à sa mise en eau.

4.1.2.4 Rapports de mise en service et de première mise en eau

Pour chaque ouvrage, dans les six mois suivant sa réception, le bénéficiaire remet un rapport au service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques avec copie au service chargé de la police de l'eau. Ce rapport comporte a minima :

- la description des dispositions techniques de l'ouvrage tel qu'il a été exécuté ;
- l'exposé des faits essentiels survenus pendant sa construction.

Pour chaque ouvrage, dans les trois mois suivant le premier événement pluvieux important (plus de 20 mm de pluie cumulé sur 24 heures mesuré par la station météorologique du bénéficiaire ou par toute autre source locale), le bénéficiaire remet au service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques avec copie au service chargé de la police de l'eau :

- une analyse détaillée du comportement de l'ouvrage au cours de sa mise en eau ;
- une comparaison du comportement observé avec le comportement prévu.

Article 5 - Modifications

Conformément à l'article R214-18 du code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 6 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le propriétaire ou l'exploitant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 - Publication

Un avis est affiché par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles ces installations sont soumises est affiché dans la mairie des communes d'Ecalles-Alix, Ectot-Les-Baons, Flamanville, Motteville, Croixmare, Mesnil-Panneville, Pavilly, Bouville, Villers-Ecalles, Barentin et Roumare pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité est justifiée par un procès verbal du maire concerné.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins un an.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes précitées, la direction départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire

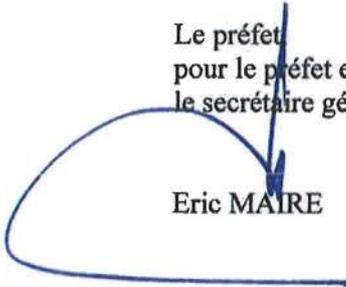
Copie de cet arrêté est adressée au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Picardie, dont relève le service inter-régional chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques pour le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie et la Haute-Normandie,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie,
- directeur de l'agence régionale de santé,
- directeur régional des affaires culturelles de la Haute-Normandie,
- chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime,
- directeur du secteur « aval » de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le **21 AOÛT 2014**

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Eric MAIRE



Voies et délais de recours :

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- *par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur est notifié ;*

Tableaux des ouvrages hydrauliques de l'A 150 sous la section courante

	Nature	Dimensions	Brais	Longueur (m)	Amenagements
OHA 1845	Buse PEHD	1000 mm	100	31,30	Zone humide pour conserver le fonctionnement actuel de la zone
OHA 2340	Cadre béton	l : 1,25 m x h : 1,25m	100	34	Banquette en encorbellement calée à 0,5 m de hauteur Fosse de diffusion
OHA 3280	Cadre béton	l : 2 m x h : 2 m	100	44	Banquette en encorbellement calée à 0,9 m de hauteur Zone humide associée au BM 32.2
OHA 3640	Cadre béton	l : 1 m x h : 1 m	100	28	Banquette en encorbellement calée à 0,3 m de hauteur Fosse de diffusion
OHA 4260	Cadre béton	l : 1,25 m x h : 1,25 m	100	38	Banquette en encorbellement calée à 0,55 m de hauteur Fosse de diffusion
OHA 5160	Cadre béton	l : 2 m x h : 1,5 m	100	30	Banquette en encorbellement calée à 0,8 m de hauteur Fosse de diffusion
OHA 5626	Cadre béton	l : 1 m x h : 1,5 m	100	52	Banquette en encorbellement calée à 0,8 m de hauteur Zone humide associée au BM 57.2
PGF 693	Passage Grande Faune Cunette	l : 12 m h=0,8 m			Cunette sous l'ouvrage calée à 0,8 m de hauteur et à profil dissymétrique (2H/1V et 3H/1V) Zone humide associée
OHA 7125	Buse PEHD	800 mm	100	28,90	Noüe alimentant la zone humide à l'aval du PGF693
OHA 8042	Cadre béton	l : 3,5 m x h : 2 m	100	33	2 banquettes en encorbellement calées à 1,2 m de hauteur Zone humide associée au BM 81.1
OHA 8462	Cadre béton	l : 2 m x h : 2 m	100	44	Banquette en encorbellement calée à 1,2 m de hauteur Zone humide associée au BM 85.1

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : .. 21 AOUT 2014 ...
ROUEN, le : 21 AOUT 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements	
	OHA 8922	Cadre béton	l : 1 m x h : 1,5 m	100	30	Banquette en encorbellement calée à 0,5 m de hauteur Fosse de diffusion
	OHA 9755	Cadre béton	l : 2 m x h : 1,5 m	100	82	Banquette en encorbellement calée à 0,75 m de hauteur Fosse de diffusion
	PI 1076	Cadre béton	L : 3,5 m x h : 2 m	100	82	2 banquettes en encorbellement calées à 1,2 m de hauteur Zone humide associée au BM 109.2
BO-03	OHA 11618	Buse PEHD	1000 mm	100	28,90	Fosse de diffusion, ou noue vers aménagement hydraulique réalisé dans le cadre de l'aménagement foncier
IC3 VE 3	OHA 12720	Buse PEHD	1800 mm	100	108,15	Zone humide associée aux BM 125.1 et 128.1
	OHA 13660	Buse PEHD	1000 mm	100	45,60	Noue alimentant le bassin du SMBVAS existant Belga 1
	OHA 16804	Buse PEHD	1600 mm	100	100	Chute en aval de l'ouvrage, puis fossé jusqu'à l'OHR 16781.1
	OHA 17409	Buse PEHD	800 mm	100	125,81 m, y. c. existant sur 121,81 m	Rejet vers fond de thalweg, puis OHR 17235.1

ROUEN, le : 21 AOUT 2014
LE PRÉFET,Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE

Tableaux des ouvrages hydrauliques de l'A 150 sous les rétablissements routiers

Ouvrages de traversée de la RD 20

OHR	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
3185.1	Buse PEHD	1500 mm	100	30	Regard de chute en amont Zone humide associée au bassin BM 32.2
3112.2	Buse PEHD	800 mm	67	42	Zone humide associée au bassin BM 32.2

Ouvrages de traversée de la RD 304

OHR	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
5000.1	Buse PEHD	600 mm	100	33	Regard de chute en amont Fosse de diffusion associée à l'OHA 5182
5000.2	Buse PEHD	500 mm	100	31,30	Fosse de diffusion associée à l'OHA 5182

Ouvrages de traversée de la RD 6015

OHR	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
5750.1	Buse PEHD	800 mm	100	26,50	Zone humide associée au BM 57.2
5840.2	Buse PEHD	400 mm	100	26,20	Zone humide associée au BM 57.2

Ouvrages de traversée de la RD 263 et de ses accès de service

OHR	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
8200.1	Buse PEHD	400 mm	100	12,10	Fossé rejoignant les OHR sous l' RD263
OHR « RD263 »	2 cadres béton	L : 1,1 m x h : 0,55 m	100	8,70	Bande enherbée prévue dans le cadre de l'aménagement foncier

Ouvrages de traversée de la RD 63

OHR	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
10120.1	Buse PEHD	300 mm	100	14,20	-
10140.2	Buse PEHD	400 mm	100	15,50	-

Ouvrages de traversée de la RD 22

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
OHR 10520.1	Buse PEHD	800 mm	100	41,85	Zone humide associée au BM 109.2
OHR 10720.2	Buse PEHD	500 mm	100	13	Fossé de contournement de la propriété Denis Zone humide associée au BM 109.2

Ouvrage de traversée de la rue de la Charrue (Bouville)

104

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
OHR 10760.1	Cadre béton	L : 2 m x h : 1 m	100	9,4	Zone humide associée au BM 109.2

Ouvrages de traversée de la RD 104 et du chemin de Belintot

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
OHR 12000.1	Buse PEHD	400 mm	100	10,70	-
OHR « RD104 »	Buse PEHD	300 mm	100	13,93	-

Ouvrages de traversée des voies communales de Barentin

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
OHR 15760.1	Buse PEHD	600 mm	100	19,30	-
OHR 15763.1	Buse PEHD	600 mm	100	13,00	-

Ouvrages de traversée des bretelles du diffuseur de Barentin

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
OHR 16700.2	Buse PEHD	1000 mm	100	18,50	-
OHR 16700.4	Buse PEHD	1000 mm	100	28,20	-
OHR 16830.2	Buse PEHD	500 mm	100	Buse existante	-

Ouvrages de traversée de la RD 67

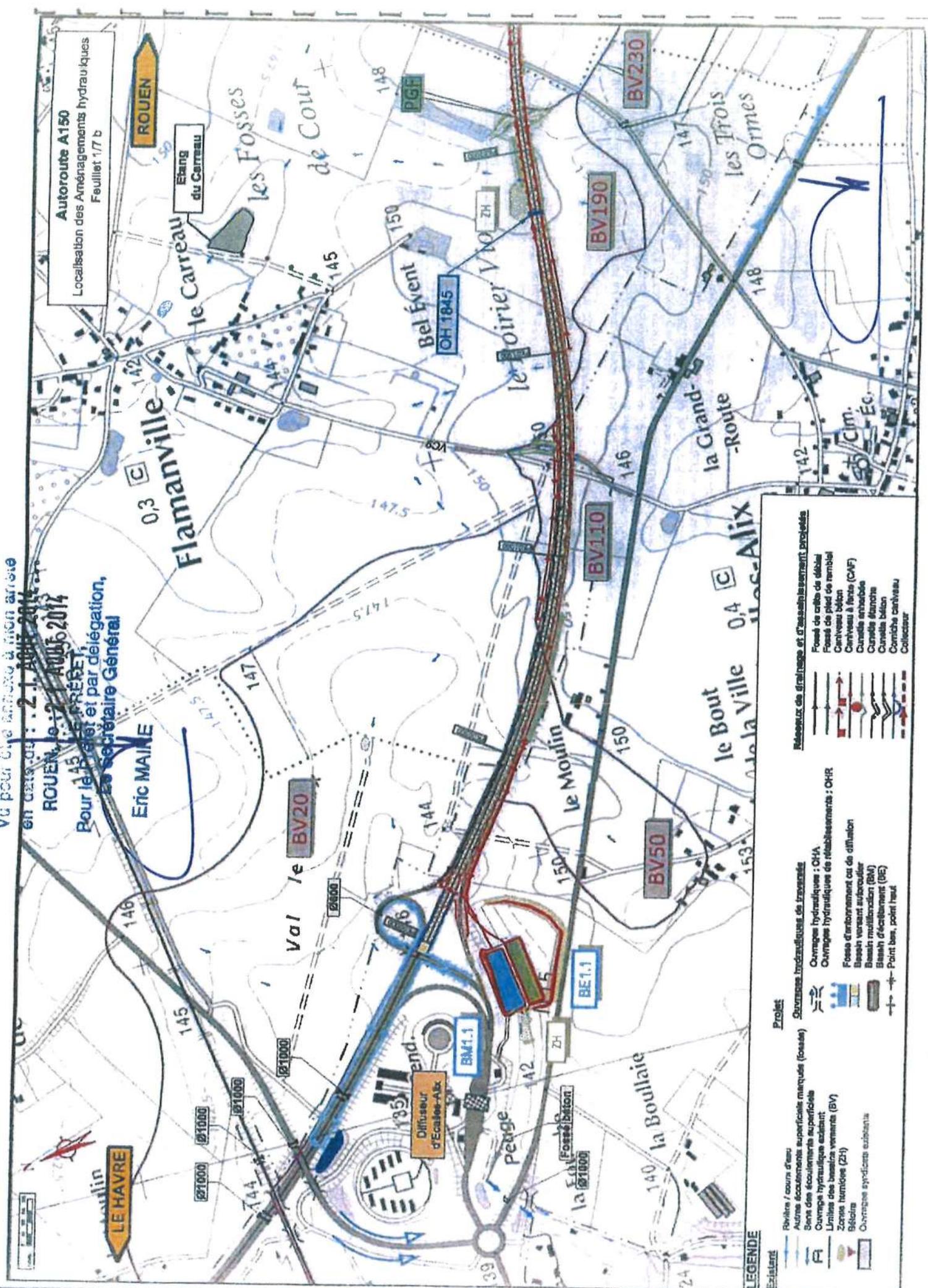
	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
OHR 16781.1	Buse PEHD	1600 mm	77	43	Zone humide associée au BM 168.1
OHR 17085.1	Buse PEHD	400 mm	100	17,30	Zone humide associée au BM 168.1
OHR 17235.1	Cadre béton	l : 1,5 m x h : 1,5 m	100	16	Zone humide associée au BM 168.1

Ouvrages de traversée de la voie cyclable Roumare - Barentin

	Nature	Dimensions	Biais	Longueur (m)	Amenagements
OHR 17240.1	Cadre béton	l : 1,5 m x h : 1,5 m	100	18,40	-

Vu pour l'avis de l'arrêté de non-arrosage
 en date du 21 AOUT 2014
 ROUEN le 21 AOUT 2014
 Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général
 ERIC MAINE

Autoroute A150
 Localisation des Aménagements hydrauliques
 Feuillet 17 b



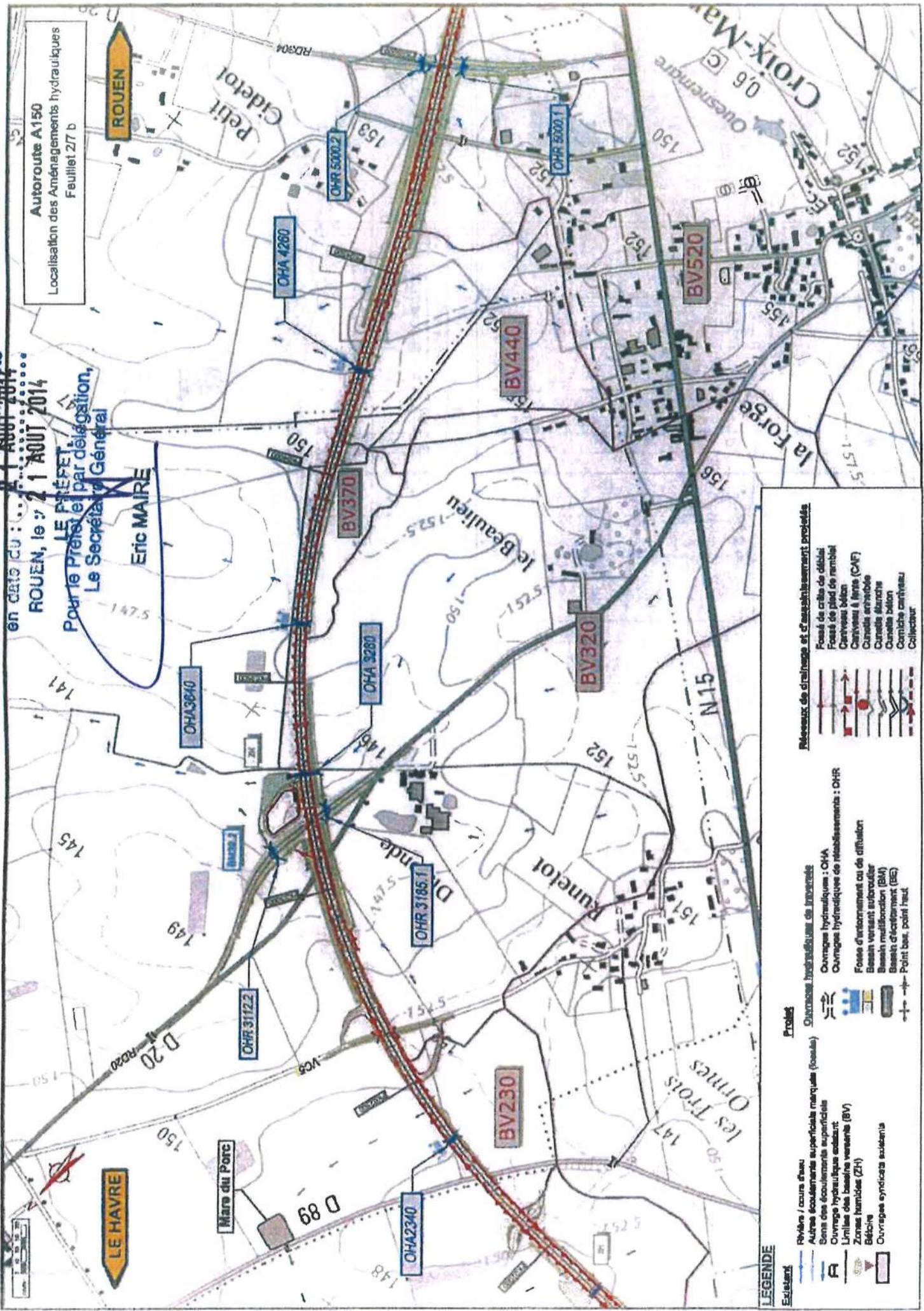
LEGENDE

Existant		Projet	
	Rivière / cours d'eau		Ouvrages hydrauliques de franchissement
	Bassin d'écoulement superficiel (fosse)		Fosse d'embarras ou de diffusion
	Ouvrage hydraulique existant		Bassin versant subterreux
	Limites des bassins versants (BV)		Bassin multifonction (BM)
	Zones humides (ZH)		Bassin d'écoulement (BE)
	Bâtoirs		Point bas, point haut
	Ouvrages syndicaux submersifs		Réseaux de drainage et d'assainissement protégés
			Fossés de crête de déblai
			Fossés de pied de remblai
			Caniveaux béton
			Caniveaux à fente (CAF)
			Curatels enherbés
			Curatels branchés
			Curatels béton
			Corniches caniveau
			Collecteur

Vu pour être annexé à l'annexe n° 1
 en date du : 1 AOUT 2014
 ROUEN, le 21 AOUT 2014

LE PRÉFET
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Eric MAIRE

Autoroute A150
 Localisation des Aménagements hydrauliques
 Feuillet 27 b



LEGENDE

Existant

- Rivière / cours d'eau
- Autres écoulements superficiels marquée (fossés)
- Sens des écoulements superficiels
- Ouvrage hydraulique existant
- Linière des bassins versants (BV)
- Zones humides (ZH)
- Bétoire
- Ouvrages existants existants

Projet

- Ouvrages hydrauliques de rhabaissement
- Ouvrages hydrauliques : OHA
- Ouvrages hydrauliques de rhabaissement : OHR
- Fosse d'entonnement ou de diffusion
- Bassin versant autoroutier
- Bassin multifonction (BM)
- Bassin d'éclatement (BE)
- Point bas, point haut

Réseaux de drainage et d'assainissement projetés

- Fossés de crête de déblai
- Fossés de pied de remblai
- Carroyés béton
- Carroyés à fibres (CAF)
- Carroyés arrachés
- Carroyés à l'arrache
- Carroyés béton
- Carroyés caniveau
- Collecteur

↑ MOON

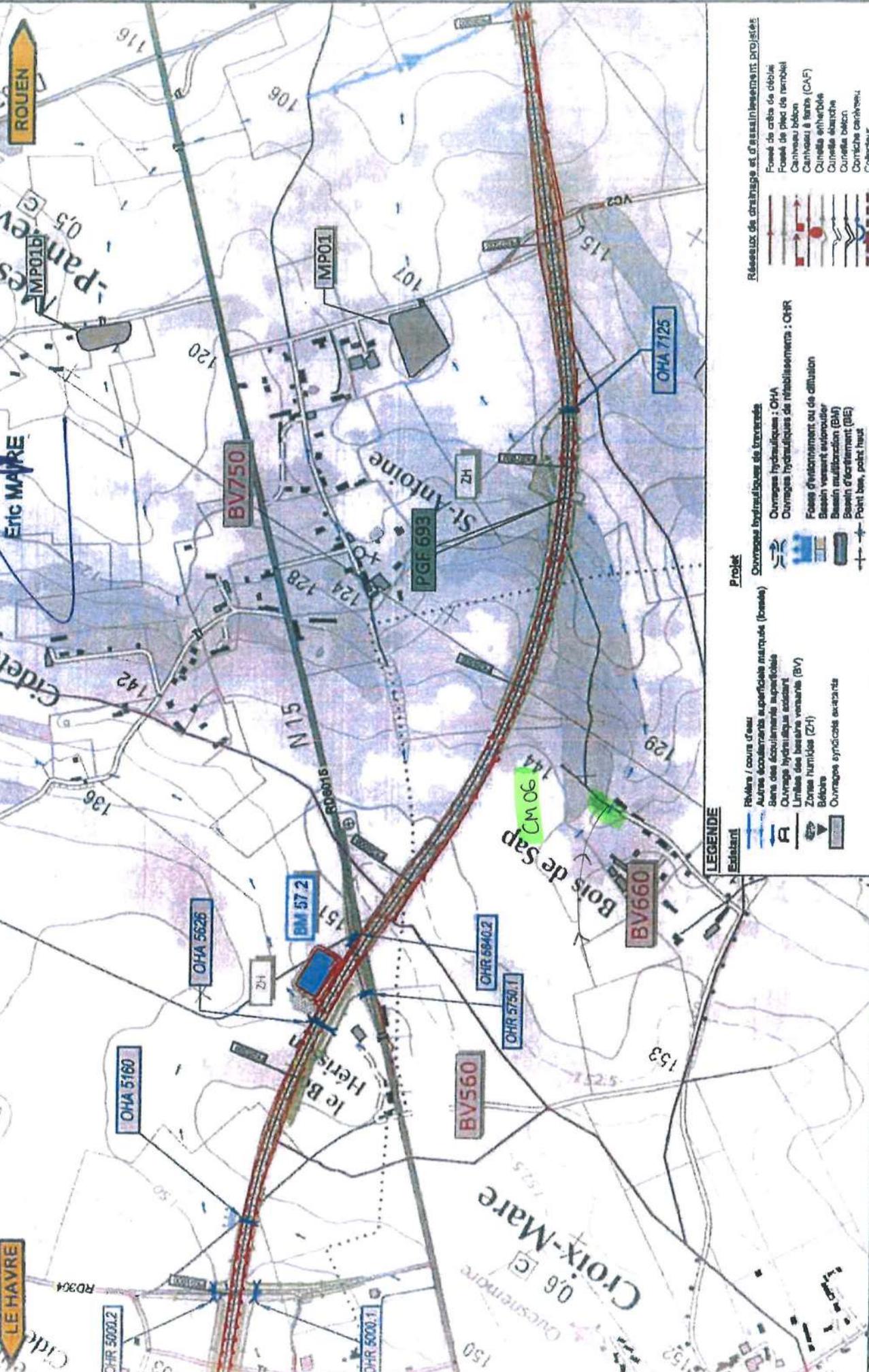
en date du : 21 AOÛT 2014

ROUEN, le 21 AOÛT 2014

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Eric MAIRE

Autoroute A150
Localisation des Aménagements hydrauliques
Feuillet 3/7 b



LEGENDE

- Existant**
- Rivière / cours d'eau
 - Autres écoulements superficiels marqués (fossés)
 - Sens des écoulements superficiels
 - Ouvrage hydraulique existant
 - Limites des bassins versants (BV)
 - Zones humides (ZH)
 - Bâtière
 - Ouvrages synchronisés existants

- Projet**
- Ouvrages hydrauliques de traversée
 - Ouvrages hydrauliques : OHA
 - Ouvrages hydrauliques de réajustement : CHR
 - Fosse d'infiltration ou de dilution
 - Bassin versant autorouteur
 - Bassin multifonction (BAF)
 - Bassin d'écrêtement (BE)
 - Point bas, point haut

- Réseaux de drainage et d'assainissement projetés**
- Fossés de crête de débois
 - Fossés de pied de remblai
 - Cantiveau béton
 - Cantiveau à fers (CAF)
 - Cunette enherbée
 - Cunette élargie
 - Cunette béton
 - Corniche caniveau
 - Collecteur

vu pour être annexé à l'avis en date du : 21 AOÛT 2014

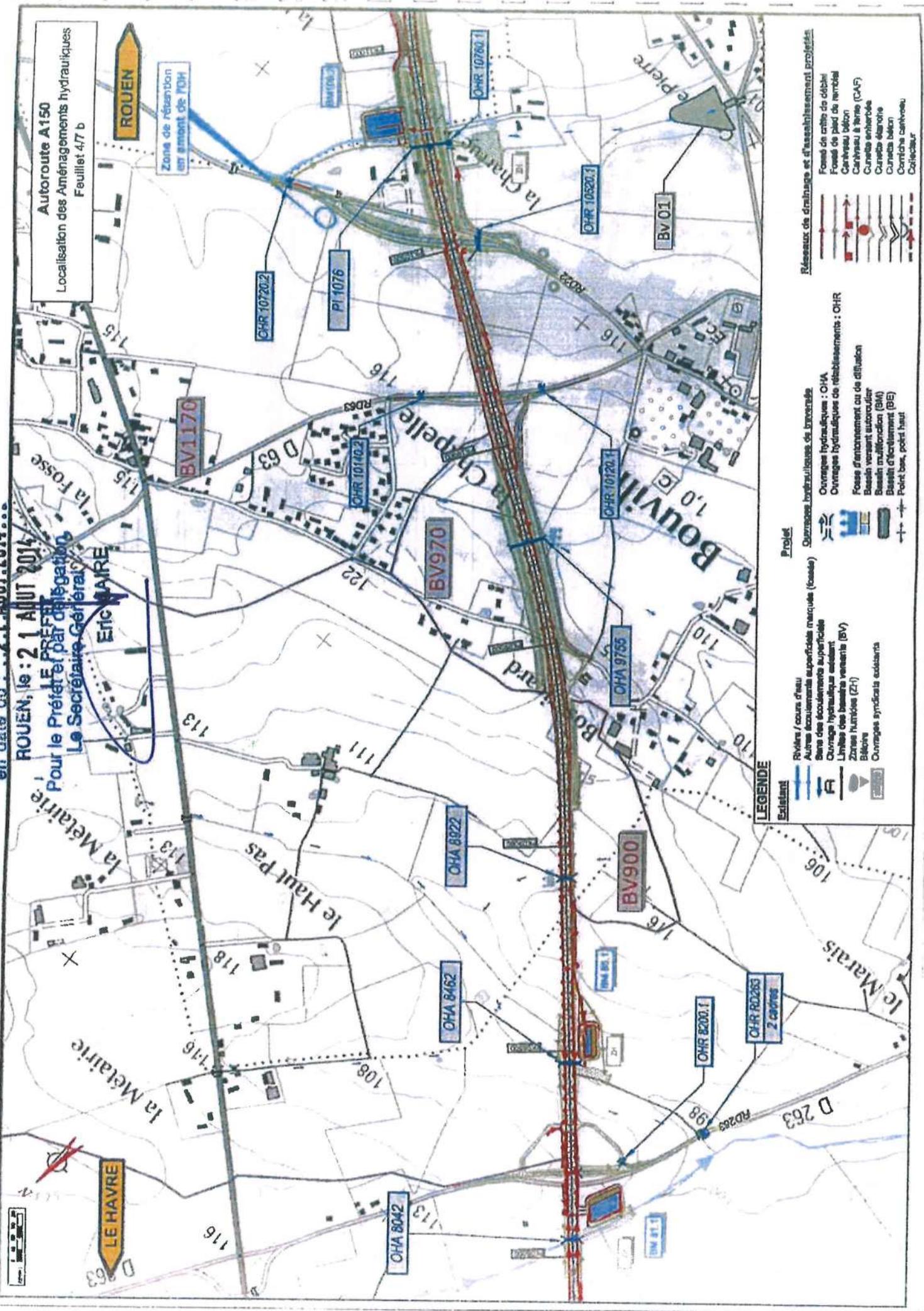
ROUEN, le 21 AOÛT 2014
 LE PRÉFET
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général

Autoroute A150
 Localisation des Aménagements hydrauliques
 Feuillet 4/7 b

Zone de rétention
 en amont de POH

ROUEN

LE HAVRE



LEGENDE

- Existant**
- Rivière / cours d'eau
 - Autres écoulements superficiels marqués (fosse)
 - Bancs d'écoulements superficiels
 - Curage hydraulique existant
 - Unités des bassins versants (BV)
 - Zones humides (ZH)
 - Bâture
 - Curages synchrone existants

Projet

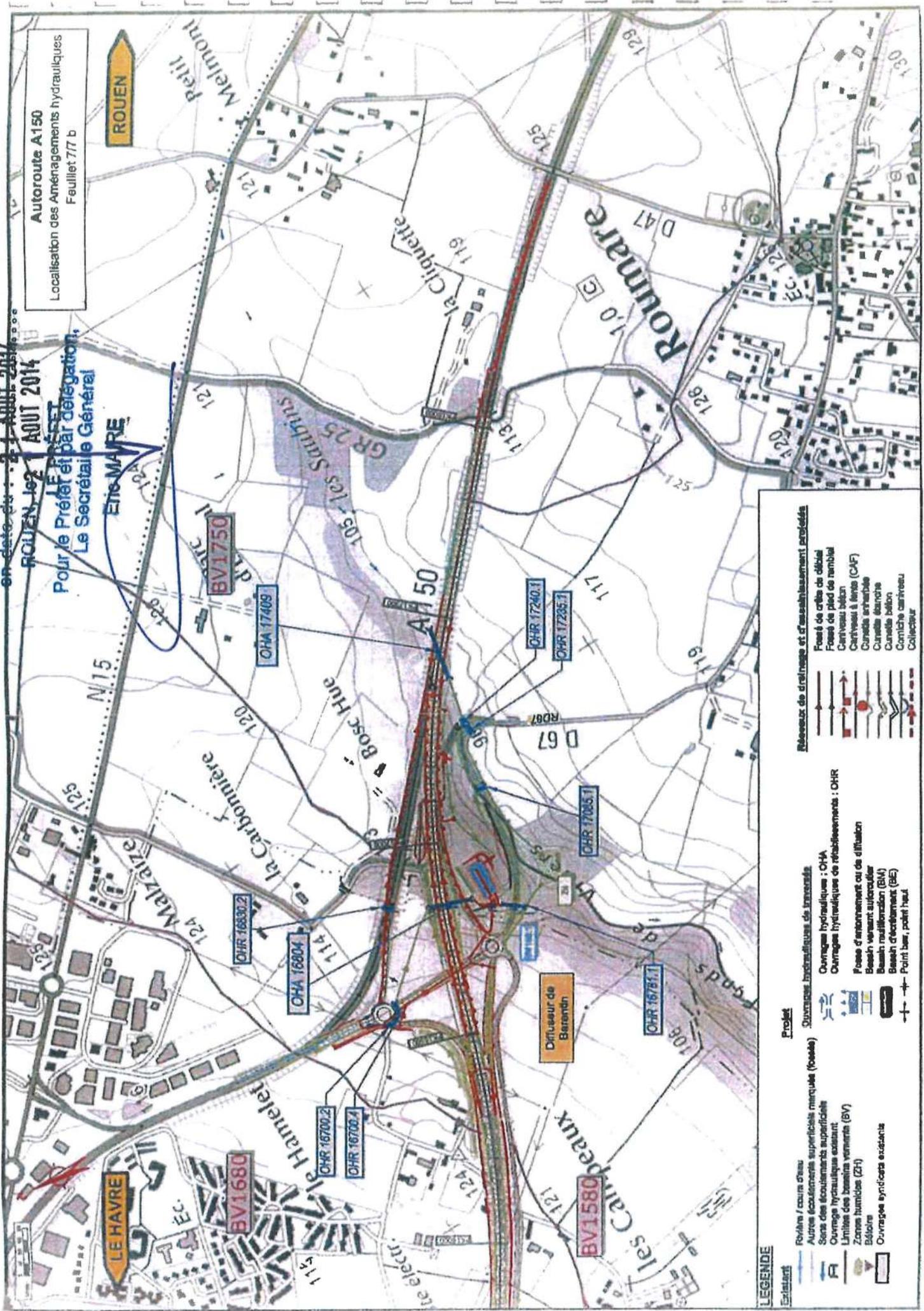
- Quadrages hydrauliques de traversée
- Ouvrages hydrauliques : OHA
- Ouvrages hydrauliques de réajustements : OHR
- Fosse d'entassement ou de diffusion
- Bassin multirétention (BM)
- Bassin d'incrustation (BE)
- Point bas, point haut

- Réseaux de drainage et d'assainissement projetés**
- Fossés de crête de déblai
 - Fossés de pied de remblai
 - Caniveau béton
 - Caniveau à terre (CAF)
 - Caniveau enherbé
 - Caniveau élargie
 - Caniveau béton
 - Caniveau caniveau
 - Collecteur

vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 21 AOÛT 2014

ROUEN le 21 AOÛT 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Eric MAIRE

Autoroute A150
Localisation des Aménagements hydrauliques
Fausillet 7.77 b



LEGENDE

Existant

- Rivière / cours d'eau
- Autres écoulements superficiels marqués (fosse)
- Sens des écoulements superficiels
- Ouvrages hydrauliques existants
- Limites des bassins versants (BV)
- Zones humides (ZH)
- Édifice
- Ouvrages synfonctifs existants

Projet

- Ouvrages hydrauliques de traversée
- Ouvrages hydrauliques : OHA
- Ouvrages hydrauliques de réajustements : OHR
- Fosse d'aménagement ou de diffusion
- Bassin versant autoroutier
- Bassin multifonction (BM)
- Bassin d'écrêtement (BE)
- Point bar, point haut

Réseaux de drainage et d'assainissement projetés

- Fosse de crête de béton
- Fosse de pied de ramble
- Caniveau béton
- Caniveau à terre (CAF)
- Caniveau enherbé
- Caniveau étanche
- Caniveau béton
- Caniveau caniveau
- Collecteur

RECOM
R1

6/08/19
147 L1 188512
8007 760170

006,41
LA POSTE
MD 642605

DÉDUIRE 7 grammes

RECOM R1 R1 M. REGIS L'ANFAU **A.R.**

Directeur Général Délégué
ALBEA
Allée des Maisons Bleues
Le Bosc Hérisson
76570 LE MESNIL PANNEVILLE

DESTINATAIRE

2C 009 578 4226 5



Action 6.6 : RÉALISER DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES CONNEXES Y COMPRIS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE L'A150



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 2 du PGRI « Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages »

Disposition S2-3c de la SLGRI « Développer les aménagements d'hydraulique douce »



Contexte

Les bassins versants en Seine-Maritime, dont celui de l'Austreberthe et du Saffimbec sont particulièrement sensibles aux phénomènes de ruissellements et d'inondation. L'ensemble du territoire a été couvert par des études hydrauliques sur les 6 sous-bassins versants concernés, afin d'aboutir à la définition d'une stratégie d'aménagement hydraulique sur le territoire décliné en programmes de travaux cohérents.

De nouvelles opportunités de réalisation d'installations d'hydraulique (ouvrages hydrauliques, aménagements d'hydraulique douce...) se sont présentées en 2014, à l'occasion de la mise en œuvre d'un aménagement foncier de grande ampleur (4 000 ha remaniés) sur notre territoire. Cette opération a été menée pour la création de l'autoroute A150 entre Barentin et Yvetot qui traverse notre territoire de part en part. Cette opération d'envergure a été l'occasion pour le SMBVAS d'acquérir des parcelles pour y mettre en place divers aménagements de type « hydraulique douce » : bandes enherbées, fossés, mares, talus de protection rapprochée, etc.

Ainsi, le remembrement lié à la création de l'autoroute A150 a permis de dégager des emprises pour la réalisation de plusieurs aménagements : 11 aménagements dont deux structurants (en lien avec l'action 6.7) ont déjà été réalisés lors de la tranche 1 dans le cadre du PAPI 2 de l'Austreberthe (2012 à 2021). Les tranches 2 et 3 seront réalisées dans le cadre de cette action 6.6.

Ce sont des mesures d'accompagnement des eaux ruisselantes en milieu rural.

L'objectif de la présente action 6.6 et de l'action 6.7 est de poursuivre les aménagements d'hydraulique initiés dans le cadre du PAPI de l'Austreberthe afin de réduire les impacts des ruissellements. La présente fiche action 6.6 est complémentaire à la fiche 6.7 qui concerne la réalisation des ouvrages structurants prévus mais qui n'ont pas pu être réalisés dans le cadre du PAPI de l'Austreberthe.



Description de l'action

L'objectif de cette action est de réaliser des installations hydrauliques cohérentes sur le territoire du SMBVAS, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie développée sur le territoire. Les aménagements objets de la présente fiche action complètent les actions structurales de l'action 6.7 avec des techniques douces et intégrées : talus, noues, fossés, bandes enherbées et reprises de voirie.

Il s'agit essentiellement de mesures de protection rapprochées d'habitations et de mesures d'accompagnement des ruissellements.

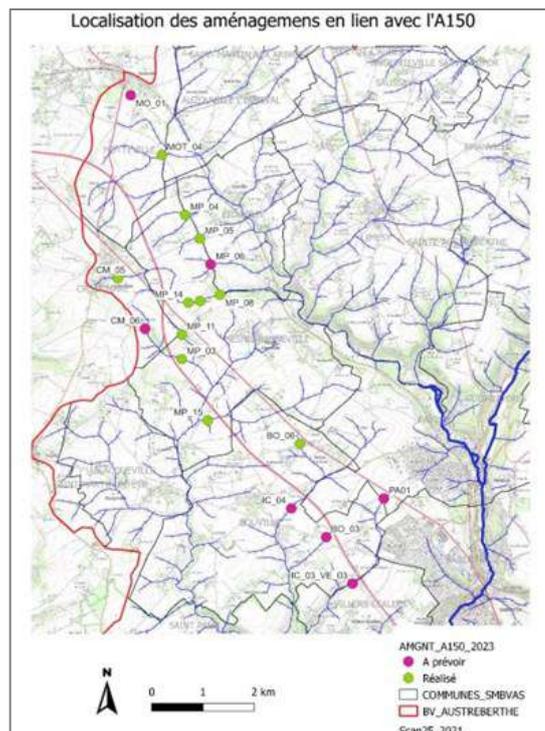
- Création et conception de 7 ouvrages d'hydraulique douce connexes :

Tranche 2 :

- Motteville, MO-01 : talus et noue
- Bouville, BO-03 : talus busé, fossés et noue

Tranche 3 :

- Villers-Écalles, IC3VE3 : noues
- Bouville, IC4 : fossé et bande enherbée
- Pavilly, PA01 : mare, fossé et talus
- Croix-Mare, CM06 : talus, passage à gué et voirie
- Mesnil-Panneville, MPO6a : talus, voirie et lame de diffusion.



En lien avec la création de l'A150 en 2015, ces aménagements ont fait l'objet d'un **arrêté préfectoral en date du 20/03/2015, complété au 01/12/2015** que vous trouverez annexé au dossier. Ci-après sont listés les installations hydrauliques envisagées et les enjeux liés :

Code	Commune	Type	Objet
BO 03	Bouville	Barrage et fossés	Protection du lieu-dit du Gravier qui subit ponctuellement des inondations. Accompagnement des eaux rétablies à l'aval sous l'autoroute. Rétablissement de la continuité hydraulique vers l'aval. Protection du hameau de Belintot.
CM06	Croix-Mare	Renforcement de talus existant et merlon	Protection des habitations situées à l'amont immédiat du bois de Sap
IC03 VE03	Villers-Ecalles	Bande et cunette enherbées	Accompagnement des eaux régulées en sortie de bassins de rétention de l'autoroute et rétablies sous l'autoroute jusqu'à l'ouvrage BVVE01 du SMBVAS.
IC04	Bouville	Bande enherbée 15 m busage fossé	Accompagnement des eaux régulées en sortie de bassins de rétention de l'autoroute et rétablies sous l'autoroute jusqu'à l'ouvrage BV01 du SMBVAS.
MO01	Motteville	Modelage talus, noue, ouvrage de traversée	
MP06	Mesnil-Panneville	Merlon, traversée de voirie et lame de diffusion	Protection voirie communale contre stagnations récurrentes
PA01	Pavilly	Mare, fossé, talus aménagement de voirie	Ouvrage hydraulique douce permettant de limiter les ruissellements et de protéger la ressource en eau à l'intérieur du BAC de Limésy

Certaines de ces installations sont des aménagements d'hydraulique douce (mares, fossés, noue, etc.) et constituent des solutions fondées sur la nature. Le barrage BO-03 a été dimensionné pour une protection décennale de 2 heures. Il a un volume de 1410 m³ avec un débit de fuite de 15 L/s.

Ces installations hydrauliques viennent en supplément des infrastructures créées par le gestionnaire de l'A150 (dont les caractéristiques sont listées dans l'arrêté préfectoral de 2014, annexé à ce dossier, reprises dans le tableau ci-dessous), qui assurent la transparence des écoulements et la gestion de leur concentration du fait de leur passage par un ouvrage d'art.

Code	Type enjeux	Aval A150	Code ouvrage A150 à l'amont	Page arrêté gestion EP /A150	Aménagement A150	Page Carte arrêté gestion EP /A150
BO 03	Habitations (Le Gravier, Belintot)	Oui	OHA 11618 (buse 1000 mm)	p. 12	Fossé de diffusion	p. 5
CM06	Habitations (Bois de Sap)	Non	-	-	-	p. 3
IC03 VE03	Erosion SFN Enjeu global Le Paulu	Oui	OHA 12720 (buse 1800 mm)	p. 12	Zone humide associée aux BM 125.1 et 128.1	p. 5
IC04	Habitations (La Charrue)	Oui	OHR 10760.1 (cadre 2 mx 1 m)	p. 14	Zone humide associée au BM 109.2	p. 5
MO01	Habitations (rue du 7ème bataillon)	Non	-	-	-	p. 2
MP06	Habitations à 350 ml	Non	-	-	-	p. 3
PA01	Erosion SFN	Non	-	-	-	p. 5



Territoire concerné

Bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec. Un aménagement est prévu sur les communes de Motteville, Villers Ecalles, Pavilly, Croix-Mare, Mesnil-Panneville et deux aménagements sur la commune de Bouville.

PPRI du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (approuvé).



Public concerné

Communes, exploitants agricoles, riverains



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Structures associées : Conseil départemental 76, Prestataire extérieur de travaux, ALBEA

Modalités de concertation – pilotage – suivi : Conseil départemental 76, DDTM, communes concernées, SMBVAS

Documents de référence : Arrêté préfectoral complémentaire du 01/12/2015 aménagement foncier lié à l'A150



Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
	✓	✓	✓	✓	✓	



Coût estimé

137 000 euros HT

Coûts détaillés par installation :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - MO 01 : 25 000 € HT | - PA-01 : 23 500 € HT |
| - BO 03 : 54 000 € HT | - CM-06 : 6000 € HT |
| - IC3V-E3 : 4500 € HT | - MP-06a : 12 000 € HT |
| - IC4 : 11500 € HT | |



Plan de financement

	Total	SMBVAS	État : FPRNM	CD 76
Montant total (en € HT)	137 000 € HT	27 400 €	68 500 €	41 100 €
Part	100%	20 %	50 %	30 %

Mesure du FPRNM concernée : Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT), en tant qu'études et actions de prévention ou de protection bénéficiant à des communes couvertes par un PPR approuvé.

NB : Les installations hydraulique, objets de cette fiche action ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral lié à la gestion des ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'autoroute A150 (section BARENTIN-ECALLES ALIX), justifiant que l'action du SMBVAS ne vient pas pallier les obligations du gestionnaire autoroutier.

Note : Si le Fonds Vert est reconduit en 2025, et avec les mêmes conditions de financement qu'en 2024, il pourra être sollicité en 2025, avec un financement d'au moins 10%.



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre d'installations hydrauliques réalisées



Actions en lien

- Action 6.4 : Établir des plans locaux d'hydraulique douce ;
- Action 6.7 : Poursuivre le programme de travaux de la tranche 1 du bassin versant du Saffimbec dans la continuité du PAPI Austreberthe.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction

Rouen, le **16 AOUT 2023**

Affaire suivie par : Morgane GUILLEUX
Tél. : 02 76 78 34 18
Mél : morgane.guilleux@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à
Direction générale de la prévention des risques
SRNH/SDCAP
Bureau des risques inondation et littoraux

Objet : Demande de dérogation FPRNM par le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) dans le cadre du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe

Réf. : 2023-379

P.J. par courriel : tableau des financements attribués au SMBVAS dans le PAPI Austreberthe-Saffimbec, comptes administratifs 2020-2021-2022

Le territoire à risques importants d'inondation Rouen-Louviers-Austreberthe, situé sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, bénéficie d'une stratégie globale de prévention des inondations (stratégie locale de gestion du risque d'inondation en 2017, programme d'études préalable 2018-2021 et programme d'actions de prévention des inondations Rouen-Louviers-Austreberthe en cours d'instruction).

Cette démarche PAPI, portée par la Métropole Rouen Normandie, est menée avec l'ensemble des acteurs locaux de la prévention des inondations, dont le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) auparavant déjà engagé dans les PAPI Austreberthe-Saffimbec 2004-2010 et 2013-2021.

Dans le cadre de ces deux PAPI Austreberthe-Saffimbec, un programme d'étude et de travaux avait été prévu entre 2011 et 2022 avec la réalisation de quatre ouvrages hydrauliques de gestion des ruissellements, situés sur le sous-bassin du Saffimbec. Deux ouvrages sur les communes de Motteville (Mot04), Mesnil-Panneville (MP08) et des acquisitions foncières pour l'ouvrage AE03 ont été réalisés avec l'attribution de fonds publics (État, Agence de l'eau, Département en lien avec la création de l'autoroute A150).

La finalisation de ce programme de travaux, avec la création des deux derniers ouvrages hydrauliques (L08 à Limesy, AE03 à Auzouville-l'Esneval) non réalisés sur les PAPI Austreberthe-Saffimbec (en raison du lancement tardif des études, du retard de signature de l'avenant du PAPI et du contexte sanitaire),

est désormais conditionnée au maintien des subventions Etat (FPRNM) dans le cadre du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe prochainement labellisé.

Cependant, ces ouvrages définis pour une pluie de référence décennale ne répondent plus aux conditions d'éligibilité du FPRNM en vigueur. Seuls sont financés les ouvrages de prévention du risque d'inondation par ruissellement qui vont au-delà de la gestion courante de l'assainissement (au-delà de la fréquence trentennale).

Le coût estimé de ces deux derniers ouvrages est de 900 000 € HT, représentant 48 % de l'opération des quatre ouvrages hydrauliques. Le maintien des 40 % de subvention FPRNM, ajouté aux 40 % de l'Agence de l'eau (assurée jusqu'à la fin du programme 2011-2024), permettrait la finalisation de cet ensemble d'aménagements hydrauliques ; d'autant plus que les dispositions réglementaires sont déjà réalisées (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, demande de déclaration d'intérêt général, déclaration au titre du code de l'environnement).

Dans un souci de cohérence et d'utilisation efficiente des fonds publics déjà engagés sur les PAPI précédents, le SMBVAS demande le maintien du financement FPRNM de ces ouvrages de gestion du ruissellement sur le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe.

En conséquence, cette demande pouvant être justifiée, nous sollicitons une dérogation aux conditions d'éligibilité actuelles du FPRNM, en vue de finaliser le programme de travaux sur le sous-bassin versant du Saffimbec.


Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Clément JACQUEMIN

Copie : Dreal Normandie/service risques/bureau des risques naturels

Action 6.7 : POURSUIVRE LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE GESTION DES RUISSELLEMENTS DU BASSIN VERSANT DU SAFFIMBEC DANS LA CONTINUITÉ DU PAPI AUSTREBERTHE



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 2 du PGRI « Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages »

Disposition S2-3b de la SLGRI « Identifier les secteurs nécessitant la création d'ouvrages pour réduire l'aléa inondation »



Contexte

Les bassins versants en Seine-Maritime, dont celui de l'Austreberthe et du Saffimbec, sont particulièrement sensibles aux phénomènes de ruissellements et d'inondation.

Les 6 sous-bassins versants concernés ont fait l'objet d'études hydrauliques, afin d'aboutir à la définition d'une stratégie d'aménagement hydraulique sur le territoire du SMBVAS, déclinée en programmes de travaux cohérents. Le CEPRI a utilisé en 2011 le sous bassin versant du Saffimbec comme site pilote pour tester une méthodologie d'Analyse Coût Bénéfice. La proposition d'aménagement du sous-bassin versant avec 8 ouvrages hydrauliques provenant de l'étude hydraulique a révélé la pertinence de ce programme de travaux.

Lors de l'étude d'efficacité des ouvrages du SMBVAS de 2016, la phase 4 a permis de mettre à jour cette ACB pour la réalisation de seulement 4 des ouvrages projetés, l'actualisation des coûts de travaux, l'actualisation des enjeux et l'utilisation de nouvelles courbes dommages publiées en 2014.

On retrouve les indicateurs suivants :

B/C	VAN
2.12	2 425 800 €

VAN = quantité de dommages évités, déduction faite des coûts grâce aux investissements des 4 ouvrages (horizon temporel 50 ans)

B/C = retour sur investissement de chaque euro investi.

Ces indicateurs démontrent la pertinence de la démarche et du dimensionnement des ouvrages.

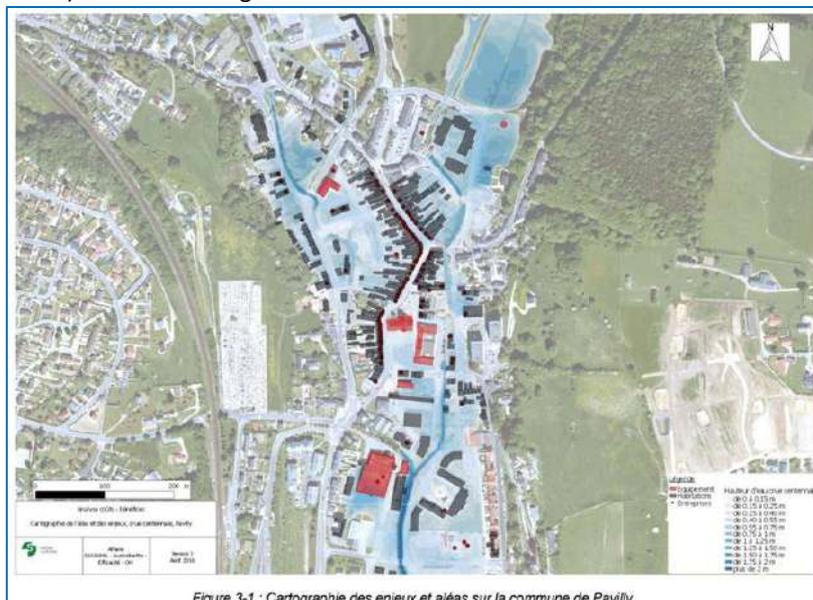
La tranche 1 a en partie été mise en œuvre dans le cadre du PAPI 2 Austreberthe avec la construction de deux ouvrages structurants Mot04 et MP08, et sera continuée dans le cadre de l'action 6.7.

Dans la continuité du PAPI 2 Austreberthe, il est prévu l'acquisition de plusieurs parcelles, des servitudes d'inondabilité et la création de deux ouvrages hydrauliques de prévention des inondations sur le bassin versant du Saffimbec : AE03 et L08.



Description de l'action

L'exutoire du sous-bassin versant du Saffimbec de 45 km² est la commune de Pavilly qui présente de nombreux enjeux économiques et humains, dans le centre-ville essentiellement. Il s'agit d'un mélange de petits commerces, d'immeubles bas et de maisons de ville. La partie nord du bourg est urbanisée de manière diffuse et présente des établissements publics (collège, centre de loisirs, école primaire). On retrouve également de l'habitat collectif sans établissements commerciaux au nord.



L'objectif de protection recherché par ce programme de création de 4 barrages est d'atteindre un débit de 5,4 m³/s à l'exutoire du sous-bassin versant, ce qui correspond à la capacité du lit mineur du Saffimbec.

- Création de deux ouvrages hydrauliques (AE03 et L08)

L'objectif de protection de ces deux barrages est la pluie décennale définie telle que ci-dessous :

	<i>Pluie décennale de 2 h</i>	<i>Pluie décennale de 24 h</i>
<i>Format de la pluie</i>	Pluie symétrique double triangulaire de période intense 30 minutes	Pluie triangulaire simple
<i>Hauteur de pluie</i>	30,6 mm	48,2 mm

Les principales caractéristiques de dimensionnement des deux barrages sont les suivantes :

AE03 Auzouville-l'Esneval : 17 700 m³ ; débit de fuite à 270 l/s ; impluvium 385 ha (hauteur crête du barrage de 2.7 m) ;
L08 Limésy : 26 800 m³ ; débit de fuite à 400 l/s ; impluvium 499 ha (hauteur crête du barrage de 4.8 m).

Un dimensionnement supérieur au-delà de la pluie décennale pour ces deux ouvrages impliquerait des volumes, des emprises foncières et des hauteurs de digues trop importantes.

Impluvium et vue d'ensemble de l'ouvrage L08 (extrait dossier loi sur l'eau) :

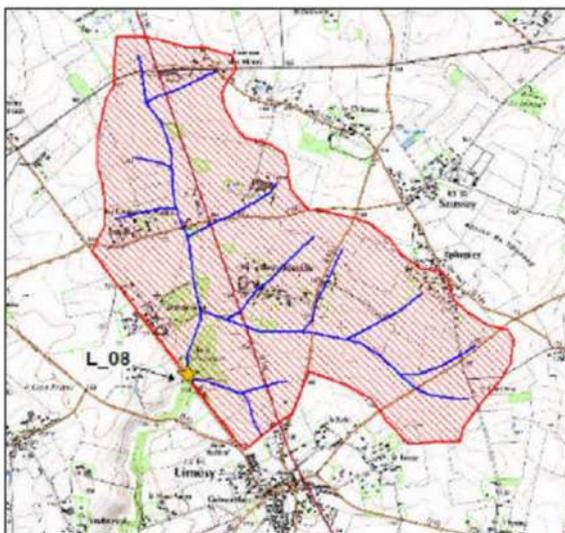


Figure 36 : Bassin versant de l'ouvrage L-08.



Impluvium et vue d'ensemble de l'ouvrage AE03 (extrait dossier loi sur l'eau) :

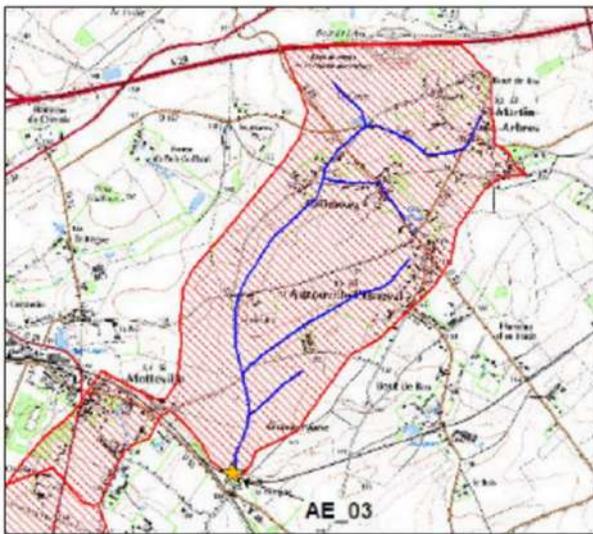


Figure 53 : Bassin versant de l'ouvrage AE-03.

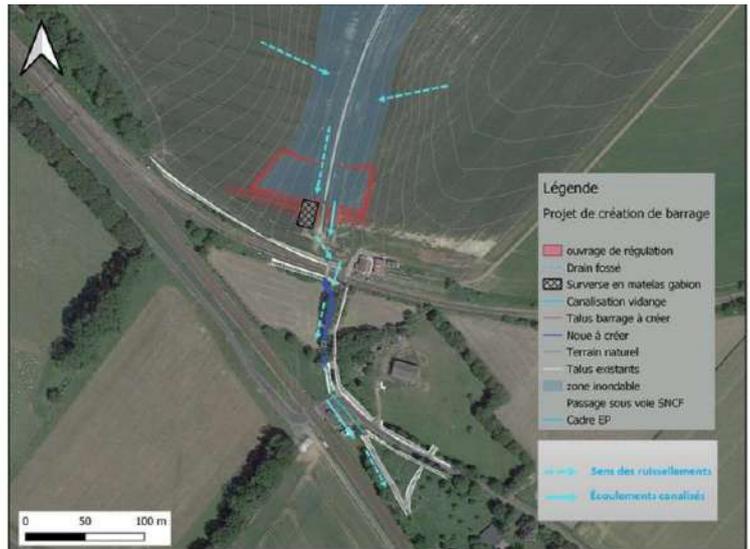


Figure 3 : Vue générale des aménagements et direction des écoulements ruisselés/canalisés.

Un autre enjeu très important concerne la protection de la ressource en eau.

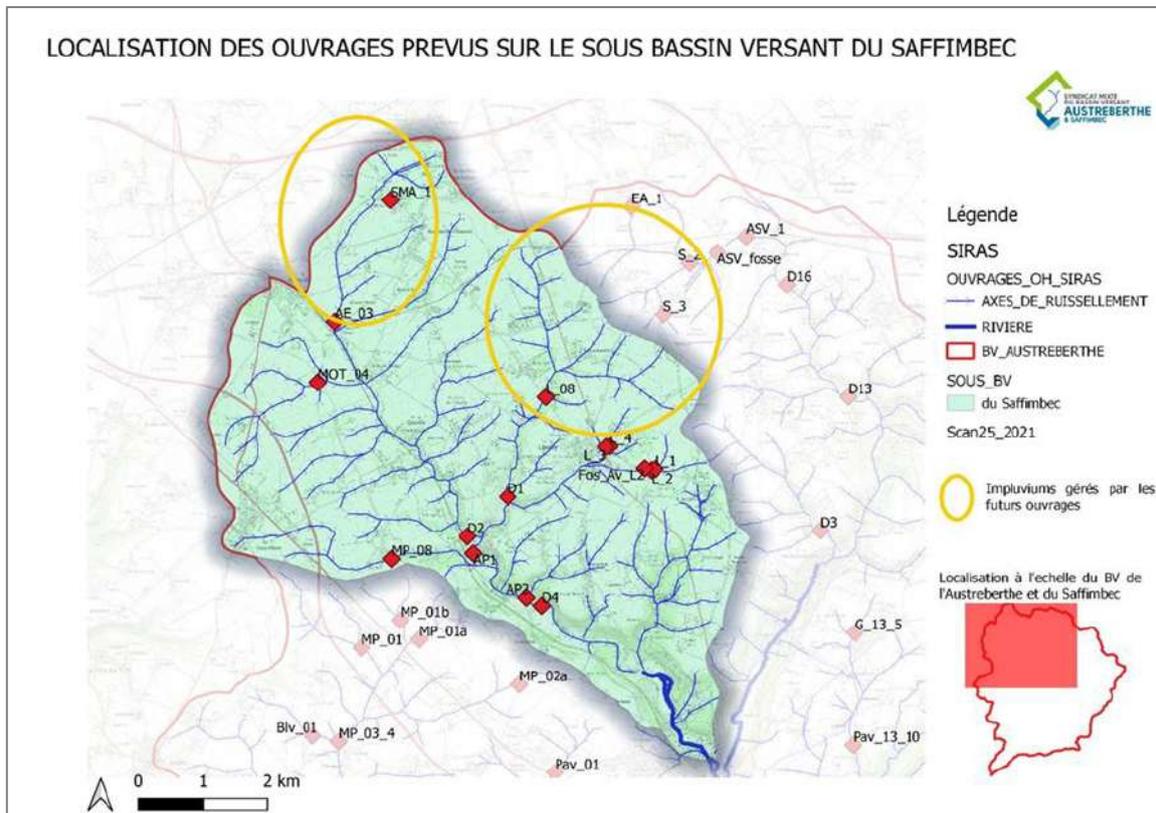
Ces deux projets se situent sur le BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) de Limésy. Les ouvrages d'intérêt général vont permettre de limiter le transfert des polluants vers la nappe (bétoires en aval) de par leurs fonctionnements en rétention dynamique. Ces aménagements répondent à des enjeux multi-factoriels. La carte suivante révèle les aménagements projets dans le bassin d'alimentation de captage de Limésy.





Territoire concerné

Sous-bassin versant du Saffimbec :



PPRI du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (approuvé).



Public concerné

Habitants des communes de Pavilly et Barentin



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Structures associées : AESN (financement), prestataire extérieur de travaux et de maîtrise d'œuvre

Modalités de concertation – pilotage – suivi : COPIL et COTECH

Documents de référence : Présentation des résultats de l'ACB du CEPRI de 2011 (diapo 12), Mise à jour de cette ACB en 2016 phase 4 de l'Étude d'efficacité des ouvrages sur le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, Dossiers réglementaires DIG-DUP- Autorisation Loi sur l'eau.



Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
20%	20%	0%	0%	0%	30%	30%



Coût estimé

Coût total : 1 053 000 euros HT

Foncier restant	70 000 € HT
Maîtrise d'œuvre VISA DET AOR (AE03)	15 000 € HT
Maîtrise d'œuvre VISA DET AOR (L08)	18 000 € HT
Travaux AE03	350 000 € HT
Travaux L08	600 000 € HT



Plan de financement

Total	Total	SMBVAS	État : FPRNM	AESN
Montant total (en € HT)	1 053 000 € HT	210 600 € HT	421 200 € HT	421 200 € HT
Part	100 %	20 %	40 %	40 %

NB : Lors de la première instruction du présent dossier, le SMBVAS était en attente d'un retour de la DGPR concernant un financement mobilisable par le Fonds Barnier. Le subventionnement de la création de deux ouvrages de gestion du ruissellement pour une pluie décennale, dans la continuité des PAPI de l'Austreberthe (2004-2010 & 2013-2021) a finalement été accepté par cette dernière à titre exceptionnel avec un taux de 40%.

Mesure du FPRNM concernée : Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT), en tant qu'actions de prévention ou de protection bénéficiant à des communes couvertes par un PPR approuvé.

Note : Le financement de l'AESN peut atteindre 40%.



Indicateurs de suivi et réussite

- Nombre d'aménagements hydrauliques réalisés



Actions en lien

- Action 6.4 : Établir des plans locaux d'hydraulique douce
- Action 6.6 : Réaliser des aménagements hydrauliques connexes y compris dans le cadre de l'aménagement foncier de l'A150

Action 6.11 : RÉALISER DES ÉTUDES DE DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE SITE CPIER DU PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉ LOGISTIQUE MULTIMODALE ET RÉSILIENTE VALLÉE DE SEINE



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 1 du PGRI « Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité »

Disposition S1-1a de la SLGRI « Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires »



Contexte

Cette action concerne un projet de Zone d'Activité logistique multimodale et résiliente, qui fait l'objet de la fiche 1.4 du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine (CPIER 2015-2020). Ce site représente une des rares opportunités entre Paris et Rouen pour développer une activité économique en lien avec le fleuve, qui plus est incluant une connexion ferroviaire. Situé sur les communes de Gaillon, Le Val d'Hazey et Saint-Pierre-la-Garenne, il est inclus dans le périmètre du PPRI de la Seine dans l'Eure, en cours d'élaboration.

Genèse du projet :

- En 2013, ce site a été identifié comme « site à fort potentiel » dans le Schéma stratégique d'aménagement et de développement de la Vallée de la Seine. En 2015, il a été inclus par l'État et la Région dans le Contrat de Plan Interrégional Etat-Région « Vallée de Seine » (fiche 1.4), en lien avec la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (désormais Communauté d'Agglomération Seine-Eure).

- En 2018, le site CPIER Vallée de Seine a été reconnu « Territoire d'Industrie » par l'Etat, soit territoire « à forte identité industrielle avec des enjeux de transformation majeurs pour les années à venir ». C'est à partir de cette reconnaissance étatique que la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine s'est penchée sur le potentiel économique du secteur, encadrée par les organismes suivants : la DIDVS (Direction Interministérielle de la Vallée de la Seine), le CEREMA, l'EPFN (Établissement Public Foncier de Normandie), la CCI et l'AURBSE (Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure).

Cette reconnaissance est antérieure à la définition du caractère inondable du secteur ; la zone n'était pas couverte par un PPRI, (approuvé ou prescrit) ; uniquement par un Atlas des Zones Inondables. Le parti pris de la Collectivité et des services qui l'accompagnaient, a alors été de travailler pour développer la caractérisation de la potentialité économique du site tout en intégrant le risque inondation (ainsi que la richesse écologique du site).

- Des études d'opportunité économiques menées par l'EPFN, l'AURBSE et la CCI ainsi que le Schéma Portuaire de l'Eure réalisé par Voies Navigables de France en 2018 ont confirmé le positionnement stratégique du site et notamment sa potentialité économique et logistique. Les études ont également mis en lumière le caractère sensible aux inondations, la richesse écologique et le potentiel touristique du secteur (lié au Château de Gaillon, bords de Seine).

Dans le cadre de la fiche 1.4 du CPIER 2015-2020, a été prévue une étude de programmation sur le site destinée à aboutir à une esquisse de l'aménagement d'une zone logistique multimodale et résiliente en zone inondable. Cette étude s'est déroulée de 2020 à 2022 et a abouti à une esquisse programmatique, un bilan des surfaces, un premier chiffrage des investissements publics et institutionnels et un calendrier de mise en œuvre détaillé, du court terme (études objets de la présente fiche-action PAPI), au moyen terme (travaux liés à la trame hydraulique) et au long terme, jusqu'à l'horizon 2050 (fin des travaux d'aménagement du site).

La fiche action 6.11 comprend la réalisation des études préalables (identifiées comme à mener à court terme dans l'étude de programmation) : mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, étude hydraulique et schéma d'assainissement pluvial, étude de conception des grands ouvrages GEMAPI (restauration morphologique des cours d'eau, ouvrages de transparence hydrauliques, ouvrages relatifs à la trame hydraulique secondaire, etc.).

Dans le cadre de l'avenant PAPI prévu en 2026, seront intégrés les travaux, dans une nouvelle fiche-action dédiée.

En effet, les travaux liés à la trame hydraulique feront partis des premiers travaux à mener, à l'issue des études préalables (à l'horizon 2026-2027). Ces derniers, estimés à 5 millions d'euros en première approche, comprendront la trame GEMAPI, la restauration hydro morphologique des cours d'eau, la construction de grands bassins, de busages, d'ouvrages de transparence hydraulique, etc.

Zoom sur la demande d'exception conclue avec l'État :

Les calendriers de l'étude de programmation 2020-2022 sur le site CPIER et celui du PPRI Seine Euroise ont été contemporains avec la parution du Décret PPRI 2019-715 du 5 juillet 2019. Ce décret ouvrait la possibilité, sous réserves de respecter strictement un cadre précis, de solliciter une demande d'exception permettant un certain développement en zone inondable. Ainsi la Communauté d'agglomération Seine-Eure a construit, en concertation avec l'Etat (DDTM27), une demande d'exception sur le site CPIER, déposée le 31 juillet 2023. Cette dernière démontre comment la CASE prévoit de travailler sur le phénomène de la crue de la Seine sur le site CPIER afin de diminuer la vulnérabilité globale aux inondations, par le déplacement d'activités, la suppression d'activités, la création d'une trame hydraulique retardant l'arrivée des débordements de la Seine et facilitant la décrue, etc. Il s'agit d'une stratégie hydraulique dont le phasage s'étale sur du long terme, tout comme le projet CPIER (jusqu'en 2050). Par courrier en date du 2 novembre 2023, l'Etat a émis un avis favorable à la prise en compte de cette demande d'exception. Le dossier de demande d'exception a été intégré au dossier du PPRI Seine Euroise soumis à la consultation des Collectivités le 1er décembre 2023, préalablement à l'enquête publique.



Description de l'action

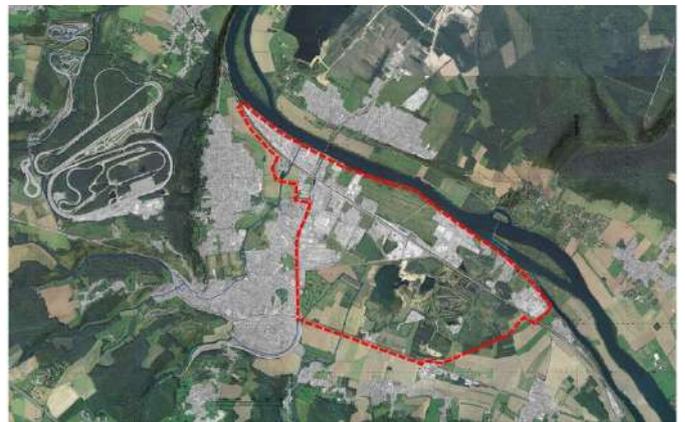
- Réalisation des études de définition de la stratégie de gestion du risque inondation pour le projet de Zone d'Activité logistique multimodale et résiliente sur le site CPIER "Vallée de Seine" :
 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
 - Études hydrauliques ;
 - Schéma d'assainissement pluvial ;
 - Étude de conception des grands ouvrages GEMAPI (restauration morphologique des cours d'eau, ouvrages de transparence hydrauliques, ouvrages relatifs à la trame hydraulique secondaire, etc.).



Territoire concerné

Communes de Gaillon, Saint-Pierre la Garenne, et Le Val d'Hazey.

PPRI de la Seine dans l'Eure (prescrit)



Public concerné

Occupants du périmètre (habitants et acteurs économiques) actuels et futurs



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : CASE

Structures associées : services d'urbanisme des EPCI, prestataire externe, CEREMA, EPFN, CCI, AURBSE, DIDVS

Modalités de concertation – pilotage – suivi : COTECH – COPIL

Documents de référence : Fiche action 4.3 PEP, Rapport d'étude de l'action 5.1 du PEP, étude de programmation INDDIGO 2020-2022 menée dans le cadre du CPIER Vallée de Seine 2015-2020



Echéancier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029
10%	30%	60%			



Coût estimé

Le montant des travaux est estimé à 450 000 € TTC.

- Estimation des études hydrauliques : 50 000 € TTC ;
- Estimation du schéma d'assainissement pluvial : 50 000 € TTC (hors financement FPRNM);
- Estimation de l'étude de conceptions des grands ouvrages GEMAPI (restauration morphologique des cours d'eau, ouvrages de transparence hydrauliques, ouvrages relatifs à la trame hydraulique secondaire...) : 250 000 € TTC ;
- Estimation de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 100 000 € TTC.



Plan de financement

	Total	CASE	État : FPRNM
Montant total (en € TTC)	450 000 € TTC	250 000 €	200 000 €
Part	100 %	56 %	44 %

Mesure du FPRNM concernée : Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT), en tant qu'études et actions de préventions ou de protection bénéficiant à des communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé. Le taux de cette mesure (50%), s'applique à l'ensemble des opérations de la présente action, à l'exception du schéma d'assainissement pluvial, inéligible.



Indicateurs de suivi et réussite

- Rapports des études réalisées



Actions en lien

Action 1.3 : Installer des repères de crue et des œuvres de crue et sensibiliser en lien avec ces éléments

Action 7.1 : RÉALISER L'ÉTUDE DE DÉFINITION ET L'ÉTUDE DE DANGER SUR LA DIGUE DE SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 2 du PGRI « Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages »

Disposition S2-3a de la SLGRI « Gérer les systèmes d'endiguement de Seine et les ouvrages existants »

S2-3b « Identifier les secteurs nécessitant la création d'ouvrages pour réduire l'aléa inondation »

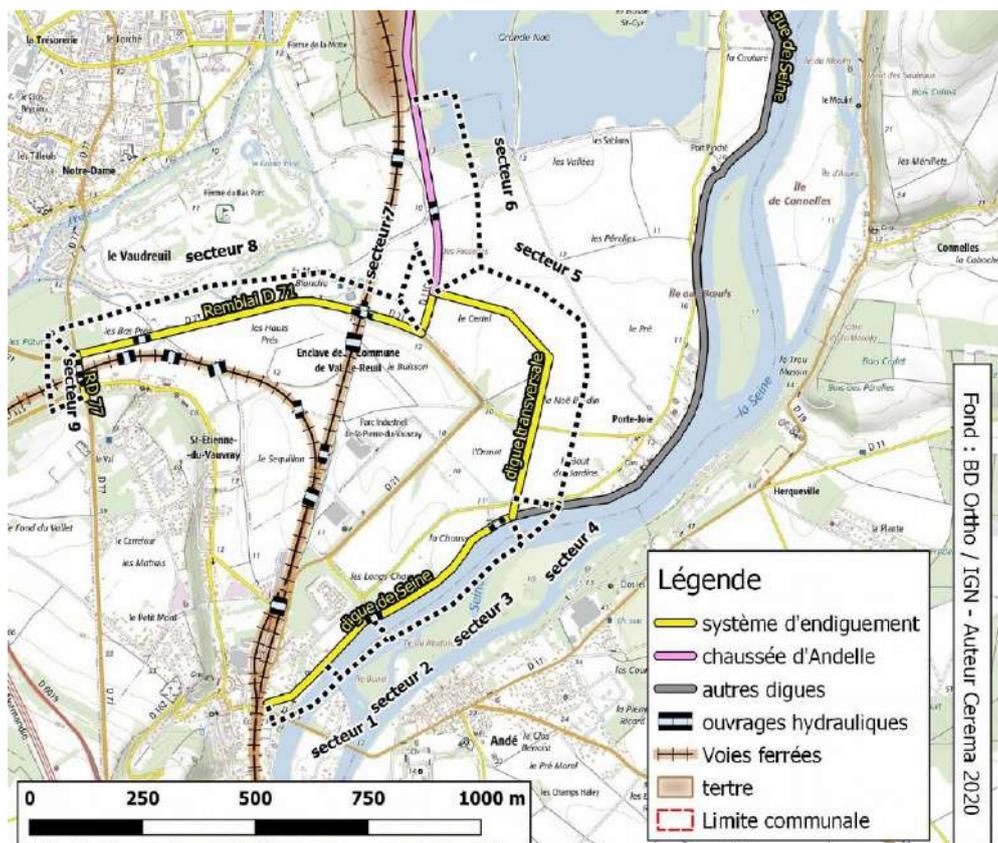


Contexte

La digue de Saint-Pierre-du-Vauvray, dont la gestion a été confiée à la CASE lors de la création de la compétence GEMAPI, a fait l'objet d'une étude pour définir du devenir de la digue (menée par le Cerema entre 2020 et 2022). Cette étude a fait suite à une précédente étude du Cerema menée pour le compte de la DREAL Normandie en 2015-2016, ayant amené la conclusion du mauvais état général de la digue et une division en deux parties dont la partie la plus au nord (en aval) définie comme discontinu (rupture de la continuité de l'ouvrage à de multiples endroits) et ne tenant plus de rôle vis-à-vis des inondations. La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est donc concentrée sur la partie située au sud (à l'amont).

La digue dite "de Saint Pierre du Vauvray" est constituée de plusieurs parties :

- La digue longitudinale, située en rive gauche de la Seine entre Saint-Pierre-du-Vauvray et Poses (XIX^{ème} siècle) ;
- La digue transversale (1985), créée par les services de l'Etat dans le cadre de la Ville Nouvelle du Vaudreuil (ville de Val-de-Reuil) ;
- Les remblais de la RD 110, 71 et 77 complètent la fermeture du système.



Système d'endiguement actuel (Source CEREMA 2022)

Aucun gestionnaire n'a pu être identifié pour ces digues anciennes. Elles sont non classées au titre des ouvrages de protection contre les inondations mais sont référencées dans la base de données SIOUH (Système d'Information sur les Ouvrages Hydrauliques). Le diagnostic de ces deux digues a démontré un état très dégradé, non entretenu et entièrement végétalisé. Des zones soumises à une forte érosion ont été identifiées, laissant présager un risque de rupture important, nécessitant l'action du gestionnaire Gemapien (la Communauté d'agglomération Seine-Eure).

L'étude menée par le Cerema en 2020-2022 a permis d'étudier 5 scénarios allant de la réhabilitation à la neutralisation en passant par la modification du système d'endiguement potentiel :

- Scénario 0 : reconstruction du système d'endiguement sur son linéaire existant 5 900 m ;
- Scénario 1 et scénario 2 : Neutralisation du système avec différentes largeurs d'ouverture ;
- Scénario 3a : Neutralisation d'une partie du système et construction d'une nouvelle digue avec appui majoritairement sur remblais SNCF (Ligne Paris-Le Havre) et RD ;
- Scénario 3b : Neutralisation d'une partie du système et construction d'une nouvelle digue avec appui sur remblai SNCF (Ligne Paris-Le Havre et Evreux-Louviers) et RD.

Un modèle hydraulique a été construit, les différents scénarios ont été testés sur les crues de :

- Crue de premiers débordements : 2018 ;
- Crue de dimensionnement : 1995 de l'Eure, avec une période de retour entre 20 et 30 ans et crue 1955 de la Seine, avec une période de retour entre 30 et 50 ans ;
- Crue exceptionnelle : 1910 (avec une période de retour centennale).

Une ACB simplifiée a été mise en œuvre sur l'ensemble des scénarios (voir les résultats principaux sur la figure suivante). Les scénarios de confortement et de modifications sont tous efficaces à court et moyen terme, justifiant ainsi l'intérêt du système d'endiguement.

Scénario 0 : reconstruction du système d'endiguement sur son linéaire existant de 5 900 m



SC0
Investissement : **6,7 M€**
Entretien : 2,6 M€ sur 30 ans
Dommages évités à 30 ans : 53,1 M€
Rentabilité = VAN à 30 ans : **44 M€**

Scénario 1 et scénario 2 : Neutralisation du système avec différentes largeurs d'ouverture



SC1
Investissement : 0,97 M€
Entretien : 0 €
Dommages évités à 30 ans : 8,3 M€
Rentabilité = VAN à 30 ans : 7,4 M€

SC2 = scénario de référence
Investissement : 1,3 M€
Entretien : 0 €
Dommages évités à 30 ans : 0 €
Rentabilité = VAN à 30 ans : -1,3 M€

Scénario 3a : Neutralisation d'une partie du système et construction nouvelle digue avec appui sur remblais SNCF et RD



SC3a
Investissement : **2,9 M€**
Entretien 2 M€ sur 30 ans
Dommages évités à 30 ans : 37,44 M€
Rentabilité = VAN à 30 ans : **32,5 M€**

Scénario 3b : Neutralisation d'une partie du système et construction nouvelle digue avec appui sur remblai SNCF

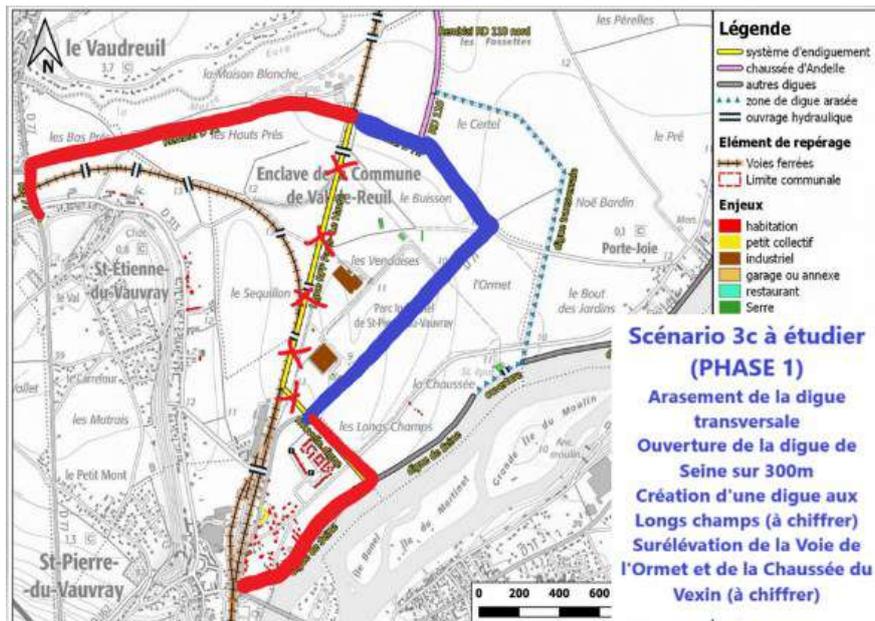


SC3b
Investissement : **3,4 M€**
Entretien 1,1 M€ sur 30 ans
Dommages évités à 30 ans : 37,33 M€
Rentabilité = VAN à 30 ans : **32,9 M€**

Différents scénarios étudiés pour la digue de Saint-Pierre-du-Vauvray (source CEREMA 2022)

Le choix de la CASE se porte sur la modification du système d'endiguement permettant une protection des populations et emplois et une restauration partielle de zones d'expansion de crue potentielles.

L'étude des 2 scénarios de modification du système d'endiguement SC3a et SC3b a montré que des entreprises et emplois restent inondables en zone d'expansion de crues. La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite donc se porter sur un 3ème scénario SC3c, dont l'analyse coût bénéfice simplifiée et le chiffrage n'ont pas été effectués. La définition exacte du système d'endiguement et sa régularisation administrative restent donc à réaliser.



Scénario projeté du système d'endiguement (Source Cerema 2022)



Description de l'action

Cette action a pour objectif de définir, puis de mettre en œuvre un système d'endiguement cohérent sur le secteur de Saint-Pierre-du-Vauvray, par le biais des sous-actions suivantes :

- Réalisation d'une étude de définition du système d'endiguement de Saint-Pierre-du-Vauvray, en particulier un scénario 3C permettant la protection des emplois existants situés en zone d'expansion de crue dans les scénarios 3a et 3b. L'étude de définition doit permettre la production des éléments d'aide à la décision manquants : principes des aménagements, chiffrage, ACB simplifiée ;
- Décision de la CASE sur le scénario final à retenir ;
- Réalisation anticipée des levés topographiques et études géotechniques nécessaires à l'EDD et l'étude au stade AVP ;
- Étude au stade AVP des aménagements et ACB/AMC finale ;
- Réalisation d'étude de danger du futur système d'endiguement défini, et notamment la définition du niveau de protection et de sureté du système d'endiguement choisi ;
- Élaboration et dépôt du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement.

Une convention est en cours de discussion avec le Cerema pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. (coût estimé à 45 000 € HT)



Territoire concerné

Communes bénéficiaires du futur système d'endiguement : Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Etienne-du-Vauvray, Val de Reuil et Porte-de-Seine. PPRI de la Boucle de Poses (approuvé).



Public concerné

Population, emplois et entreprises situés sur les communes bénéficiaires



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération Seine-Eure

Structures associées : DREAL Bureau des Risques Naturels, Cerema, Conseil départemental de l'Eure, SNCF Réseaux, communes bénéficiaires

Modalités de concertation – pilotage – suivi : une consultation du public sera organisée auprès des communes bénéficiaires du système d'endiguement (Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Étienne-du-Vauvray, Val-de-Reuil et Porte-de-Seine) à minima à l'issue de l'étude de danger et si possible dès la décision des membres du comité de pilotage de la définition précise du système d'endiguement sur la base de l'ACB simplifiée. Les élus représentant les communes concernées seront membres du comité de pilotage et participeront à la prise de décision. Toutefois, la Communauté d'agglomération Seine-Eure reste seule autorité Gemapienne, responsable du processus à développer.

Documents de référence : Livrables Etude CEREMA de phases 1 (nov. 2020) et 2 (mars 2022) de l'étude sur le devenir du système d'endiguement de Saint-Pierre-du-Vauvray



Echéancier prévisionnel

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
30 %	40 %	30 %				



Coût estimé

265 265 euros

L'ensemble de ces deux études (AVP + EDD) est estimé à 100 000 € HT (sur la base de l'estimation donnée par le Cerema : hypothèse AVP : 40 000 €, EDD 60 000 €).

Le coût des études géotechniques est estimé à 100 000 € HT, en l'absence de données pré-collectées, et sur la base du retour d'expérience communiqué par le SMGSN suite aux études géotechniques lancées sur les systèmes d'endiguement Seinomarins en 2022-2023.

Le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage estimé à 45 000 € HT et dont le démarrage est prévu à l'automne 2023, n'est pas inclus dans la présente estimation de la fiche action. Le Fonds vert sera sollicité.

Addendum avenant simple 2024 : Il est apparu que les coûts avaient mal été identifiés dans le dossier PAPI déposé en 2023. En effet, les montants liés aux levés topographiques et à l'étude de définition n'avaient pas été intégrés, la CASE profite de l'avenant simple pour réévaluer ces derniers comme suit :

Fiche 7.1 déposée dans le cadre du dossier PAPI initial <ul style="list-style-type: none"> • Mission AVP : 40 000 € • EDD : 60 000 € • Etudes géotechniques : 100 000 € TOTAL : 200 000 € HT	Sollicitation de mise à jour de la fiche 7.1 dans le cadre de l'avenant simplifié : <ul style="list-style-type: none"> • Etude de définition, Mission AVP et EDD : 150 265 € • Etudes géotechniques : 100 000 € HT • Levés topographiques : 15 000 € HT TOTAL : 265 265 € HT
---	---

Note : Une estimation du CEREMA (assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce projet depuis l'automne 2023) de janvier 2024 définissait les couts de ce projet comme suit : Etude de définition : 50 000 € HT, Mission AVP (sur la base du scénario 3c) : 70 000 € HT, EDD : 50 000 €, Etudes géotechniques : 100 000 € et Levés topographiques : 15 000 € HT (total : 285 000 € HT).

Toutefois, la publication et notification de ce marché (le 27 mai), a conclu à un montant inférieur (total 265 265 € HT), retenu dans la présente fiche action.

Une première demande de subvention a été déposée en mai 2024 sur la base du montant connu du marché d'études de définition, de conception AVP et de dangers (total de l'étude : 150 265 € HT dont 75 132,50 € HT sollicités via le Fonds Barnier). Comme convenu avec les services de l'Etat, une demande de subvention pour mener les études géotechniques et topographiques pourra être déposée après validation de l'avenant.



Plan de financement

	Total	CASE	État : FPRNM
Montant total (en € HT)	265 265 € HT	132 633 €	132 632 €
Part	100 %	50 %	50 %

Mesure du FPRNM concernée : Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT), en tant qu'études bénéficiant à des communes couvertes par un PPR prescrit
Note : Le Fonds Vert pourra être sollicité en 2024, avec un financement d'au moins 10%. En 2023, le CD 27 ne finance pas ce type d'action.



Indicateurs de suivi et réussite

- Rapport d'étude de définition
- Rapport d'étude de danger



Actions en lien

- Action 7.2 : Travaux issus de l'étude de danger sur la digue de Saint-Pierre-du-Vauvray

Action 7.5 : RÉALISER LES TRAVAUX D'URGENCE DE NEUTRALISATION – MISE EN TRANSPARENCE (TOTALE OU PARTIELLE) POUR LES OUVRAGES A DÉCLASSER SUR L'AXE SEINE



Correspondance PGRI et SLGRI

Objectif 2 du PGRI « Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages »

Disposition S2-3a de la SLGRI « Gérer les systèmes d'endiguement de Seine et les ouvrages existants »



Contexte

A la suite de l'étude d'aide à la décision, objet de la fiche action 7.3 « Étude d'aide à la décision sur le devenir et la gestion future des ouvrages de l'axe Seine », dont l'objectif est de produire les éléments de connaissances nécessaires pour statuer sur le devenir des ouvrages de protection existants : classement en l'état, classement avec travaux (plus ou moins importants), neutralisation, la présente fiche action vise à réaliser les études puis les travaux sur les ouvrages qui ne seront pas constitués en système d'endiguement et qui doivent donc être neutralisés car ils constituent en l'état, un danger pour la sécurité des personnes.

Néanmoins, le calendrier de neutralisation des ouvrages est très contraint :

- Pour les ouvrages actuellement classés qui ne seront pas reclassés à l'issue des études de danger ou de l'action 7.3, cette neutralisation devra intervenir avant le 30 juin 2024 ;
- Pour les ouvrages qui n'ont pas été historiquement classés, il n'y a pas de délai réglementaire mais il conviendra de vérifier rapidement que les ouvrages ne constituent pas un risque de sur-aléa et de les traiter le cas échéant.

Le phasage interne de l'action 7.3 devra donc autant que possible intégrer ces contraintes en débutant au plus tôt les analyses sur les groupes d'ouvrages qui seront probablement à neutraliser.

La présente action a pour objectif la réalisation des travaux d'urgence de neutralisation qui auront été actés dans le cadre de l'action 7.3.



Description de l'action

En fonction de la solution retenue dans le cadre de l'action 7.3, les neutralisations ou effacements partiels /totaux sont à réaliser dans un temps court.

La présente fiche action prévoit donc une première enveloppe de travaux à réaliser au plus tôt, afin de respecter les contraintes du calendrier réglementaire pour les éventuels ouvrages historiquement classés, mais aussi pour sécuriser en urgence les ouvrages non classés qui présenteraient des risques, en l'état, pour la sécurité de personnes et des biens.

Les ouvrages potentiellement ciblés par cette action sont :

RGM1, RGM2, RGM3, RGM4 (La Bouille, Caumont, Mauny) et RDM2 Duclair : ouvrages actuellement non classés et non classables en l'état.



Territoire concerné

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (axe Seine).

La commune de La Bouille fait partie du PPRI Vallée de Seine – boucle de Rouen ; celle de Duclair appartient au PPRI du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec. De plus, les communes de Caumont, Mauny, la Bouille et Duclair seront des communes du PPRI de la Seine Métropolitaine (prescription en 2024, plan couvrant notamment l'aval de Rouen).



Public concerné

Acteurs du territoire – représentants des riverains de la Seine



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

Structures associées : Membres du syndicat, EPCI, communes, prestataires externes

Modalités de concertation – pilotage – suivi :

Documents de référence : Rapport de l'étude 7.3 « Définir une stratégie de gestion des ouvrages de l'axe Seine sur le territoire PAPI RLA de façon concertée »



Echéancier prévisionnel

Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
✓						

Les financements pour les ouvrages des communes de Caumont et Mauny interviendront dès la prescription du PPRI Seine Métropolitaine (2024).



Coût estimé

1 500 000 euros HT dont 300 000 € HT d'études préalables à travaux. Les couts ont été estimés sur la base des tarifs proposés par le CEREMA sur le territoire de la CASE.

Première enveloppe travaux d'urgence à compléter / justifier en fonction des résultats de l'action 7.3.



Plan de financement

	Total	SMGSN	État : FPRNM
Etudes préalables (en € HT)	300 000 €	300 000 €	0 €
Travaux (en € HT)	1 200 000 €	1 200 000 €	0 €
Montant total (en € HT)	1 500 000 €	1 500 000 €	0 €
Part	100 %	100 %	0 %

Note : Le Fonds vert pourra être sollicité en 2024 sur les travaux de neutralisation (dans le cadre de la mesure « appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI », action A6).

Note (avenant simple 2024) : les financements par le FPRNM des études préalables ont été supprimés de la présente fiche, conformément aux réserves émises dans le courrier de labellisation d'avril 2024.

	Indicateurs de suivi et réussite
	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'ouvrages concernés par les études de neutralisation• Linéaire total d'ouvrages concernés par les études de neutralisation
	Actions en lien
	<ul style="list-style-type: none">• Action 7.3 : Étude d'aide à la décision sur le devenir et la gestion future des ouvrages de l'axe Seine• Action 7.7 : Sécuriser les systèmes d'endiguement et ouvrages existants en réalisant les travaux recommandés sur l'axe Seine

Axe 0 : Animation du PAPI								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
0.1	Animer le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (2 postes)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
1.1	Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque inondation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.2	Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation	✓	✓	✓	✓	✓		
1.3	Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments	✓	✓	✓	✓	✓		
1.4	Créer des outils de communication numérique à destination de la population	✓	✓	✓	✓			
1.5	Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation à destination des agents et élus du territoire		✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.6	Collecter les informations sur les inondations récentes		✓	✓	✓	✓		
1.7	Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées		✓	✓	✓			
1.8	Élaborer et diffuser des plaquettes de communication au sujet des diagnostics de vulnérabilité	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.9	Compléter l'étude sur le risque lié aux déchets et pollutions générées par les inondations et sur la gestion des déchets après inondation		✓	✓				
1.10	Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire			✓				
1.11	Mettre en oeuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.12	Concevoir et animer une exposition sur le climat et les risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.13	Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normande		✓	✓	✓			
1.14	Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation		✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.15	Etude de caractérisation des nappes à l'origine des inondations en Vallée d'Eure et Vallée de Seine sur le territoire de la CASE		✓	✓				
1.16	Construire et diffuser le REX partagé de l'exercice de grande ampleur de 2023 sur l'axe Seine	✓	✓					
1.17	AMO pour la réalisation d'une évaluation environnementale pour intégrer les travaux dans le cadre de l'avenant		✓	✓				

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
2.1	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie		✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.2	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec	✓	✓	✓	✓			
2.3	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.4	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.5	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Axe 3 : Alerte et gestion de crise								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
3.1	Accompagner les communes dans la mise en place de leur Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
3.2	Accompagner les EPCI dans l'élaboration des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
3.3	Organiser des exercices de gestion de crise au sein des communes et des intercommunalités	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
3.4	Accompagner les entreprises et services publics dans la mise en place de leur Plan de Continuité d'Activité (PCA), en priorité les acteurs de la filière Déchets	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
4.1	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagement du territoire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.2	Etudier les possibilités de désimperméabilisation des espaces urbains		✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.3	Etablir un diagnostic détaillé de vulnérabilité du territoire et des incidences dans les documents d'urbanisme		✓	✓				
4.4	Réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la MRN		✓	✓	✓			
4.5	Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'Inondation	✓	✓	✓				

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.2	Réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité		✓	✓	✓	✓	✓	✓
5.3	Identifier les bâtiments potentiels concernés par un diagnostic obligatoire selon les PPRi	✓	✓					
5.4	Animer une démarche de réduction de la vulnérabilité des installations de déchets prioritaires		✓	✓	✓	✓	✓	✓

Axe 6 : Ralentissement des écoulements								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
6.1	Aménagements hydrauliques des bassins versants Aubette Robec et restauration des zones d'expansion de crues	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6.2	Aménagements hydrauliques des bassins versants Cailly Clérette et restauration des zones d'expansion de crues	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6.3 - A	Aménager le bassin versant de la Fieffe par la mise en place d'ouvrages hydrauliques pour lutter contre le ruissellement		✓	✓	✓			
6.3 - B	Aménager le bassin versant de Sainte-Marguerite-sur-Duclair par la mise en place de différentes mesures et ouvrages		✓	✓	✓	✓	✓	
6.3 - C	Mettre en place des aménagements hydrauliques pour lutter contre les ruissellements sur les sous-bassins versants d'Elbeuf		✓	✓	✓			
6.3 - D	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant du Becquet et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations			✓				
6.4	Etablir des plans locaux d'hydraulique douce	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
6.5	Identifier les zones d'expansion de crues et étudier leurs capacités de stockage, les actions de préservation sur la Seine et les autres secteurs non couverts	✓	✓	✓	✓			
6.6	Réaliser des installations hydrauliques connexes y compris dans le cadre de l'aménagement foncier de l'A150		✓	✓	✓	✓	✓	
6.7	Poursuivre le programme de travaux de gestion des ruissellements du bassin versant du Saffimbec dans la continuité du PAPI Austreberthe	✓	✓				✓	✓
6.8	Reconnecter le méandre sec en aval de Saint Paër : étude et travaux			✓	✓			
6.9	Restaurer les zones d'expansion de crues / zones humides sur les cours d'eau du bassin versant Austreberthe-Saffimbec (étude et travaux)			✓	✓			
6.10	Réaliser l'étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant Rouen - Rive Droite et proposer un programme d'actions de prévention des inondations sur ce bassin versant	✓	✓	✓				
6.11	Réaliser des études de définition de la stratégie de gestion du risque inondation sur le site CPIER du projet de zone d'activité logistique multimodale et résilience Vallée de Seine	✓	✓	✓				
6.12	Régulariser les ouvrages existants sur les bassins versants Cailly-Clérette	✓	✓	✓	✓			
6.13	Réaliser les études de danger des aménagements hydrauliques des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (Fontaine-Nourrice, Côte de Saint-Jean)		✓	✓	✓			
6.14	Effectuer les restaurations d'ouvrage et reprises de bétoires sur le bassin-versant Austreberthe-Saffimbec		✓	✓	✓	✓	✓	✓
6.15	Réaliser les études de danger sur les ouvrages du bassin versant Austreberthe-Saffimbec	✓	✓	✓				
6.16	Réaliser l'étude de dangers sur un barrage à Mont-Saint-Aignan		✓	✓				
6.17	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de la Fontaine et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations	✓	✓					
6.18	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de Saint-Martin-de-Boscherville et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations	✓	✓					
6.19	Réaliser une étude de danger sur les ouvrages du bassin versant de Saint-Martin-de-Boscherville	✓	✓					

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques								
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Avril-déc.2024	2025	2026	2027	2028	2029	Janv-avr.2030
7.1	Réaliser l'étude de définition et l'étude de danger de la digue de St Pierre du Vauvray	✓	✓	✓				
7.2	Réaliser les travaux issus de l'étude de danger sur la digue de Saint-Pierre-du-Vauvray				✓	✓		
7.3	Etude d'aide à la décision sur le devenir et la gestion future des ouvrages de l'axe Seine	✓	✓	✓				
7.4	Caractériser de manière approfondie le risque inondation sur le secteur du Trait	✓	✓	✓				
7.5	Réaliser les travaux d'urgence de neutralisation – mise en transparence (totale ou partielle) pour les ouvrages à déclasser sur l'axe Seine	✓						
7.6	Réaliser les études de danger de travaux - dimensionnements pour les nouveaux classements sur l'axe Seine	✓	✓	✓				
7.7	Sécuriser les systèmes d'endiguement en réalisant les travaux recommandés sur l'axe Seine			✓	✓	✓	✓	
7.8	Réaliser des travaux sans modification substantielle de l'ouvrage et sans modification de classement sur l'axe Seine			✓	✓	✓	✓	

Axe 0 : Animation du PAPI		Modification fiche avenant 2024			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en régie	Contenu
0.1	Animer le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (2 postes)				

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Modification fiche avenant 2024			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en régie	Contenu
1.1	Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque inondation			X	
1.2	Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation		X	X	X
1.3	Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments			X	
1.4	Créer des outils de communication numérique à destination de la population			X	
1.5	Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation à destination des agents et élus du territoire			X	
1.6	Collecter les informations sur les inondations récentes			X	
1.7	Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées		X	X	
1.8	Élaborer et diffuser des plaquettes de communication au sujet des diagnostics de vulnérabilité			X	
1.9	Compléter l'étude sur le risque lié aux déchets et pollutions générées par les inondations et sur la gestion des déchets après inondation				
1.10	Sensibiliser les acteurs de la filière déchets pour l'organisation des zones de regroupement temporaire			X	
1.11	Mettre en oeuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine		X	X	
1.12	Concevoir et animer une exposition sur le climat et les risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie		X	X	
1.13	Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normande		X		
1.14	Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation			X	
1.15	Etude de caractérisation des nappes à l'origine des inondations en Vallée d'Eure et Vallée de Seine sur le territoire de la CASE				
1.16	Construire et diffuser le REX partagé de l'exercice de grande ampleur de 2023 sur l'axe Seine		X	X	
1.17	AMO pour la réalisation d'une évaluation environnementale pour intégrer les travaux dans le cadre de l'avenant		X	X	X

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations		Modification fiche avenant 2024			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en régie	Contenu
2.1	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie		X		X
2.2	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec				
2.3	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure				
2.4	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe-Saffimbec				
2.5	Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI				X

Axe 3 : Alerte et gestion de crise		Modification fiche avenant 2024			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en régie	Contenu
3.1	Accompagner les communes dans la mise en place de leur Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)				
3.2	Accompagner les EPCI dans l'élaboration des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)				
3.3	Organiser des exercices de gestion de crise au sein des communes et des intercommunalités				
3.4	Accompagner les entreprises et services publics dans la mise en place de leur Plan de Continuité d'Activité (PCA), en priorité les acteurs de la filière Déchets				

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		Modification fiche avenant 2024			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en régie	Contenu
4.1	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagement du territoire				
4.2	Etudier les possibilités de désimperméabilisation des espaces urbains				
4.3	Etablir un diagnostic détaillé de vulnérabilité du territoire et des incidences dans les documents d'urbanisme		X		
4.4	Réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la MRN				
4.5	Mettre à jour les Plans de Prévention des Risques d'Inondation				

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens						Modification fiche avenant 2024	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en régie	Contenu		
5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires						
5.2	Réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité						
5.3	Identifier les bâtiments potentiels concernés par un diagnostic obligatoire selon les PPRI						
5.4	Animer une démarche de réduction de la vulnérabilité des installations de déchets prioritaires		X				

Axe 6 : Ralentissement des écoulements						Modification fiche avenant 2024	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en régie	Contenu		
6.1	Aménagements hydrauliques des bassins versants Aubette Robec et restauration des zones d'expansion de crues	O	X		X		
6.2	Aménagements hydrauliques des bassins versants Cailly Clérette et restauration des zones d'expansion de crues	O	X		X		
6.3 - A	Aménager le bassin versant de la Fieffe par la mise en place d'ouvrages hydrauliques pour lutter contre le ruissellement	O	X				
6.3 - B	Aménager le bassin versant de Sainte-Marguerite-sur-Duclair par la mise en place de différentes mesures et ouvrages	O	X				
6.3 - C	Mettre en place des aménagements hydrauliques pour lutter contre les ruissellements sur les sous-bassins versants d'Elbeuf	O	X				
6.3 - D	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant du Becquet et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations						
6.4	Etablir des plans locaux d'hydraulique douce						
6.5	Identifier les zones d'expansion de crues et étudier leurs capacités de stockage, les actions de préservation sur la Seine et les autres secteurs non couverts						
6.6	Réaliser des installations hydrauliques connexes y compris dans le cadre de l'aménagement foncier de l'A150	O			X		
6.7	Poursuivre le programme de travaux de gestion des ruissellements du bassin versant du Saffimbec dans la continuité du PAPI Austreberthe		X		X		
6.8	Reconnecter le méandre sec en aval de Saint Paër : étude et travaux						
6.9	Restaurer les zones d'expansion de crues / zones humides sur les cours d'eau du bassin versant Austreberthe-Saffimbec (étude et travaux)						
6.10	Réaliser l'étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant Rouen - Rive Droite et proposer un programme d'actions de prévention des inondations sur ce bassin versant						
6.11	Réaliser des études de définition de la stratégie de gestion du risque inondation sur le site CPIER du projet de zone d'activité logistique multimodale et résilience Vallée de Seine					X	
6.12	Régulariser les ouvrages existants sur les bassins versants Cailly-Clérette						
6.13	Réaliser les études de danger des aménagements hydrauliques des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (Fontaine-Nourrice, Côte de Saint-Jean)						
6.14	Effectuer les restaurations d'ouvrage et reprises de bétoires sur le bassin-versant Austreberthe-Saffimbec						
6.15	Réaliser les études de danger sur les ouvrages du bassin versant Austreberthe-Saffimbec						
6.16	Réaliser l'étude de dangers sur un barrage à Mont-Saint-Aignan						
6.17	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de la Fontaine et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations						
6.18	Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de Saint-Martin-de-Boscherville et proposer un programme d'actions associées pour lutter contre les inondations						
6.19	Réaliser une étude de danger sur les ouvrages du bassin versant de Saint-Martin-de-Boscherville						

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques						Modification fiche avenant 2024	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Objet réserve	Financière	Financement possible en régie	Contenu		
7.1	Réaliser l'étude de définition et l'étude de danger de la digue de St Pierre du Vauvray		X		X		
7.2	Réaliser les travaux issus de l'étude de danger sur la digue de Saint-Pierre-du-Vauvray						
7.3	Etude d'aide à la décision sur le devenir et la gestion future des ouvrages de l'axe Seine						
7.4	Caractériser de manière approfondie le risque inondation sur le secteur du Trait						
7.5	Réaliser les travaux d'urgence de neutralisation – mise en transparence (totale ou partielle) pour les ouvrages à déclasser sur l'axe Seine	O	X				
7.6	Réaliser les études de danger de travaux - dimensionnements pour les nouveaux classements sur l'axe Seine						
7.7	Sécuriser les systèmes d'endiguement en réalisant les travaux recommandés sur l'axe Seine						
7.8	Réaliser des travaux sans modification substantielle de l'ouvrage et sans modification de classement sur l'axe Seine						